Morts ou Vivants ?

Suppression

et Survivance

DE LA

Compagnie de Jésus

PARIS
H. OUDIN, Editeur
10, rue de Mézières, 10
—
1902

BOSTON COLLEGE LIBRARY
CHESTNUT HILL, MASS.

70127

AVANT PROPOS.

« *Quasi morientes, et ecce vivimus* »
(II Cor. VI, 9).

Les Religieux ont disparu de leurs monastères; la cloche ne tinte plus dans l'humble campanile de bois ; l'autel est seul et dépouillé ; aucun bruit de la pénitence ou de la prière dans les longs corridors ; les cellules ouvertes témoignent que la vie s'en est retirée, comme une pauvre âme sort à la fin par les blessures béantes du corps : « — Morts ou vivants ?

Ceux qui virent les Religieux s'en aller s'inclinèrent pour saluer au passage une douleur et une dignité suprême. Où les menaient ces chemins de la dispersion et de l'exil ? A peine le demandait-on : il importait peu d'ailleurs, tant le cortège était triste, d'hommes vivants qui laissaient derrière eux les amis, les œuvres, les habitudes, le meilleur de leur âme, et presque la vie tremblante de leurs membres : « — Morts ou vivants ?

* * *

La question n'est pas neuve. Saint-Paul la posait déjà pour les chrétiens dès les premiers jours de l'Evangile ; il la posait, et il la résolvait aussi ; « *Nous paraissons mourir, et nous vivons.* »

Jamais question plus capitale. Les Césars avec leurs bourreaux et leurs bêtes fauves s'acharnent contre les chrétiens, et les chrétiens en tombant prient pour les Césars : deux cultes et deux civilisations luttent ainsi étrangement, un monde ancien et un monde nouveau, toutes les passions furieuses contre toutes les vertus ; et les Césars déjà n'en peuvent plus de cruauté, tandis que les chrétiens prennent dans les supplices une vie et une vigueur nouvelle. Dioclétien frappe enfin un grand coup, « qui sera le dernier, dit-il : c'en est fait d'une race impie, la secte du Christ est abolie de la terre, le nom des chrétiens est prononcé ici pour la dernière fois. *Nomine Christianorum deleto.* »

Et pourtant, les chrétiens se continuaient dans le palais même de l'Empereur et dans sa famille ; et pourtant, s'il avait, la nuit, collé l'oreille aux dalles de son palais, l'empereur aurait entendu les

Psaumes des catacombes, les hymnes de l'espérance chrétienne, les promesses de Dieu à son Eglise, l'avenir assuré au Christ, et l'empire lui-même au pied de la croix : Les Chrétiens vivaient toujours.

De siècle en siècle, il faut que l'histoire constate la même vitalité des œuvres et des communautés chrétiennes. N'est-ce pas toute l'histoire d'ailleurs, que l'étude et le récit des institutions humaines, qui vivent quand le Christ les anime au-dedans, qui meurent quand elles refusent ou qu'elles rejettent l'âme divine du Christ ? A cette leçon des choses, les rois pourraient s'instruire, et ils cesseraient, ou même ils s'abstiendraient de persécuter l'Eglise ou les ordres Religieux ; ils y gagneraient de passer dans l'histoire avec des noms moins honteux ; ils s'épargneraient surtout le déplaisir de disparaître du monde, en saluant la résurrection et le retour de leurs victimes les plus entrées dans la mort.

La Compagnie de Jésus, au XVIII^e^ siècle, connut, plus que d'autres Communautés chrétiennes, la Conspiration des pouvoirs humains contre Dieu et contre son Christ. D'où lui vinrent tant de coups

mortels, il nous a paru intéressant de le raconter, moins encore toutefois, que de chercher et de dire d'où lui vint la force de les supporter sans mourir. Les hommes y servirent, et ce fut l'honneur d'une ou deux Provinces prédestinées ; les Constitutions de l'Ordre y servirent, ce fut la sagesse et la gloire posthume du Saint Fondateur, Ignace de Loyola ; mais le Saint-Siège y servit plus que personne, et c'est, une fois de plus dans l'histoire, la force et la douceur de Dieu visibles dans l'action souveraine des Papes.

Nous avons cru que ce tableau d'histoire mérite au moins d'être ébauché, et nous l'essayons sans plus de prétention. Le sujet tentera peut-être après nous quelque ouvrier moins novice : l'œuvre qu'il achèvera, glorieuse à l'Eglise et au Christ, les montrera l'un et l'autre vivants jusque dans la mort humaine et immortels.

*
* *

Le 21 Juillet 1773, Clément XIV signa le Bref « *Dominus ac Redemptor* » qui supprimait la Compagnie de Jésus : toute espèce d'autorité, spirituelle

ou temporelle, était cassée à perpétuité ; toutes les dignités, tous les offices, toutes les fonctions étaient anéanties ; il était même interdit aux Religieux d'aspirer à une profession quelconque dans un autre Institut : l'abolition était aussi entière que possible, et il semblait que le Bref de Suppression fût, sur le tombeau de la Compagnie éteinte, un sceau éternel.

Voilà pourtant que la Compagnie de Jésus a repris sa place parmi les familles religieuses avec tous les dehors d'autrefois, son nom, ses règles, ses œuvres, ses privilèges, ses persécutions et presque ses succès.

Plus d'un écrivain croit tout expliquer par la Bulle « Sollicitudo » de Pie VII : « *un Pape, disent-ils, a pu défaire ce qu'un Pape avait fait* » » et comme l'ancienne Compagnie était morte sous » l'acte Pontifical de 1773, la nouvelle est née de » l'acte Pontifical de 1814. »

Ils disent, et ils ne comprennent pas que cette explication suppose deux Compagnies très distinctes, bien que semblables : ce seraient les mêmes traits, les mêmes mouvements, les mêmes habitu-

des; et le même esprit peut-être, comme l'esprit des prophètes, aurait passé de la première à la seconde, avec son manteau ; mais la première aurait tout entière péri.

Or, celle-ci était l'œuvre de Saint Ignace, qui en conçut l'idée avec toute son âme, qui en façonna les premiers membres un à un, avec tant de soins et de veilles, avec tant de larmes et de prières : œuvre et famille de Saint Ignace, elle vécut deux siècles de l'esprit et du cœur de son Père, digne de lui, glorieuse de ses Docteurs et de ses Saints, de ses Apôtres et de ses Martyrs ; mais cette Compagnie *ancienne* aurait péri tout entière, et nous n'en aurions, dans la Compagnie *nouvelle*, qu'une copie, achevée peut-être, authentique, vivante, mais une simple copie.

Nous ne craignons pas de répondre que cette solution est contraire au sens intime des amis comme des ennemis des Jésuites, contraire aussi à l'histoire.

Le Bref de suppression frappait vraiment au cœur la Compagnie de Jésus, le coup était bien dirigé, et il était mortel ; mais la Compagnie impuis-

sante à mourir garda, même au tombeau, une étincelle prédestinée de sa vie : et, sans qu'elle eût besoin de résurrection, il suffit qu'une parole du Pape l'appelât au jour et à la liberté, pour qu'elle reprît toutes ses œuvres anciennes; elle vivait toujours.

Suppression et survivance de la Compagnie de Jésus.

Nous voyons là un fait à exposer, autant qu'une thèse de droit à établir.

⁂

Le fait lui-même a été peu raconté : tandis que les travaux se multipliaient sur la chute des Jésuites, sur leur innocence, sur leurs longs services, sur les conséquences de leur suppression, quelques discours à peine portaient au-delà sur les Jésuites nouveaux. Encore fût-ce longtemps comme un parti-pris de réserve : on eût dit que la question ultérieure effrayait les adversaires des Jésuites, autant que leurs avocats. La question s'imposait pourtant, et il y fallait venir, au moins par degrés.

Nommons, entre tous les auteurs qui touchèrent à la matière, ceux qui abordèrent plus franchement le point précis dont nous nous occupons.

— Dès 1774, les Rédacteurs de la *Gazette de Varsovie*.

— En 1793, Ignatius Philaretes (un pseudonyme), dans une série de lettres sous ce titre général : *Apologia pro Jesu Societate in Alba Russia incolumi*.

— En 1815, R. Ch. Dallas, Esq., en réponse aux attaques de Sir Hippisley, — une apologie intitulée : *The new Conspiracy against the Jesuits, detected and briefly exposed*.

En 1843, le P. A. Cahour, s. j., *Des Jésuites par un Jésuite*.

— En 1854, en réponse au P. Theiner (Histoire de Clément XIV) : Crétineau-Joly, *Clément XIV et les Jésuites* ; le P. de Ravignan, s. j., *Clement XIII et Clément XIV* ; le P. Boëro s. j., *Osservazioni sopra l'Istoria del Pontificato di Clémente XIV, scritta dal P. A. Theiner*.

— En 1861, en réponse à M. de Metz-Noblat, le P. de Montézon s. j., *la Vérité sur les Jésuites de*

Russie. Ce travail, qui parut dans la Revue de Théologie, analyse entre autres ouvrages un Manuscrit de 1784, que le P. Gagarin traduisit et publia depuis (1872). « *La Compagnie de Jésus conservée après la Suppression de 1776*. » L'auteur est un Jésuite Polonais.

— En 1875, le P. Villada s. j., *Breve disertacion sobre la conservacion Providencial de la Compañia de Jesus en Rusia*.

— En 1884, le Père Sanguinetti s. j., traduit par le P. Noury s. j., *La Compagnie de Jésus et son existence canonique*. Le savant auteur réfute surtout l'abbé Chaillot, qui voulait réduire la Compagnie de Jésus à une simple congrégation, toute sortie de la Bulle *Sollicitudo* de Pie VII ; mais il établit, et sa démonstration est aussi solide qu'ingénieuse, que les restes de la Compagnie demeurèrent chers au Saint-Siège, au milieu même des rigueurs officielles, sous les Pontificats de Pie VII, de Pie VI, presque aussi de Clément XIV.

— En 1886, parut la Traduction française (A. Vivier s. j.) du P. Zalenski s. j., « *Les Jésuites de la Russie Blanche* » (2 vol. in-8°) l'édition

polonaise est de 1874). L'auteur n'a pu résister, dit-il, au désir d'utiliser les nombreux documents qu'il avait entre les mains, et il a composé toute une histoire de sa Province : histoire un peu longue peut-être pour des lecteurs étrangers, peut-être confuse aussi, et d'une critique parfois insuffisante, mais combien précieuse en un travail comme le nôtre !

— Enfin, en 1894, le P. Nonell, s. j., a donné aux amis des lettres et de l'histoire espagnoles la vie du P. Joseph Pignatelli.

L'ouvrage à pour titre : « *El. V. P. José Pignatelli y la Compañia de Jésus, en su extincion y restablecimiento.* Celui qu'on a pu appeler l'*anneau brillant* de l'ancienne et de la nouvelle Compagnie paraît en ces trois volumes, dans tout son jour ; l'auteur, qui a déjà le *culte* de son héros, l'a peint avec amour, ce n'est pas nous qui nous en plaindrons ; il n'avait qu'à prendre d'ailleurs, soit à Simancas, aux Archives d'Etat, soit aux Archives espagnoles de la Compagnie, soit dans les « Journaux et Mémoires », du P. Luengo et du P. Olcina, expulsés de la Péninsule avec le P. Pignatelli, et survivant comme lui à la suppression. — Cet

ouvrage confinait à notre thèse, nous nous en sommes aidés plus d'une fois.

Ces modestes pages auront peut-être des lecteurs curieux ou hostiles, nous ne pensons pas qu'elles en aient d'indifférents ; mais nous les offrons particulièrement aux Religieux de tous les Ordres, et aux amis qu'effraient autour d'eux, ou le bruit, ou les premiers coups des nouvelles persécutions.

Que le passé instruise nos Religieux de l'avenir.

Avec la malice montante de leurs ennemis, Dieu se lève aujourd'hui encore, fidèle aux siens, fidèle à sa cause et à son Cœur, et le maître de la mort comme de la vie, le maître aussi des temps. Où sont déjà les fiers et les forts qui rêvèrent, au XVIII^e^ siècle, d'en finir avec les Jésuites et avec Jésus-Christ ? où sont même leurs imitateurs du XIX^e^ siècle les plus acharnés ? Ceux qui leur succèdent sous nos yeux sont bien petits, comparés à leurs ancêtres, — et Dieu, qui les laisse faire comme les autres, les attend, comme eux aussi, au seuil et à la grille violée des couvents.

Aux victimes donc de la persécution religieuse,

avec nos sympathies les plus vives, nos félicitations et le cri invincible de notre espérance :

O passi graviora, dabit Deus his quoque finem.
(Virg)

On nous pardonnera, nous l'espérons, d'aimer notre sujet, et de le laisser voir ; nous mettons d'ailleurs au-dessus des plus touchantes causes, et au-dessus de nos plus chères affections, la justice et la vérité. Sauf erreur de notre jugement, nous dirons sur les faits et sur les hommes la vérité tout entière, dussions-nous révéler à quelqu'un, ou les Jésuites « comme ils sont », ou la *Suppression et la survivance de la Compagnie de Jésus*.

Bordeaux, 3 Décembre 1901.
en la fête de Saint François-Xavier.

Suppression et Survivance de la Compagnie de Jésus

CHAPITRE PREMIER

Conjuration des Sociétés secrètes contre la Compagnie de Jésus.

La Compagnie de Jésus comptait, en 1750, vingt-deux mille religieux : répandus dans les deux mondes, ils faisaient l'éducation de la jeunesse en plus de six cents collèges, ils prêchaient, ils écrivaient, ils dirigeaient les consciences, ils s'appliquaient à tous les exercices du zèle le plus actif ; et tandis qu'en Europe, les grands et les princes même sollicitaient leurs conseils autant que les pauvres et les petits, dans l'Inde, en Chine, en Amérique, c'était une émulation admirable des Missionnaires d'aller des Brahmes aux Parias, et des Mandarins aux pêcheurs, et des colons espagnols aux nègres, leurs esclaves.

Or, ils n'en avaient que plus d'ennemis, et leurs ennemis, quelque divisés qu'ils fussent d'ailleurs, commençaient à s'entendre contre eux. Unis d'abord

dans les mêmes colères, ils unirent bientôt leurs efforts; et rien n'éclate aux yeux, dans la seconde moitié du XVIII^e^ siècle, comme l'accord et presque l'alliance des ennemis de la Compagnie de Jésus. Protestants, Jansénistes, Philosophes, trois corps d'une armée unique dont la Franc-Maçonnerie est l'Etat-Major général: les Loges Maçonniques dirigent contre les Jésuites toutes les rancunes, toutes les cupidités, toutes les passions.

⁂

Nous ne pensons pas qu'on publie assez le secret de la Franc-Maçonnerie, secret qui recule et se cache de loges en loges, obscur aux naïfs, mais transparent à tous ceux qui cherchent les causes dans leurs effets.

Une cité du mal s'élève dans ce monde à côté de la cité du bien; des mystères d'iniquité se célèbrent à côté de nos mystères saints; l'Esprit de Dieu nous anime, nous, et nous sommes l'Eglise de Jésus-Christ; ils sont, eux, et ils s'appellent « l'Eglise de Satan »: de telle sorte qu'aux profondeurs des loges maçonniques un Esprit se tient, qui anime au mal le corps immense, Esprit que rien n'apaise, que rien ne décourage, souple cependant et menteur, et qui se sert des hommes quand ils se prêtent à ses desseins, qui les rejette ou les brise quand ils ne s'y prêtent plus.

La Franc Maçonnerie s'était formée, au XIV^e^ siècle, de tous les débris et de toutes les erreurs des vieilles sociétés secrètes, sous un nom innocent, avec un but humanitaire de quelque apparence, mais anti-religieuse au fond et anti-sociale, autant que les Gnostiques, les Manichéens et les Albigeois, dont elle professait tous les dogmes.

On devine l'appoint qu'elle reçut des sectaires du libre examen; elle s'accrut aussi bientôt, déclare le P. Deschamps, des partisans les plus obstinés du Jansénisme; Voltaire enfin lui amena l'armée dont il était le chef.

L'initiation de Voltaire aux Loges Anglaises date de 1726. « Toute sa correspondance avec « d'Alembert est laide, dit Sainte Beuve, elle sent la « secte et le complot, la confrérie et la société « secrète. »

Nous ne voyons pas que Voltaire ait eu dans la Franc-Maçonnerie des grades ou honneurs officiels, bien qu'un de ses panégyristes nous le montre menant en Angleterre « l'existence d'un *Rose-Croix* « errant et malheureux. » Mais il avait mieux qu'une place et un nom dans cette hiérarchie tout extérieure: il régnait au dedans, et durant cinquante ans il parut mener en maître le chœur des blasphèmes et des conspirations du XVIII^e^ siècle.

Déjà ne se levait il pas contre Dieu avec ses seules

forces ? « Je m'ennuie, écrivait il à un affidé, d'en-
« tendre répéter que douze hommes ont suffi pour
« établir le Christianisme, et j'ai envie de leur prou-
« ver qu'il n'en faut qu'*un* pour le détruire. »

Il se donna cependant des auxiliaires qu'il appela Philosophes. « Serait-il possible, écrit-il à d'Alembert,
« que cinq ou six hommes de mérite, qui s'enten-
« draient, ne réussissent pas, après l'exemple de
« *douze faquins* qui ont réussi? » (24 juillet 1760).

La *Philosophie* de ces « hommes de mérite », l'idée philosophique de Voltaire, n'avait rien en soi de bien nouveau, mais ils mirent à l'exploiter et à la répandre une étrange énergie: le drapeau apparut bientôt partout levé, de la raison contre la foi, et de la liberté humaine contre la parole et l'autorité de Dieu.

Lutte aussi ancienne que l'Evangile: elle avait pris un corps et une forme sociale en chacune des sectes chrétiennes; elle s'organisa plus savamment, au XVI^e^ siècle, sur le principe du libre examen, elle s'avança depuis au gré des opinions ou des fantaisies diverses, rejetant ou reprenant dans le Livre inspiré tantôt les mots, tantôt les choses, tantôt l'inspiration elle-même; des hommes vinrent peu à peu, qui n'ouvrirent plus la Bible que pour y chercher contre l'Eglise des arguments et des armes; aucun joug enfin, aucune contrainte; la raison fut

appelée, comme l'histoire et comme la science, à mentir impudemment: il ne fallait plus ni autorité religieuse, ni religion, il fallait écraser l'*Infâme*.

Cette fureur de révolte et d'irréligion est la Philosophie de Voltaire et de ses complices.

On conçoit sans peine que les Philosophes aient donné la main aux Protestants. Ils riaient entre eux de ces Réformés naïfs, qui voulaient affranchir la raison, mais qui gardaient en même temps l'obligation et l'illusion de la foi. Un peu de patience et de temps: le libre examen devait faire à la longue des plus doctrinaires des incrédules; et la haine de Rome, en attendant, était aux uns et aux autres un brevet très suffisant de Philosophie.

Arrive le Jansénisme, une hérésie subtile, un orgueil spécieux de la raison, qui entreprend de ruiner l'Eglise sans rompre avec elle, et de la corrompre sous couleur de zèle et d'austérité. L'autorité du Saint-Siège gêne naturellement les nouveaux docteurs; ils l'attaquent, ils s'en affranchissent bruyamment, ils s'efforcent de la rendre impopulaire; de là jusqu'à la Philosophie, il n'y a qu'un pas; ceux des Jansénistes qui ne le font pas encore, sont de cœur au moins avec les Philosophes, et ils désirent, ils préparent leur triomphe.

Nous ne parlerons pas autrement des Parlementaires: depuis les vieux légistes qui soutenaient

Philippe le Bel contre Boniface VIII, et l'État contre l'Église, un levain de révolte s'est conservé, surtout en France, dans les cours et les tribunaux contre le pouvoir spirituel. Il va sans dire que le Jansénisme et la Réforme ne sont pas pour déplaire à tous les légistes, et de fait quelques-uns s'y laissent gagner ; mais ceux-là même qui s'en préservent gardent leurs préjugés de corps contre les Bulles Pontificales et le Droit Canon ; la Philosophie n'aura pas d'instruments plus dociles et de plus sûrs ouvriers.

S'il faut achever l'énumération de ces troupes que Voltaire va commander, disons sommairement : tous les esprits curieux et légers, tous les mécontents, tous ceux qui espèrent des nouveautés et des révolutions un changement de fortune, tous ceux enfin que l'ambition ou la vanité, le désordre des mœurs ou celui des affaires, jettent dans les sociétés secrètes : gens de robe et d'épée, et l'Université avec le Parlement, et les princes même avec leurs peuples.

*
* *

Les princes ne semblaient vraiment pas attendus dans ce concert, mais ils s'y précipitèrent sans frein comme sans pudeur; l'histoire de cette époque n'a rien d'aussi lamentable, rien non plus d'aussi certain, que le concours des princes catholiques à l'œuvre de la Philosophie.

Écoutons Louis Blanc, nous ne saurions mieux dire que lui, les rois de l'Europe aux pieds du Roi-Voltaire :

« Les Délices, Lausanne, Ferney, furent les résidences royales de la Philosophie. De là partait chaque jour cette correspondance que Voltaire entretenait avec les Souverains, ses vaniteux confrères ; immense labeur dont se jouait sa plume étincelante, diplomatie incomparable qui domina presque toutes les cours d'Europe, tourna presque toutes les têtes couronnées, et réduisit de hautains monarques à se faire les courtisans d'une majesté nouvelle qui s'appelait la «*Raison*». Ministre des relations extérieures de la Philosophie, Voltaire sut lui conquérir des alliances jusque dans les diverses religions..... Autrefois on voulait être armé Chevalier; maintenant, pas un grand personnage qui n'eût l'ambition d'être armé Philosophe, en recevant à Ferney l'accolade du Patriarche » (1).

— Nommons d'abord les hommes que la Maçonnerie chargea en chaque royaume d'être auprès des Princes les exécuteurs du plan irréligieux : en Portugal, Pombal; en France, Choiseul; en Espagne, Grimaldi et d'Aranda; à Naples, Tanucci: « Tous ces noms, dit le P. Deschamps, ont été, pour leurs

(1) *Histoire de la Révolution française*, T I, p. 490

» vices et pour leurs crimes, marqués par le fer » rouge de l'histoire; tous ces hommes ne faisaient » qu'un d'esprit et de cœur dans la communion des » principes maçonniques, tous appartenaient aux » Sociétés Secrètes »(1).

Et tous, avant leurs attentats, s'inspiraient de la Philosophie et de Voltaire; après des excès qui les couvraient du mépris et de l'horreur publique, ils recevaient de Voltaire des louanges et des applaudissements.

Pour ne parler que de Pombal, qui fut le premier à agir et le plus violent, il était affilié depuis longtemps aux Loges anglaises, et il caressait l'idée de déchristianiser le Portugal, en le convertissant d'abord au Protestantisme, puis à la Philosophie : c'est dans ce but qu'il essaya de marier le duc de Cumberland avec la princesse Marie, fille de Joseph 1^er^. « Le duc de Cumberland s'était flatté de devenir roi » de Portugal, lisons-nous dans le Testament politi- » que du Maréchal de Belle-Isle ; je ne doute pas qu'il » n'y fût parvenu si les Jésuites, Confesseurs de la » famille royale, ne s'y fussent opposés; Voilà le cri- » me qu'on n'a jamais pu leur pardonner. »(2)

— Nommons aussi ces monarques, *très fidèle*,

(1) Deschamps, (Edition Claudio Janet,) *Les Sociétés Secrètes et la Société*, T.I, ch. IV.

(2) Biographie Universelle de Michaud, t. XXXV, p. 70.

très chrétien, très catholique, assez aveugles et assez lâches pour subir de pareils ministres :

Joseph 1er, en Portugal, soupçonneux et faible, timide et voluptueux, qui n'accordait sa confiance qu'aux courtisans, qui laissait au premier venu le soin des affaires, et qui menait lui-même sur le Tage une barque pleine de femmes et de musiciens : Pombal cultivait ces instincts, et la mollesse impure autant que les susceptibilités ombrageuses du jeune roi ; bientôt il parut indispensable, — et bientôt il fut le maître du Portugal.

Louis XV, en France, bon et pieux peut-être au commencement, peut-être aussi généreux et ami de la gloire, mais perdu de bonne heure par les excès les plus extrêmes du plaisir ; le scandale éhonté s'assit avec lui sur le trône, des courtisanes régnaient sous son nom et employaient à leur gré les forces vives du pays ; la famille royale ne pouvait que gémir de ces désordres : il devait suffire à Choiseul de se concerter avec Madame de Pompadour pour arracher au prince amolli des édits injustes et cruels.

Charles III, en Espagne, soupçonneux et crédule, impétueux et tenace, scrupuleux et obstiné tout à la fois : si jamais un homme qu'il honorait de sa confiance réussissait à le tromper, rien ne devait le ramener en arrière, rien même ne devait l'arrêter, et il devait s'acharner à la persécution, comme il eût fait à la protection de l'Eglise et à la piété.

Or, le mot d'ordre des ennemis de l'Eglise et du Saint-Siège était d'aller par degrés à « écraser l'*Infâme* », et le premier de ces degrés semblait à Voltaire, comme à Jansénius et à Calvin, de *supprimer les Jésuites*. A tort ou à raison, ils apparaissaient comme « le principal soutien de l'édifice catholique » (Schlosser), comme « le boulevard le plus formidable des principes et de la foi » (L. Ranke), comme « une phalange sacrée autour du trône des Papes» (Schoell). « Il fallait enlever à l'Eglise Romaine ses meilleures » troupes et ses grenadiers » (Frédéric II).— Telle fut » dit le protestant Schœll, la vraie cause de la guerre » faite sans trêve ni merci à la Compagnie de Jésus.»

La vraie cause en effet n'est pas à confondre avec les *occasions* plus ou moins heureuses qui servirent les ennemis des Jésuites : ces occasions ou prétextes viendront au chapitre suivant.

— D'après M. de Saint-Priest, « c'est tout simplement le hasard qui a perdu les Jésuites. »(1)

A croire le même auteur, « le duc de Choiseul, en » France, ne daignait accorder aux Jésuites ni » amour ni haine ; il écarta les Jésuites sans colère, » sans passion, comme un voyageur pousse du pied » un caillou qui embarrasse sa route ; la Philosophie, » malgré toute l'influence qu'avaient sur lui les

(2) *Histoire de la Chute des Jésuites au XVIII^e siècle*, ch. 1, p. 3.

» Philosophes, ne fut pour rien dans son ardeur à » supprimer les Jésuites; les Philosophes enfin ne » souhaitaient point la destruction des Jésuites, et » ils ne peuvent être accusés de complicité dans leur » ruine.» (1)

Mais M. de Saint-Priest a été convaincu par M. Lablache d'avoir moins interrogé qu'il ne le dit les « Chancelleries Européennes »; il a peu lu lui-même, et il s'en tient d'ordinaire à quelques ouvrages de seconde main; il est du reste, avec un style et des airs de grand seigneur, assez peu préoccupé de la critique historique : et c'est lui, pour ne prendre qu'un trait, qui souligne cette phrase de Voltaire : « Il y a » aujourd'hui des Philosophes jusque dans les bouti- » ques de Paris. Soyez sûr que la Révolution qui » s'est faite depuis douze ans dans les esprits, n'a » pas peu contribué à chasser les Jésuites de tant » d'Etats. »

Que pense donc M. de Priest de l'innocence des Philosophes ?

L'aveu d'ailleurs échappe à d'Alembert, comme il échappe à Voltaire : « Savez-vous, écrit d'Alembert » au *Grand-Prêtre* de la philosophie, ce que dit » Astruc ? Ce ne sont pas les Jansénistes qui tuent » les Jésuites, c'est l'Encyclopédie. Il pourrait bien » en être quelque chose, et ce maroufle d'Astruc est

(1) Ch. 1, p. p. 3, 4, 5, passim.)

« comme Pasquin, il parle quelquefois d'un assez « bon sens. » (1)

On ne niera plus, pensons-nous, que la campagne qui aboutit à la suppression des Jésuites ait été entreprise et menée par les grands conspirateurs du XVIII[e] siècle, ennemis de l'Eglise et ennemis de Dieu.

*
* *

La guerre, avant d'éclater, fut préparée et concertée longtemps. Nous lisons dans l'abbé Proyard, (2) qu'en 1752, un franc-maçon des plus hauts grades annonça au Père Raffay, Jésuite d'Ancône, la destruction prochaine de son Ordre. Ce sectaire avait pris le Jésuite, littérateur et philosophe, en grande affection : « Vous feriez bien, lui dit-il un jour en » confidence, jeune encore et libre comme vous êtes, » de vous procurer un état, parce qu'avant peu, *et* » *sûrement avant vingt ans*, votre compagnie sera » détruite. » Etonné de ce ton d'assurance, le Jésuite demanda en punition de quel crime son Ordre aurait à subir un pareil sort : « Ce n'est pas que » nous n'estimions bien des individus de votre corps, » répondit le sectaire ; mais l'esprit qui l'a- » nime contrarie nos vues philantropiques sur le » genre humain. En assujettissant, au nom de Dieu,

(1) Lettre du 4 mai 1762.
(2) Louis XV détrôné avant d'être roi, (p. 160).

» tous les chrétiens à un Pape et tous les hommes à » un roi, vous tenez tout l'univers à la chaîne ; vous » passerez donc les premiers ; après vous, les » despotes auront leur tour. »

Dans son histoire du P. Pignatelli, le P. Nonell raconte d'après un manuscrit du P. Olcina (1731-1809) que quelques années avant l'expulsion d'Espagne, il courait dans la Péninsule des brochures singulières.

« Une d'elles, écrite en italien, vint aux mains de » plusieurs Jésuites qui la lurent : elle disait qu'un » conciliabule des ennemis de la Compagnie de » Jésus s'était tenu à Rome en 1747, et qu'on y avait » résolu de mettre tout en œuvre pour exterminer » la Compagnie dans tout l'univers. Pourquoi ? par- » ce que l'expérience montrait à ces messieurs qu'ils » ne pourraient pas vivre en paix et arriver à leurs » fins de détruire la religion catholique et l'auto- » rité des rois, tant qu'il y aurait des Jésuites sur la » terre. Communication fut donnée de cette résolu- » tion infernale et des moyens pratiques de l'accom- » plir, aux principaux membres de la secte, dans les » diverses parties de l'Europe, dans les cours roya- » les mêmes, et dans les emplois les plus élevés....»

Une lettre de 1761, citée aussi dans le même ouvrage, nous montre, comme un écho du conciliabule de Rome, une officine de la secte établie à Londres en 1747. C'était l'atelier des conspirateurs. L'au-

teur anonyme, fort au courant du complot, déclare les projets du parti soumis d'abord au Parlement de Paris qui les approuve, puis communiqués et recommandés à Rome, à Vienne, à Madrid, à Lisbonne, encouragés enfin et servis par les Jansénistes,..... » ces calvinistes mitigés à qui rien ne coûte pour le » triomphe de *l'idée* : si ennemis des Jésuites, que, si » les Jésuites se faisaient Jansénistes, ils se feraient, » eux, catholiques, pour n'être pas avec les Jésui- » tes. »

La *secte*, dira-t-on peut-être, n'est pas spécifiée dans ces documents ; mais quelle autre *secte* soupçonner en 1747, que la Franc-Maçonnerie ? assez large dans son *idée* pour grouper des races et des partis, des systèmes et des passions si diverses ; et assez radicale, pour aller, sur les ruines de la Compagnie de Jésus, à la ruine de l'Eglise, à la ruine même de la religion et de toute souveraineté ?

⁂

— Terribles jugements de Dieu sur cette fin du XVIII^e^ siècle ! Il ne peut être donné au génie du mal de prévaloir contre l'Eglise, mais Dieu lui donne de prévaloir contre les peuples et les rois, contre les institutions et les mœurs sociales. Une Révolution sans exemple menace d'emporter le vieil ordre des choses : et les yeux les plus ouverts sont aveugles, les rois tendent la main aux conspirateurs, les peu-

ples suivent les rois dans cet engouement sinistre. S'il vient à l'idée de quelqu'un que tout est mis en péril avec l'autorité et avec la religion, il est suspect, et la raillerie ou la persécution lui ferment la bouche comme à un prophète de malheur ; bientôt le joug secoué des prêtres inaugure l'ère de la liberté, mais le joug secoué des tyrans continue le progrès des Sociétés Secrètes. « Ce sera alors un beau « tapage, écrivait Voltaire au Marquis de Chauve- » lin..... les jeunes gens sont bien heureux, ils » verront de belles choses. »

Les jeunes gens virent en effet de « belles choses », et le triomphe de la Raison impure, et la Révolution, et la Terreur.

L'histoire dira peut-être qu'un des premiers pas et une des causes de la Révolution fut le décret de mort arraché au Pape Clément XIV contre la Compagnie de Jésus; l'histoire établit déjà que ce décret, élaboré d'abord et résolu dans les Loges, fut confié aux membres des Sociétés Secrètes les plus habiles ; la haine, pour toute philosophie, en animait quelques-uns; la cupidité, la vanité même suffisait à échauffer les autres; aucun qui n'affectât d'abord en cette poursuite des prétentions et de grands airs de vertu; mais ils devaient tous, avant peu, jeter le masque, et livrer même à leurs contemporains le secret de leur conduite et de leurs sentiments.

CHAPITRE II.

Premières hostilités des Cours Bourbonniennes.

Le signal des violences ouvertes vint de Lisbonne, et Pombal fut le premier à sévir contre les Jésuites, sans doute parce qu'il leur devait plus que d'autres, parce qu'il n'était entré aux affaires qu'à la recommandation et comme sous le manteau du Père Moreiro, Confesseur du Roi.

Malgré la popularité des Jésuites en Portugal, malgré leur dévouement dans le tremblement de terre qui vient de couvrir Lisbonne de tant de ruines, Pombal essaie de les trouver coupables.

Sous prétexte que les Réductions de l'Uruguay ne rapportent pas au Trésor royal des revenus suffisants, il insinue que les missionnaires jésuites s'enrichissent du travail des Indiens ; il demande impérieusement à Benoît XIV un Bref de Réforme, il obtient qu'un cardinal visiteur ouvre une enquête minutieuse, il devance d'ailleurs les conclusions de

l'enquête, et condamne lui-même à l'exil les Pères les plus influents: quelque temps après, l'innocence des Jésuites était juridiquement déclarée à Rome.

A quel autre prétexte recourir? Le roi Joseph revenant un soir de l'hôtel des Tavora où il avait porté le déshonneur, avait été assailli et blessé par des inconnus: la famille outragée, le duc, le marquis, des parents, des serviteurs, sont aussitôt incarcérés, rompus vifs et brûlés; mais le vieux duc d'Aveiro a prononcé durant la torture le nom d'un Jésuite : vainement se rétracte-t-il dès qu'on l'a descendu de la roue; la douleur seule, dit-il, une douleur qui lui ôtait la raison, a parlé d'un complice qui n'en est pas un : Pombal ne veut rien entendre, et jette en prison les Pères Malagrida, Sousa, Mathos; les deux derniers mourront en prison avant la fin du procès; le P. Malagrida subira trois longues années de tortures et d'informations *ridicules* (le mot est de Voltaire), il ne sera convaincu enfin d'aucun crime, il sera condamné pourtant comme hérétique et magicien, il sera traîné tout un jour par les rues de la ville, puis livré au bourreau en présence du roi et de la cour, il mourra sur un bûcher.

Et comme si l'indignation publique souffrait avec peine un si long retard, tous les Jésuites censés coupables avec Malagrida, sans attendre même la lugubre et odieuse sentence, le roi rend, le 3 septembre 1859, un édit de confiscation et d'exil contre la Compagnie de Jésus.

Par ordre de Pombal, les maisons de la Compagnie sont cernées soudain: on jette d'abord les Supérieurs en prison, puis les autres Religieux, sans aucune pitié pour les vieillards, sans aucune grâce même pour les novices qui refusent de quitter leur saint habit; et quand les geôles sont pleines, pour faire place à ceux qu'apportent des Missions Indiennes les vaisseaux du Brésil et du Malabar, Pombal entasse en un navire de commerce les cent trente premiers qui lui tombent sous la main, et les jette au hasard, en Italie, sur les terres et sur les bras du Pape. D'autres navires viennent après celui-là, et d'autres encore: les Jésuites qui restent en Portugal au nombre de deux cent vingt et un, réservés à connaître toute la haine du ministre, purent la mesurer à leurs longues douleurs. Heureux ceux qui périrent vite de la fièvre ou de la faim, par le fer ou par le feu! ils ignorèrent les basses fosses du fort Saint-Julien.

La description de ces catacombes fameuses a été donnée bien des fois depuis le protestant Christophe de Mürr, qui obtint et publia dans son Journal diverses lettres des prisonniers..... « des cachots obscurs, » infects, si humides que tout y pourrissait, au dire » du geôlier, excepté les Pères, et si infestés de rats » et d'insectes, que les captifs devaient, avec des » habits en lambeaux, se défendre nuit et jour con- » tre leurs morsures. »

Il n'est pas de notre dessein de contempler longuement les Martyrs dans ces sépulcres, où le plus dur n'était pas de mourir, sans secours même et sans sacrements, mais de vivre. Quatre-vingt-un moururent, quelques-uns furent réclamés, comme étrangers, par les ambassadeurs de leur nation, les autres survécurent dix-huit ans; et, quand leur prison s'ouvrit, à la mort de Pombal, ils sortirent de dessous terre « demi-nus, sans autre vêtement que » la paille qui leur servait de lit, le teint livide, le » corps enflé, si faibles pour la plupart qu'ils ne » pouvaient marcher, ni presque se soutenir, plu- » sieurs privés de la vue par leur long séjour dans » les ténèbres, quelques-uns les pieds pourris et ron- » gés par les insectes. »(1)

Nous verrons ces débris des Provinces portugaises continuer la Compagnie de Jésus, l'extrémité même de leurs souffrances les ayant soustraits à la suppression.

Un peu plus d'humanité en France, mais autant d'injustice, et, sous les formes légales, la même impitoyable rigueur.

Le roi, dit d'Alembert, avait consulté sur l'Institut des Jésuites, les Évêques réunis à Paris: environ quarante-quatre d'entre eux, soit persuasion, soit politique, avaient fait les plus grands éloges de l'Ins-

(1) Deschamps, les Sociétés Secrètes, T. II, ch. IV.

titut et de la Société; six seulement étaient d'avis de modifier les Constitutions en quelques points; un seul avait déclaré l'Institut et l'Ordre également détestables, encore celui-là déclarait-il les Jésuites irréprochables dans leurs mœurs.(1)

Mais l'opinion était saisie et séduite par un concert d'accusations et de calomnies que Sismondi appelle simplement « effrayant ». Un Jésuite venait d'ailleurs d'offenser Madame de Pompadour en lui refusant l'absolution, si elle prolongeait auprès de Louis XV et à la cour le scandale de sa présence. L'affront était trop public pour que cette autre Hérodiade le pardonnât jamais. Il lui fallait seulement une occasion; elle ne pouvait exiger tout droit qu'on frappât un homme et un Ordre religieux, parce qu'ils défendaient la sainteté de la famille ou la dignité du trône; mais elle avait juré de se venger du P. de Sacy et des Jésuites, et le marquis de Choiseul s'était mis, avec les Philosophes, au service de ses rancunes.

Il se trouva précisément vers ce temps-là, que le Parlement de Paris fut saisi d'une plainte des frères Lioncy, banquiers de Marseille, contre les Jésuites. Ceux-ci avaient à la Martinique une mission florissante. Pour en couvrir les frais, ils avaient pris à leur charge un vaste domaine dont le Procureur de la mission, — c'était alors un Père Lavalette, —

(1) d'Alembert, Œuvres, T V; p. 107.

exportait et vendait les produits. Des vaisseaux à lui allaient donc et revenaient, rapportant au retour les objets d'Europe nécessaires, soit aux missionnaires, soit aux travailleurs indiens de la mission. Plusieurs de ces vaisseaux ayant été capturés par les Anglais en 1755, le père Lavalette ne put faire face à une perte aussi considérable ; il avait déjà d'assez grosses dettes, il dut emprunter encore, et enfin il suspendit ses paiements. Les créancier sattaquèrent alors, en France, la Compagnie de Jésus, et sommèrent les Pères de Paris d'avoir à leur rembourser leurs avances.

Quoi qu'il en soit du P. Lavalette, et des irrégularités canoniques de sa gestion, le Parlement une fois saisi n'avait qu'à traiter cette affaire comme toute autre question d'intérêt privé ; mais l'occasion parut bonne aux magistrats philosophes, et le procès prit tout à coup, contre toute justice, les proportions d'un procès politique et religieux.

Sans plus songer à la Martinique et aux créanciers de la Mission, le Parlement de Paris prend à partie le corps même de la Compagnie ; l'abbé Chauvelin dénonce aux chambres réunies les Constitutions des Jésuites ; plusieurs Parlements de province se font eux aussi apporter les livres de l'Institut ; des rapports sont demandés aux Procureurs généraux : ces rapports concluent presque tous à des mesures de rigueur ; la Chalotais est particulièrement violent

au Parlement de Rennes, et d'Alembert se défend mal d'avoir rédigé ce rapport de la Chalotais : après une procédure dérisoire, le 6 août 1762, le Parlement de Paris condamne l'Institut des Jésuites, confisque leurs biens et leur donne le choix entre l'apostasie ou l'exil.

Louis XV pouvait résister, il céda et exila d'abord les Jésuites, plus tard il leur permit de vivre dans le royaume en simples particuliers : le courage lui manqua pour trouver sans doute, comme les Parlements, la Compagnie de Jésus « contraire au droit naturel » et inadmissible en un état policé, mais il déclara qu'elle n'existerait plus en France (novembre 1764).

Philosophes et Francs-Maçons triomphaient : Voltaire écrivit à Choiseul « qu'il l'adorerait du culte » d'hyperdulie, tant que le peu qu'il y avait en lui de » corps serait conduit par le peu qu'il y avait d'âme.» Mais d'Alembert écrivait à Voltaire ce jugement assez mélancolique de l'histoire : « La nation fera » ce coup de vigueur au dedans, dans le temps où » elle en fait si peu en dehors ; et on mettra dans » les abrégés chronologiques futurs, à l'année 1762 : » *Cette année, la France a perdu toutes ses colonies, et* » *chassé les Jésuites* .»

Dispersés, les Jésuites de France devaient gagner à leur dispersion même le droit de survivre au Bref de suppression : nous le verrons en son lieu.

Comment le *Pacte de Famille* obligeait il l'Espagne à poursuivre et à expulser les Jésuites, le lecteur ne le voit pas sans doute ; mais le duc de Choiseul ne savait rien de plus clair, et il n'omit ni instances ni intrigues pour que toutes les Cours Bourbonniennes allassent du même pas à la même iniquité. Ses calomnies d'ailleurs et ses fausses lettres furent grandement aidées à Madrid par le Ministre de Charles III : triste tableau, tristes lettres de ces hommes d'Etat, qui arrangeaient le mensonge et combinaient ensemble un attentat sacrilège, sous couleur de Philosophie et de Morale, sous le prétexte affecté du bien public ! Enfin, le 2 avril 1767, pour des raisons que Charles III déclare *enfermées dans son cœur royal*, les Jésuites de toutes les terres et possessions espagnoles sont saisis à la même heure, conduits au port le plus voisin et embarqués. « Si après l'em-» barquement, disait l'édit royal aux magistrats, il » existe encore dans votre département un seul » Jésuite, même malade ou moribond, vous serez » puni de mort. »

Nous ne prendrons pas la peine de rechercher quelles épouvantes ou quelles colères amenèrent le roi d'Espagne à signer cette sentence. Lui fit-on lire vraiment une prétendue lettre du P. Ricci, qui accusait la Reine, sa mère, et qui disait sa naissance, à lui, illégitime ? Peut-être ; mais ce détail importe peu dans une conspiration avouée, antichrétienne,

antisociale, et, au dire des historiens même protestants, sans scrupules sur le choix des moyens.

L'ordre royal enjoignait aux commandants des vaisseaux de jeter les prisonniers sur les côtes des Etats romains. Mais la dignité du Saint-Siège lui permettait-elle d'accepter sans protestation un convoi de six mille exilés ? N'y avait-il pas péril d'affamer des provinces pauvres, en y jetant tout d'un coup six mille bouches de plus ? Il s'ensuivit quelques hésitations au port de Civita-Vecchia, quelques souffrances aussi pour les malheureux déjà fatigués de la mer et des privations ; mais « le canon tiré contre eux » est une joyeuse idée de M. de Saint-Priest ; et, en somme, aucune autre terre n'étant hospitalière, tous les réfugiés bientôt furent admis. Ceux de Naples, ceux de Parme, ceux de Malte même, malgré leurs espérances d'un meilleur sort, vinrent eux aussi, pour ne pas mourir, s'échouer sur les terres du Saint-Siège.

*
* *

Mesure qui pourra, ce qu'annonçaient au Pape, d'œuvres et d'âmes abandonnées, ces proscrits de la Compagnie de Jésus. Nous ne parlons pas des Missions d'Asie déjà languissantes, bien qu'il ne nous soit pas prouvé que la Philosophie est innocente de leur ruine.

« En Amérique, dit Sismondi, les Jésuites avaient » réussi à fixer les peuples sauvages ; les Mission-

naires sauvages avaient résolu ce problème devant « lequel les Européens ont toujours échoué depuis, » de faire passer l'homme de la vie sauvage à la vie » civilisée. Tandis que sur tout le globe le contact » de la race anglaise, hollandaise, française, » avec les sauvages, les fait fondre comme la cire » devant le feu, dans les missions d'Amérique au » contraire, la race rouge se multipliait rapidement » sous la direction des Jésuites.

« Les Indiens des Réductions n'étaient, dit-on, que » de grands enfants: peut-être; mais après l'expul- » sion des Jésuites, les Espagnols, les Portugais, les » Anglais, les Français en ont fait des tigres (1). »

En Europe, le moins que nous puissions dire, c'est que la jeunesse restait sans éducation, et qu'une génération grandissait déjà dans le mépris de tous les principes, pour le renversement des trônes comme des autels.

L'Italie, avons-nous dit, semblait aux exilés un lieu de refuge. C'était en Italie, hélas! c'était dans les bras de l'Eglise et sur son cœur, que la maçonnerie toute puissante prétendait frapper l'Institut d'Ignace. Ni Pombal, ni Choiseul, ni d'Aranda, ni Voltaire, n'étaient satisfaits : plus loin, ils iront plus loin, ils assouviront par d'autres excès encore leurs haines impies ou impures; et, par les efforts

(1) Sismondi, *Hist. des Français, t. XIX, ch. 27*

réunis de la diplomatie européenne, par l'ensemble le mieux concerté des intrigues et des violences, ils obtiendront du Pape l'extinction légale de la Compagnie de Jésus.

Aussi longtemps que le Pape fut Clément XIII, toutes les menées des princes furent impuissantes.

Déjà en Juin 1761, au milieu même des discussions du Parlement de Paris, Clément XIII avait écrit au roi Louis XV en faveur des Jésuites; il lui écrit encore en Janvier 1762, pour le même objet; nouvelle lettre, et plus pressante, en Juin de la même année: « Ce n'est plus seulement pour les » religieux de la Compagnie de Jésus. que nous im- » plorons votre protection, mais pour la religion » elle-même dont la cause est étroitement liée avec » la leur. »

En même temps, le Pontife excite le zèle et réclame l'intervention des Archevêques de France. » Qu'ils prennent garde à l'impiété qui se démasque » dans la guerre faite aux Jésuites, et dans la pré- » tention sacrilège des Parlements à prononcer sur » leurs vœux ou sur leur existence. Les incrédules » s'applaudissent que le pouvoir civil attaque ainsi » les religieux; et ils se flattent que les affaires de » l'Eglise catholique allant ainsi en décadence, ils » pourront bientôt détruire parmi nous toute mar- » que de christianisme. »

Après la sentence du Parlement de Paris, Clé-

BOSTON COLLEGE LIBRARY
CHESTNUT HILL, MASS.

ment XIII écrit aux Cardinaux de Bernis, de Rohan, de Rochechouart et de Choiseul: « La con-» damnation des Jésuites est une insulte trop grave » au catholicisme et au Saint-Siége pour que nous » l'acceptions en silence. Nous avons donc, le trois » de ce mois de septembre, en présence de nos » vénérables frères les Cardinaux de la Sainte-» Eglise romaine, cassé tous ces arrêts de la magis-» trature laïque, ou plutôt nous les avons déclarés » vains, sans force et de nul effet. » (5 septembre 1762).

Enfin comme l'Espagne se dispose à suivre la France dans la voie des proscriptions, le Pape essaie, bien que sans grand espoir, un suprême effort en faveur du droit et de la religion.

Par une Constitution solennelle du 7 Janvier 1765, il continue et renouvelle toutes les approbations données par le Saint-Siège à la Compagnie de Jésus; il ajoute même aux éloges et aux recommandations que les Pontifes ses prédécesseurs lui ont prodiguées. « Heureux, dit-il, de rendre cette justice aux fils de » Saint-Ignace, dans le même temps où leurs ennemis » les condamnent et les frappent si odieusement.»

Nous le répétons, Clément XIII était à la Compagnie de Jésus une protection et un rempart inexpugnable. « Nous ne pouvons pas, disait-il simplement aux puissances conjurées, souscrire à l'iniquité commise. »

La France cependant avait pris possession du Comtat-Venaissin ; Naples s'était emparée de Bénévent et de Ponte-Corvo, d'autres saisies devaient suivre et d'autres confiscations; le marquis d'Aubeterre proposait sérieusement de bloquer et d'affamer Rome pour exciter un soulèvement populaire qui mît le Pape à la discrétion des Couronnes: Clément XIII se déclara prêt à mourir plutôt que d'aller contre sa conscience.

Mais à l'audience du 10 décembre 1768, l'ambassadeur de Louis XV, marquis d'Aubeterre, au nom du roi son maître, et des rois d'Espagne et de Portugal, demanda impérieusement au Pape l'abolition entière de la Compagnie de Jésus; Clément XIII à ce coup s'affaissa. « Cette démarche des Cours ouvrira la tombe du Saint-Père », disait le Cardinal Negroni. Ainsi en fut-il en effet, l'héroïque Pontife, comme frappé au cœur, mourut quelques jours après subitement.

Son successeur devait être Clément XIV.

CHAPITRE III.

Clément XIV — Violences royales Sentence de mort contre la Compagnie de Jésus.

La correspondance publiée des Cardinaux et des Ambassadeurs nous ouvre à peu près le Conclave de 1769, et nous ignorons peu de chose aujourd'hui, soit du *plan des Couronnes*, soit des intrigues qui le firent réussir. Il fallait que le Pape futur sécularisât la Compagnie de Jésus, et il fallait même, selon le Marquis d'Aubeterre, qu'il en signât d'avance l'engagement: on trouverait sans peine, disait ce diplomate, des ambitieux prêts à cette signature. « Un Cardinal, avant d'être Pape, se prête volontiers pour le devenir. »

Mais Bernis trouvait la simonie trop manifeste, il réclama d'abord, puis il hésita seulement, puis il soumit à d'Aubeterre ses scrupules timides et ses objections; à la fin, les Cardinaux espagnols Solis et Lacerda s'étant faits ouvertement les promoteurs du projet dans le Conclave, Bernis les suivit: une majorité alors se forma, qui nomma le Pape tant attendu:

le Cordelier Ganganelli, prenait, sous le nom de Clément XIV, le gouvernement de l'Église.

Clément XIV fut-il coupable de simonie? Non. Le mot a été dit, mais le crime n'a pas été prouvé. Non, nul n'a prouvé encore que Clément XIV ait acheté la tiare au prix d'une promesse et d'une signature sacrilèges; et Crétineau-Joly lui-même, malgré des efforts manifestes, malgré l'abondance des témoignages inédits et autographes, n'a pas plus démontré que les autres, que le Cardinal Ganganelli, avant d'être pape et pour le devenir, ait signé *l'engagement formel* de détruire la Compagnie de Jésus.

Mais il a démontré, hélas! — inutile d'essayer le silence sur ce point, — que le Cardinal Ganganelli avoua quelque ambition du Pontificat suprême; il se laissa pressentir sur la question des Jésuites, il écouta sans horreur les promesses simoniaques de Charles III d'Espagne, et quand on lui demanda d'y souscrire, — scrupule ou habileté, — il se contenta de déclarer par billet adressé au Roi: « *qu'il recon-* » *nait au Souverain Pontife le droit de pouvoir, en* » *conscience et selon les règles canoniques, éteindre la* » *Compagnie de Jésus : il est même à souhaiter, ajoute-* » *t-il, que le futur Pape fasse tous ses efforts pour* » *accomplir en ce point le vœu des Couronnes.*»

Triste déclaration! Les Espagnols ne demandèrent rien de plus, nous le concevons sans peine; ils avaient la mesure du nouveau Pape et des conces-

sions que la ruse ou la violence pourraient lui arracher. On a dit que Clément XIV eût porté la tiare avec quelque honneur en des temps moins difficiles: nous voulons le croire; mais il aurait dû se défier de lui-même, sous l'orage déjà grondant de la Révolution religieuse et sociale, et surtout, selon le mot de M. de St- Priest, il n'aurait pas dû, dès la première heure, pour quelques apparences de tranquillité présente. « grever son avenir d'un obstacle invincible. »

Quoiqu'il en soit, l'histoire de Clément XIV n'est qu'une longue suite de résistances molles et de concessions fatales. Quand le pasteur, au lieu de lutter contre les bêtes fauves, recule, et leur jette, pour les apaiser, des lambeaux sanglants, il excite seulement leur faim et leurs espérances, bientôt elles méprisent cette proie de détail qu'on leur abandonne lâchement, et elles ravagent à leur gré tout le troupeau.

C'était la Compagnie de Jésus qu'il fallait aux Philosophes, même innocente, même utile au Saint-Siège et glorieuse. Clément XIV aurait pu dire : Nous ne pouvons pas commettre cette iniquité,, *non possumus*. Au lieu de cette parole dont il n'eut pas le courage ou l'idée, il essaya des transactions,.... et il dut livrer la Compagnie de Jésus.

Nous n'avons pas le cœur de refaire l'histoire trop pleine de larmes, d'une agonie de quatre ans; mais

nous devons pourtant quelques détails à nos lecteurs.

*
* *

Les fêtes du couronnement s'achevaient à peine, que déjà l'ambassadeur d'Espagne sommait le Pape d'accorder au vœu des puissances la suppression des Jésuites. Le Portugal, après rupture des relations diplomatiques, mettait la suppression des Jésuites, pour condition à une reprise des affaires; Naples et Parme se haussaient de leur mieux pour arriver aux mêmes colères impérieuses.

Clément XIV promit; mais, pour gagner du temps, pour se donner le temps de la réflexion, de la résistance, ou seulement de l'impréyu, il se réserva de désigner le moment opportun de ce grand coup, « un coup nécessaire d'ailleurs, ajoutait-il, la sup» pression de l'Ordre étant indispensable. »

Sur cette lettre, Bernis écrit à Choiseul : « La ques» tion n'est pas de savoir si le Pape ne désirait pas » d'éviter la suppression des Jésuites, mais si » d'après les promesses formelles qu'il vient de fai» re au roi d'Espagne, Sa Sainteté peut se dispenser » de les exécuter. Cette lettre que je lui ai fait écrire » au Roi Catholique le lie d'une manière si forte, » que, à moins que l'Espagne ne changeât de senti» ment, le Pape est forcé malgré lui d'achever l'ou» vrage. Il n'y a que sur le temps qu'il puisse gagner

» quelque chose ; mais les retardements eux mêmes » sont limités. Sa Sainteté est trop éclairée pour ne » pas sentir que, si le Roi d'Espagne faisait impri- » mer la lettre qu'elle lui a écrite, elle serait désho- » norée.... etc. »

Ils allaient donc agiter ce spectre du déshonneur et de la diffamation devant les yeux de Clément XIV, et le malheureux Pontife aurait peur de ses bourreaux jusqu'à la fin !

Parmi les obsessions qui se répétaient sous toutes les formes, tous les ministres étrangers d'accord, toutes les affaires suspendues ou subordonnées à cette affaire unique de la suppression, le peuple de Rome soulevé par des calomnies atroces, la Chambre Pontificale épouvantée par des menaces de poison, Clément XIV essayait, il usait l'un après l'autre tous les moyens de temporisation.

M. de Saint-Priest assure qu'il offrit à Louis XV l'abandon d'Avignon et du Comtat, si la France renonçait à poursuivre l'extinction des Jésuites. Mais Louis XV ne pouvait être ni gagné à la cause du droit, ni apitoyé sur l'infortune même d'un Pape : il donna ordre à Bernis d'appuyer toutes les instances de l'Espagne, et d'obtenir à tout prix la suppression.

A l'Espagne, Clément XIV offrait tour à tour les satisfactions les plus larges et les supplications les plus humbles. On étudierait la Cause de Béatifi-

cation du trop fameux Palafox, on humilierait les Jésuites par tous les moyens, on leur interdirait tous les ministères de quelque considération, on les traiterait dans les divers tribunaux de Rome avec rigueur : « Déjà ne perdaient-ils pas à Rome autant de procès qu'ils avaient coutume d'en gagner jadis ?»

Et comme pour insister sur cette justification, le Pape affectait un mauvais vouloir évident contre les Jésuites. Le Père Jean-Charles Vipera, des Franciscains Conventuels, son ancien confrère et son ami, lui en exprimant un jour son étonnement : « Il faut » que les Jésuites soient abreuvés de douleurs, lui » répondit Clément XIV, s'ils veulent être sauvés. » (1)

***

Nous ne dirons pas quelles furent pour les Jésuites les plus amères de ces douleurs : il faut les plaindre pourtant, s'ils apprirent — et ils durent les apprendre certainement — les projets de *réforme* dont le Pape entretint à plusieurs reprises les ambassadeurs.

— « Le Père Ricci est malade, aurait-il dit en Janvier 1769, laissons-le mourir ; je prendrai alors le gouvernement immédiat de la Compagnie, sauf à déléguer les Evêques pour le détail. » Azara, qui donne cette nouvelle, n'y insiste pas autrement :

(1) Cordara. *Hist. mss. de la suppression.*

« Voilà une des idées du Frère Laurent : il en a » des centaines comme cela, tout aussi fantaisistes, » mais dont il espère nous amuser, en attendant que » l'âne meure,... ou le meunier. »

Moñino, lui, a compris autrement le rêve de réforme que Clément XIV fondait sur la mort du P. Ricci. Aucun successeur ne serait donné au Général défunt ; défense serait faite d'ailleurs d'admettre des novices nouveaux : la Compagnie s'éteindrait ainsi d'elle-même, sans violence, et sans l'odieux d'une sentence injustifiée. « Mais à ce plan, dit le méchant espagnol, il ne manqua que le principal, je veux dire la mort du P. Ricci : Dieu, dont les jugements sont adorables, avait d'autres desseins que le Pape. »

Le Pape pourtant ne crut point encore tout compromis impossible. Dans une audience de Janvier 1772, il s'ouvrit au Cardinal de Bernis d'un projet de réforme qui diminuerait le pouvoir du Général, et par de sages précautions contre les tendances de l'Institut, satisferait raisonnablement aux plaintes et aux instances des Cours. Bernis en écrivit au duc d'Aiguillon, qui lui répondit que la France avait lié partie avec l'Espagne, et que cet expédient ne lui semblait pas devoir être plus que les autres du goût des couronnes.

Le goût de couronnes, hélas ! Clément XIV le connaissait bien ; mais au dire même d'Azara, il

aimait les jésuites, et voulait, coûte que coûte, les arracher à la mort. Ses projets de réforme ne s'expliquent pas autrement : il les proposait à contre cœur, il en avait honte, il n'espérait pas d'ailleurs qu'ils fussent acceptés, mais c'était toujours un répit de quelques semaines.

On le vit enfin, pour obtenir des Princes qu'ils prissent en pitié ses hésitations, suspendre les effets de la Bulle « *In Cœna Domini* ». Cette Bulle consacrait le droit du Saint Siège contre les entreprises de la société civile : princes et peuples y étaient soumis au pouvoir spirituel de l'Eglise, et la vigueur maintenue de cette constitution assurait à la dignité des Papes la protection et l'honneur d'une Europe chrétienne.

Jamais sans doute le concert des réclamations laïques n'avait été si général ; — mais Clément XIV pouvait, et il devait laisser dire: il crut mieux faire d'écouter les réclamations, et se flatta naïvement d'apaiser ainsi et de se concilier les esprits. Cette concession parut alors, elle paraît surtout aujourd'hui plus qu'une faiblesse ; mais à notre avis, c'était sûrement pour Clément XIV une circonstance atténuante, que le malheur singulier des temps ; et c'en était une autre peut-être, que le désir de sauver, même à ce prix, l'innocence et le droit d'un Ordre religieux.

La réponse de Charles III à ces concessions lamen-

tables fut la nomination de Moñino, à la place de l'ambassadeur Azpurú : celui-ci poussait *l'affaire* trop mollement, Moñino devait aller plus vite, il devait être le bourreau de Clément XIV.

*
* *

— « Plus de délais, dit-il en arrivant ; il y a trop » longtemps qu'on amuse le roi, mon maître ; nous » ne nous paierons plus de mots, ni de promesses, » ni de demi-mesures, nous nous ferons justice à » nous-mêmes, si le Saint-Siège hésite encore à » frapper un coup qu'il a tant de fois déclaré » nécessaire.»

Le Pontife n'était pas de force à lutter contre cet adversaire. Ses hésitations d'ailleurs toutes percées à jour, il n'osa même plus proposer d'expédients.— « Je le vois, disait il un jour au dur Espa- » gnol, on veut supprimer les Jésuites, et les autres » Religieux après ceux-là, et la Religion elle- » même ; oui, la secrète pensée des princes va jus- » qu'au schisme, peut-être jusqu'à l'hérésie.» Et il essayait d'attendrir l'ambassadeur, réclamant quelque trêve ou quelque repos, au nom de sa santé à tout le moins, et lui montrant sur ses bras nus une éruption dartreuse qui le rongeait (1).

---

(1). Saint-Priest.

C'était demander la vie : Moñino, lui, demandait la signature du Bref de suppression.

Pour avoir quelque idée de ces audiences auxquelles le Pontife ne se prêtait qu'en tremblant, qu'on lise les aveux de l'ambassadeur lui-même. et cette note de Bernis à d'Aiguillon, le 25 novembre, que « Monsieur Moñino a été très affligé de s'être » vu obligé de parler avec tant d'énergie au Saint- » Père (1). »

Le chevalier d'Azara était à Rome agent ordinaire de l'Espagne : sa correspondance familière a été publiée, et nous livre les dessous de cette tragédie aussi impitoyable qu'hypocrite : — « Voilà » que les Jésuites rouvrent leurs classes au Collège » Romain, écrit-il le 5 novembre 1772 ; si Dieu ou » le *garrot* n'y portent remède, il les ouvriront en- » core dans mille ans.» — « Le *garrot*, écrit-il le 12, » nous n'avons plus que ce moyen de nous défen- » dre, toute la douceur et toute la politesse possi- » bles n'ayant servi de rien. » — Et le 5 décembre : » Tel est le Jésuitisme du Pape, qu'il faudra prendre » enfin le parti d'employer le *garrot* pour avoir rai- » son de lui.» (2).

La main à la gorge, les Espagnols disaient simplement au Pape : La signature ou la vie!

Nous dirons au chapitre suivant quelle fut la

(1). Theiner, *T. II. p. 62.*

(2). Cité par le P. Nonell, Livre II, ch. VII.

composition du Bref. Le brouillon en était fini aux derniers jours de Janvier, une copie envoyée à Madrid, le 4 Février, y était lue et louée, et Moñino avait ordre, le 2 mars, d'en remercier le Pape ; il avait ordre aussi d'en réclamer et presser la signature. (Archives d'Etat, à Simancas).

Car la pièce n'était pas signée ; car Clément XIV, même après tant de faiblesses, ne pouvait se résoudre à consacrer de son nom et de son sceau une pareille iniquité. Après trois mois, Moñino n'est pas plus avancé qu'au premier jour, il déclare pourtant, et nous pouvons l'en croire, qu'il n'a rien omis pour arriver au but. Il confesse même, dans une lettre du 10 Juin, à son gouvernement, *qu'il a parlé très-haut,* pour forcer les dernières résistances du Pape.

Nous devinons ce qu'il y a dans cet aveu, de violences et peut-être d'outrages. — Clément XIV, à la fin, se rendit.

« Après s'être enfermé trois jours dans sa chambre, dit Moroni, au milieu d'agitations indicibles, la nuit venue, il hésita longtemps encore, puis il signa le Bref *Dominus ac Redemptor.* » La date communément assignée est le 21 juillet; mais il faut, croyons-nous, avancer cette date jusque vers le milieu de juin, entre le 8 et le 17, puisque le courrier de Moñino du 8 attend encore la signature, et que celui du 17 porte expressément, « Le pape a signé »

— « Cette suppression me donnera la mort ! » dit aussitôt le Pape à ses familiers: et il allait répétant des cris de désespoir, avec des éclairs ou des lueurs de raison, écrivent les plus indulgents de ses historiens, égaré, disent les autres, et hors de sens. — « Votre Sainteté sait comme moi qu'il mourut fou, disait à Pie VI le cardinal Calini.—« Je crains, disait Pie VII à Fontainebleau, de mourir fou comme Clément XIV.»(1)

Nous n'écrivons pas ces lignes sans une respectueuse douleur; mais que cette démence, acquise hélas! à l'histoire, retombe tout entière sur les hommes qui fatiguèrent l'infortuné Pontife de leurs menaces. Bernis en était, hélas ! quoi qu'il dise; et, quoi qu'il dise aussi, les Jésuites n'en étaient pas : son historien est obligé de reconnaître qu'en écrivant à Vergennes ses soupçons sur ce point, le cardinal accueillait une fable ridicule. (2)

Et ce même auteur qui refuse d'admettre la folie de Clément XIV, sous le prétexte assez inattendu que « l'histoire a sa dignité », écrit, à la page 290 de son Histoire, d'après les dépêches de Bernis à d'Aiguillon. » La campagne ne pouvait plus guérir les invincibles » terreurs de Clément XIV. Moñino arrivé, et la

---

(1) *Mémoires* du card. Pacca.

(2) Masson, *Histoire du Cardinal de Bernis ;* Lettre du 28 septembre 1774

» persécution devenue continuelle, il fallait sauter. » (*sic*) Son tremblement redoubla. Que fut-ce, quand » les partisans des Jésuites (?) se mirent à répandre » les prophéties de la prétendue inspirée de Valen- » tano, qui annonçaient sa mort prochaine ? »

Nous ne prétendons pas que l'affreuse maladie n'eut pas d'arrêts ; mais qu'importent quelques intervalles lucides? Un acte aussi grave que la suppression d'un Ordre religieux demandait vraiment plus de sens et de liberté. « *J'ai cédé à la force* », répètera le malheureux vieillard dans les retours comme dans les défaillances de sa raison. *Compulsus feci*,

CHAPITRE IV

Du Bref de Suppression. Il est d'inspiration et de rédaction espagnole.

Le Bref de suppression tranche au Bullaire sur les pièces de même genre émanées de la Chancellerie Pontificale : des mains diverses ont manifestement travaillé à cette composition, et la plus simple lecture trahit la fièvre, soit des auteurs qui en conçurent le plan, soit de ceux qui l'exécutèrent.

Un contemporain dont nous parlerons ailleurs, le

cardinal Antonelli, en faisait la remarque dès 1775, il suffit d'y regarder d'un peu près, pour reconnaître, au détail des formules et du style, à l'ensemble aussi et au ton général, que Clément XIV signa sans doute le Bref, mais que d'autres pour lui conçurent, disposèrent et écrivirent le triste document.

C'est donc tout un nouveau chapitre des violences espagnoles: Moñino a imposé à Clément XIV le fond et la forme du Bref de suppression.

*
* *

Déjà, dans ses *Observations*, le Père Boëro avait relevé plusieurs traces d'une origine ou du moins d'une inspiration étrangère. Citons quelques traits.

La Compagnie est nommée dans le Bref *l'Ordre qu'on appelle vulgairement Société de Jésus* (1).

Ce mépris est au moins singulier après la Constitution *Ecclesia Catholica* de Grégoire XIV « Nous statuons que le nom de Jésus donné par le Saint-Siège » à la Compagnie dès sa naissance, lui restera et l'ho» norera toujours » (2) Ni ce décret, ni ce respect n'étaient ignorés de la Chancellerie Romaine; mais les Chancelleries des Cours d'Espagne et les Parlements de France disaient: « *La soi-disant* Compa-

(1). Ordo qui Societatis Jesu vulgo dicitur.

(2) Statuimus nomen Jesu quo laudabilis hic Ordo nascens a Sede Apostolica nominatus est. et hactenus insignitus, perpetuis futuris temporibus in eo retinendum esse. (Constitut. *Ecclesia Catholica*.

gnie de Jésus, la Compagnie qui prend ou s'arroge le nom de Jésus, » et le Bref Pontifical parle comme les arrêts des Ministres et des Parlements.

— Il semble étrange aussi, et peu digne d'un Canoniste Romain de reprocher à la Compagnie la Bulle *Apostolicum* de Clément XIII : « *Extorquées plutôt qu'obtenues*, « extortis potiusquam obtentis, » ces lettres et ces témoignages de notre prédécesseur sont à la charge et à la honte de la Société de Jésus.

L'expression ne manque pas de mesure seulement, elle est odieuse, et rien ne l'explique que la haine et la mauvaise foi du rédacteur espagnol.

Combien plus délicats les Papes successeurs de Clément XIV, quand ils devront toucher au Bref de suppression ! Nous dirons plus loin les égards, les précautions, les nuances infinies, qui remplirent tout un siècle, et sauvèrent, autant qu'ils pouvaient être sauvés en pareil cas, le respect et l'autorité du Saint-Siège.

— Comment concevoir encore, que Clément XIV, alors même qu'il eût confié la rédaction première du Bref à quelque Secrétaire des Lettres Latines, eût laissé passer l'affirmation, que le Concile de Trente n'avait aucunement songé à approuver la Compagnie ? « On le dit beaucoup, porte le texte du » Bref : nous avons lu attentivement les Actes du

» Concile, et nous n'y avons trouvé qu'une mention » tout à fait accessoire de son *pieux Institut* ».

Nous renvoyons le lecteur à la réponse du P. Boëro (1); la lumière est faite, le Concile a vraiment eu l'intention de louer la Compagnie de Jésus, le Pape Pie IV en avait exprimé le désir, le Pape Pie V s'en prévaut très clairement en rappelant le fait au roi de France, Charles IX, et le Pape Léon XIII, heureusement régnant, le rappelle encore dans le Bref *Dolemus inter*, du 13 juillet 1886; — à l'office du 31 juillet selon le Bréviaire Romain, pas un prêtre qui ne récite en l'honneur de Saint Ignace, les paroles suivantes : « Paul III le premier agréa et confirma » la Compagnie de Jésus, d'autres Papes l'imitèrent » et le Concile de Trente s'unit lui-même à cette » approbation. » (2).

Il fallait une singulière audace aux conseillers de Clément XIV pour proposer à sa signature le résumé donné plus haut de la pensée du Concile, mais ils avaient toutes les audaces, et malheureusement ils pouvaient les suivre.

— Un mot enfin de cette clause qui termine le Bref : « Nous défendons en vertu de la sainte obéissance à » tous et à chacun des ecclésiastiques réguliers et

---

(1) *Osservazioni*, loco citato. — Voir aussi *Vie du* P. *Jacques Laynez*, par le même P. Boero.

(2) Paulus tertius primus recepit confirmavitque, mox alii Pontifices et Tridentina Synodus probavere. »

» séculiers, quels que soient leur grade, dignité, » qualité et condition, de s'opposer à la suppres- » sion, de l'attaquer, d'écrire contre elle, et même » d'en parler; — ainsi que de ses causes et motifs, » ainsi que de l'Institut, des Règles, des Constitu- » tions, de la discipline de la Société détruite, et de » toute autre chose relative à cette affaire ».

«Préceptes inconsidérés, dit le cardinal Antonelli, » dont l'intention est coupable, dont la formule est » injuste, dont l'observation est impossible ». Et le moins qu'on puisse dire, ajouterons-nous, c'est que Clément XIV a ignoré ces formules, ou bien qu'il n'en a pas eu le sens.

Le soupçon est donc permis, que l'Espagne a tenu ou forcé la main qui rédigeait le Bref de suppression. Et le soupçon devient une certitude, la plus triste mais la plus évidente, pour qui étudie attentivement la *genèse* et l'histoire de ce Bref.

*
* *

Nous pouvons en effet suivre cette histoire au jour le jour. Theiner l'a faite comme il a pu, d'après le fonds italien des archives du Vatican ; il a ignoré le meilleur des lettres du cardinal de Bernis; il a ignoré surtout le fonds espagnol de Simancas, où les érudits de la Péninsule retrouvent aujourd'hui toute la correspondance de Moñino et de Grimaldi. Theiner, serions-nous tenté de dire, semble ignorer parfois

les documents même qu'il transcrit, tant ils vont çà et là contre ses commentaires, tant on a peu à faire pour tourner contre sa thèse et ses intentions quelques-uns des textes cités.

A en croire Theiner, Clément XIV, dans la solution de cette grande affaire de la Suppression, avait agi parfaitement seul, avec la plus entière indépendance, et en secret.

« Le Saint-Père commença, le 28 mars 1773, une » Retraite de quinze jours; il fit une seconde retraite » avant la fête des Saints Apôtres, Pierre et Paul; il » s'enferma encore après cette Retraite jusque vers » la mi-août... et pendant tout ce temps il n'admit » personne à son audience, pas même l'ambassadeur » d'Espagne; il travaillait dans le plus grand secret » avec le cardinal Zelada à la rédaction du Bref de » Suppression, Bref dont il avait ébauché le plan » dès le 22 Novembre de l'année précédente.» (1)

Deux pages plus loin, l'auteur insiste encore: « Les » ambassadeurs ne savaient rien ; le Pape ayant » rédigé le Bref presque exclusivement seul, et dans » le plus profond mystère. »

L'historien du Cardinal de Bernis avait déjà fait justice de cette haute fantaisie.

En deux dépêches du 30 décembre 1772 et du 6 janvier 1773, Bernis raconte que Moñino a présenté

(1) *Histoire du Pontificat de Clément XIV*, t II, p 334.

dès son arrivée un plan de suppression qui est devenu le fond et comme le canevas de la Bulle projetée ; Moñino a travaillé ensuite avec le prélat Zelada, sujet espagnol, à la rédaction définitive; Moñino a approuvé la forme dernière et Zelada l'a remise au Pape. (1)

Clément XIV, continue Masson, annonce vainement qu'il fera quelques retouches au projet de Bref, qu'on lui a remis (2), il veut changer le préambule, il veut étendre deux ou trois articles: misérables tentatives pour gagner un peu de temps! Il doit se hâter, et soumettre une copie du Bref à l'agrément du Roi d'Espagne; puis du Roi de France, puis de Marie-Thérèse d'Autriche. « Nous approuvons sans » lire, si l'Espagne approuve, écrit d'Aiguillon le 25 » Janvier, Votre Eminence ne peut trop le répéter » au Pape et à Monsieur Moñino. »(3)

Nous sommes loin, on le voit, très loin même, de la version Theiner, mais nous sommes plus près de l'histoire et de la vérité. Voici l'ordre des faits, et les faits eux-mêmes, comme Theiner les inscrit *pour la plupart* à leur date, sauf à conclure, nous l'avons vu, sans eux, contre eux.

Le 30 août 1772, Moñino obtint une audience du

---

(1) Affaires Etrangères, Archives Bernis, 30 Décembre 1772, et 6 janvier 1773. (Masson, *Hist du Cardinal de Bernis, p. 215*.

(2) Archives Bernis, 20 janvier.

(3) Masson, op. cit, p. 217

Pape, et voulut lui faire lecture d'un Mémoire rédigé à Madrid, dans lequel il indiquait la marche à suivre pour entreprendre la suppression sans éclat, avec ménagement pour la Compagnie de Jésus et justification du Saint-Siége. Le Pape refusa d'abord de l'entendre, il y consentit ensuite, mais dans la crainte de le fatiguer ou de l'offenser, l'ambassadeur ne fit pas cette lecture. (1)

Moñino raconta aussitôt à Bernis la conférence qu'il avait eue avec le Pape, et le pria de vouloir bien pousser habilement Clément XIV à accepter et à examiner son plan de suppression ; Clément XIV promit de s'en occuper sérieusement pendant sa villégiature à Castel-Gandolpho, et de lui faire connaître, à sa rentrée à Rome, le résultat de son examen. (2)

Dès le jour suivant, Moñino envoya au Saint-Père son plan, accompagné d'une lettre respectueuse. (3)

Une dépêche de Moñino confirme ces faits, le 6 Septembre: les archives de Simancas ne gardent pas copie de ce plan ou projet; mais nous le connaissons par Theiner, qui l'a transcrit aux Archives Romaines, et analysé ; nous ne citerons nous-mêmes que trois ou quatre articles de ses extraits. Le projet contient dix-huit articles.

---

(1) Theiner, op. cit. t. II p 237
(2) Theiner, ibid. p 240
(3) Ibid. p 281

Art. I. Le Pape ferait bien d'exposer tous les motifs qu'il a déjà allégués pour détruire la Société de Jésus, et ceux qu'il garde encore dans le secret de son cœur, motifs qui doivent se référer au repos de l'Eglise et à la tranquillité des nations catholiques; cependant il faudrait éviter d'entrer dans de trop grands détails, afin de ne donner lieu à aucune discussion, ce qui serait également nuisible à la religion et aux Jésuites. Avant tout, il serait bon de faire voir que le Pape ne veut nullement maltraiter ces Religieux, mais au contraire les traiter avec une bienveillance paternelle. Le Pape désarmera ainsi plus facilement la colère des Jésuites et de leurs amis.

Art. II. Il faudra développer les pensées exprimées dans le précédent article; et dans ce but, il serait utile que Sa Sainteté ordonnât à toutes les personnes du clergé tant régulier que séculier, quel que soit leur rang et leur dignité, et aux individus eux-mêmes de la Compagnie, de ne défendre, ni attaquer cette Suppression, ses causes, ses motifs;....que Sa Sainteté défende en outre que personne soit injurié à ce sujet, soit en paroles, soit en écrits, soit en public, soit en particulier, sous peine d'excommunication majeure, réservée au Saint-Père.

Art. III. Que Sa Sainteté exhorte les princes chrétiens à contribuer de toutes leurs forces à l'exécution consciencieuse de la Bulle de suppression.

Art. IV. Que Sa Sainteté exhorte également les fidèles à se souvenir qu'ils sont les disciples de Jésus-Christ Notre-Seigneur; qu'ils sont tous enfants de l'Eglise, notre Sainte Mère, nourris du même lait de la doctrine catholique; que tous sont de vrais frères et qu'en cette qualité ils doivent s'aimer mutuellement, abhorrant les scissions, les discordes, la jalousie, les inimitiés, les embûches, et autres choses plus affreuses encore, que, sous prétexte d'opinions scolastiques, et quelquefois sous la fausse couleur d'un avantage spirituel, l'ancien ennemi du genre humain a souvent employées pour persécuter et troubler l'Eglise de Dieu.

Sa Sainteté ferait voir ainsi et justifierait de la manière la plus admirable la pureté de ses intentions au sujet de la suppression, et engagerait tous les fidèles raisonnables et respectueux envers le Saint-Siège, à se soumettre, et à accepter le fait de la suppression sans résistance. »

Les articles suivants règlent le sort des Novices et des Profès, l'habitation, le vêtement, la subsistance au moins provisoire, les ministères possibles, les missions étrangères, etc. etc.

On n'aura pas lu cette exhortation à la charité sans se rappeler « le loup couvert des habits du berger ». Ainsi ces ministres Philosophes faisaient-ls les prédicateurs, ainsi Voltaire prêchait-il dans 'Eglise de Ferney avec onction; et l'Oratorien Thei-

ner n'y voit qu'un moyen évangélique d'arriver au but, qui est le bien meilleur de l'Eglise, du Saint-Siège, des Jésuites eux-mêmes.

Tel est ce canevas espagnol, où se rencontrent déjà les grandes lignes du Bref *Dominus ac Redemptor*, toutes les idées, toutes les mesures, et les nuances même, et les formules les plus expressives.

A Castel-Gandolpho, le Pape s'occupa peu du travail attendu et promis, c'est Theiner qui nous l'apprend ; de retour à Rome, il s'excusa de son mieux auprès de Moñino, et lui proposa diverses mesures de détail, diverses raisons de différer encore, une réforme enfin au lieu d'une suppression. « Tant » de réserves et de retardements persuadèrent alors » à l'ambassadeur espagnol que le Pape avait dans » son intérieur des gens qui lui donnaient de » mauvais conseils et qui nourrissaient ses incerti- » tudes. Mieux valait courir le risque d'importuner » Clément XIV, que de respecter sa léthargie : Mo- » ñino résolut de gagner le P. Buontempi, confes- » seur du Pape, il y employa toutes sortes de moyens » de crainte et d'espérance.» (1)

Comme le Pape différait toujours, écrit le card. de Bernis, le 17 novembre, Moñino parla au P. Buontempi *avec la dernière fermeté*, et lui fit sentir que

(1) Theiner, ibid. p. 259

si le Pape continuait à s'envelopper, pour gagner du temps, dans un langage équivoque et artificieux, la cour d'Espagne ne garderait plus de mesure, et que lui, P. Buontempi, en serait la première victime. « Il est à présumer, ajoute Bernis, que cette menace » a produit bon effet, puisque le Pape, le Dimanche » suivant, s'expliqua avec plus de clarté. » (1)

Ces explications du Pape n'empêchent pas Moñino d'écrire à Grimaldi, le 20 Novembre : « Il dit travailler au brouillon de la Bulle, et vous croiriez vous même, à l'entendre, qu'il dit vrai, vous y seriez pris vous-même; moi j'en perds la tête, ou peu s'en faut.»

Nouvelles instances de Moñino, le 24 novembre, mais si pressantes cette fois, et si dures, que l'Espagnol avoue à Bernis « qu'il est très-affligé d'avoir » parlé au Saint-Père avec tant d'énergie, et de lui » avoir laissé entrevoir la possibilité d'une rupture » entre le Saint-Siège et l'Espagne. » (2)

Et le résultat de cette menace, Bernis l'écrit, le 9 Décembre: il espère par quelques ouvertures « que » le Pape lui a faites en dernier lieu, *qu'il s'est rendu* » *propre le plan que Moñino lui présenta* avant son » départ pour Castel Gandolfo. »

Nous n'avons pu nous empêcher de souligner cette déclaration de Bernis, et aussi de Theiner; le Pape n'a plus de pensée ou de plan à lui, et il livre son esprit

(1) Cité par Theiner, ibid. p 261

(2) Bernis à d'Aiguillon, cité par Theiner.

aux conceptions *énergiques*, aux desseins et aux conclusions sectaires de l'Espagne.

Comprenne qui pourra, que Theiner, après cet aveu presque complaisant, écrive, quelques pages plus loin :

« Dieu, pour des raisons supérieures à la raison humaine, permit que Clément XIII ne crut pas devoir supprimer la Société de Jésus.... Clément XIV, au contraire, pour des raisons également saintes, lorsque la main du Seigneur eût marqué l'heure dernière de la Société de Jésus, s'assit sur le Siège de Pierre, en disant : « Je la supprimerai, mais pas avant l'heure fixée par Dieu! » et nous le voyons marcher vers ce but d'un pas ferme, seul, sans appui, sans conseil, sans autre mobile que la volonté suprême.

Ce spectacle est sublime!...» (1)

Spectacle et panégyrique macabre.

Mais laissons désormais Theiner, à qui les archives du Vatican n'ont rien appris de plus sur l'histoire et la rédaction du Bref. Quant à Bernis, il saisit à la dérobée un mot, un geste, une conjecture, dont il enfle puérilement ses lettres au duc d'Aiguillon, il ne sait plus en somme ce qui se passe, et il confesse assez tristement qu'on se cache de lui pour cette rédaction.

---

(1) Hist. de Clém. XIV, t. II, p. 265.

Heureusement la correspondance de Moñino est plus instructive.

28 *décembre.* — Moñino remet au Prélat Zelada la Bulle rédigée par ses soins; et Zelada y signale quelques points à retoucher, *observations de peu d'importance* d'ailleurs; — le Pape y ajoute de sa main quelques détails, qui renforcent les motifs allégués, et qui faciliteront l'exécution: — Zelada demeure chargé d'une rédaction définitive dans le ton et le style de la Curie Romaine : en particulier, il y fera mention de l'origine et des progrès de la Compagnie Son travail sera long.

31 décembre. — Bernis ayant ouï dire qu'on travaille à la Bulle sans lui rien communiquer, se montre jaloux et se plaint à Moñino : « j'ai tâché de le » consoler en lui disant que cette rédaction d'un » projet est peu de chose ».

7 janvier. — Zelada s'est mis à l'œuvre, il développe les idées convenues, et les expose dans le style de la chancellerie. « Voici quelques feuilles dont il » m'a communiqué le brouillon et dont j'ai pris » copie en grande hâte. Il m'a montré d'autres » feuilles encore, mais je n'en ai pris que des extraits, » pour ne pas l'effrayer en les copiant avant que le » Pape les ait vues ».

Les feuilles accompagnaient en effet la lettre du 7 janvier, et elles lui sont jointes aux archives royales.

21 janvier. — Le Pape a lu tout le brouillon de la Bulle, et il en a été satisfait — J'ai vu Sa Sainteté » le 17, elle m'a insinué qu'il n'y avait que deux ou » trois choses à ajouter ou à corriger; une dans l'In- » troduction, et une autre dans la manière de citer la » Bulle «*Apostolicum*», où son prédécesseur confirma » l'Institut de la Compagnie. »

2 mars. — Enfin le travail est achevé, la pièce est transcrite et envoyée au roi d'Espagne. Une lettre de Madrid accuse réception de la Bulle, elle est approuvée du conseil et du roi, et Moñino a ordre d'en remercier le Pape.

Le manuscrit de la Bulle est encore à sa place dans le dossier, à Simancas.

*
* *

Ce serait peine perdue assurément, que de chercher en ce document aussi peu romain que possible, ou la suite, ou la mesure, ou la sagesse et la hauteur des vues propres à la parole de Rome. Le cardinal Antonelli remarquait tristement cette discordance : « des allégations futiles, des récriminations, des insinuations, des injures », ne lui semblaient pas là à leur place, le Saint-Siège ne s'oubliant pas d'ordinaire en des considérants « faibles et faux. »

Nous voulons indiquer pourtant une justice que les tristes rédacteurs du Bref ont rendue aux Jésuites à

leur insu. Au cours de cette longue diatribe toute à leur charge, toute destinée à motiver leur suppression, les Jésuites sont à peine considérés en eux-mêmes et jugés.

« Le Bref qui les supprime, dit le protestant Scœhll, ne condamne ni la doctrine, ni les mœurs, ni la discipline de l'Ordre; il n'allègue que les plaintes des rois et de leurs ministres. » Les rois de l'Europe crient étrangement en effet contre la Compagnie de Jésus, mais le Bref ne dit pas si ces cris sont ceux de la vertu indignée ou des passions furieuses, les voix vengeresses de la conscience publique, ou les voix confuses du plaisir et de la peur. Tel est, selon le Bref, le bruit des accusations et des colères royales, que sans rien définir, sans rien examiner même, en laissant les griefs entassés à leur incohérence, pour le seul motif de la paix, un grand sacrifice est nécessaire.

Singulière condition des Jésuites! l'acte qui les supprime rapporte toutes les accusations de leurs adversaires sans en retenir une seule, et il semble qu'au-dessus des clameurs confuses des rois, des ministres, des philosophes, le Saint-Siège, obligé d'écouter ces clameurs, mais dédaignant d'y répondre, obligé de frapper les Jésuites mais refusant de les condamner, les justifie par son silence même beaucoup plus qu'il n'eût fait par tous les discours.

N'exagérons rien, cette justice n'est le fait ni de

Clément XIV qui s'est contenté de lire le Bref et de le signer, ni de la cour d'Espagne qui l'a composé comme il est, — mais de l'opinion publique et de la vérité, trop certaines, trop éclatantes, pour que de Rome ou de Madrid on osât les braver en affirmant la culpabilité des Jésuites. Il fallait « éviter d'entrer dans de trop grands détails, afin de ne donner lieu à aucune discussion, ce qui serait également nuisible à la religion et aux Jésuites. » (1)

CHAPITRE V.

Validité du Bref de Suppression.

D'après Gioberti, « quiconque vénère le siège Romain doit croire que le décret de Ganganelli fut juste et opportun. »

Ainsi parlèrent, avant le prêtre apostat, les théologiens des *Couronnes.* On dirait vraiment que cet acte pontifical est plus que tous les autres digne du Saint-Siège et du Saint-Esprit, on dirait que l'inspiration divine y éclate singulièrement, uniquement, tant ils l'acclament, eux, libres-penseurs, qui n'admettent même en des définitions de foi aucune autorité.

Mais non, il saute aux yeux que la justice ou

(1) Mémoire de Monino à Clément XIV, art, I.

l'opportuntié du Bref *Dominus ac Redemptor* ne sont pas du domaine de l'infaillibité, et de la foi.

Il y a même lieu d'examiner si l'autorité disciplinaire du Pape, au défaut de son autorité doctrinale, couvre absolument cette suppression de la Compagnie de Jésus. Est-ce là un acte d'administration, nous ne disons pas seulement sage et discret, mais valide seulement, c'est à dire légal, et qui s'impose à la soumission pratique des intéressés? La question est grave; mais elle se pose d'elle-même en une matière de tant d'importance, elle suspendit longtemps, elle suspend encore le jugement de plusieurs, et l'historien la rencontre, plus encore que dans l'étonnement de son âme, dans la stupeur, dans la souffrance, dans les plaintes des contemporains

*
* *

La validité du Bref de suppression parut dès l'abord douteuse à plus d'un : il ne semblait pas possible que ce grand coup pût être frappé, ou qu'il fût mortel.

La *Gazette de Florence* publia, en 1769, une prétendue lettre de Clément XIV au roi de France : « Je » ne puis, disait le Pape, ni modifier ni surtout » détruire un Institut loué et confirmé par dix-neuf » de mes prédécesseurs; je le puis d'autant moins, » qu'il a été confirmé solennellement par le Concile

» de Trente, et que, selon vos coutumes françaises,
» un Concile général est au-dessus du Pape.

» Si l'on veut, j'assemblerai un Concile général
» où tout sera traité avec justice, à charge et à
» décharge, les Jésuites appelés et entendus : car
» enfin je dois aux Jésuites comme à tous les Reli-
» gieux équité et protection : l'Empereur d'ailleurs,
» le roi de Sardaigne, le roi de Prusse, m'ont écrit
» en leur faveur. »

Nous ne croyons pas cette lettre authentique : le ton en est trop ferme pour être de Clément XIV. Quelle apparence aussi, qu'il eût parlé de ce ton, même à Louis XV, après le triste billet du Conclave et ses engagements espagnols?

Cette lettre pourtant est curieuse, parce qu'elle témoigne des inquiétudes de l'opinion, et qu'elle en appelle sans phrases au simple bon sens, à la justice élémentaire, aux convenances, à la raison même d'Etat. On pouvait de Rome démentir cette lettre, on ne pouvait pas dire, ou que le Pape eût autre chose à écrire au roi de France,ou que le Roi eût quelque chose à répondre à cette argumentation du Pape.

Les mêmes raisons d'*impossibilité* reviennent çà et là dans les lettres, dans les brochures, comme un effort désespéré de l'opinion pour prévenir et empêcher le décret fatal. A peine le décret paru, l'histoire enregistre de toutes parts les protestations les plus vives. Il faut citer, mais il faut choisir aussi dans le

nombre si grand de ceux qui élevèrent la voix. Qu'on écoute un membre du Sacré Collège, le cardinal Léonard Antonelli: homme d'Etat et homme d'Eglise, il est cité en témoignage par le successeur de Clément XIV, et sa déposition emprunte aux circonstances une singulière autorité: sa parole résume d'ailleurs avec une vigueur étrange les objections et la doctrine de *l'opposition.*

Comme Pie VI, à peine intronisé, était saisi par les *Zelanti* du Conclave de la question des Jésuites, il réunit les principaux membres du Sacré Collège, et leur demanda un rapport, ou mémoire écrit, sur la suppression. C'était en 1775: Antonelli n'ignorait pas les colères des Couronnes, et leur vigilance jalouse, furieuse, mais avec la fermeté qu'il devait opposer plus tard aux violences de Napoléon, il prit hautement la défense des Jésuites. Son Mémoire nous a été conservé par Christophe de Mürr, (1) sous ce titre: *Votum seu Suffragium ab Eminentissimo Cardinali A. datum in caussa Jesuitarum.*

« Je prononce que pour moi le Bref qui détruit la » Compagnie de Jésus est nul, non valide, inique, et » que, en conséquence, la Compagnie de Jésus n'est » pas détruite. »

Suivent les preuves, il y en a quatorze, qui se

(1) Christophe de Murr, *Journal de Littérature et de Belles-Lettres.* tome IX.

réduisent à peu près à ces deux chefs, de la liberté e du droit nécessaires en un acte aussi grave ; Clément XIV manquait de l'un et de l'autre; et Antonelli conclut: » Le Bref est donc nul, la Compagnie de Jésus sub- » siste encore, et le Saint-Siège, pour la faire repa- » raître au grand jour, n'a qu'à parler. »

Rien assurément n'établirait mieux notre thèse de la *Survivance*, que la nullité démontrée du décret de mort; mais il ne nous paraît pas que le courageux cardinal démontre cette nullité d'une manière péremtoire; et quelque désavantage qui nous en revienne ici, nous disons, pour rester sincères, le Bref valide: telle est cependant à nos yeux cette validité, si mince, si obscure, qu'elle permettait la discussion presque autant que l'obéissance: et les obéissants furent héroïques, — nous verrons que les Jésuites obéirent tous, — ceux de leurs amis qui résistèrent purent résister de bonne foi.

*
* *

Qu'en est-il d'abord de cette *liberté* qui aurait manqué à Clément XIV en une décision aussi grave? Il est clair qu'une absence de sens ou de volonté, empêchant l'acte le plus vulgaire d'être un acte humain, entraînerait la nullité morale et l'invalidité du décret de suppression; mais nous disons une absence de sens ou de volonté, et non pas tel ou tel trouble, telle ou telle hésitation de l'esprit et du cœur, qui

peuvent diminuer en un acte la responsabilité de l'homme, qui ne la suppriment pas.

C'est l'irresponsabilité de Clément XIV, que soutient le Cardinal Antonelli: « Sous la pression d'une » violence ouverte, sous l'effort sacrilège des repro- » ches et des menaces, il n'était plus maître de ses » actes, et ses fautes ne sauraient lui être imputées.»(1)

Nous n'avons pas plus à nier qu'à excuser les violences des Cours, racontées dans les chapitres précédents: de là cependant, et de l'affaiblissement qui en venait aux facultés du Pape, il y a loin encore jusqu'à l'irresponsabilité. Theiner, lui, raconte joyeusement que Clément XIV n'eut jamais ou l'esprit plus vif, ou le visage plus réjoui, expression d'une conscience sereine et heureuse; sans aller jusqu'à ce paradoxe, nous devons constater une persistance certaine, au moins par intervalles, de sa raison, de sa conscience, de sa volonté, c'est-à-dire de sa vie morale.

Il donne audience aux ambassadeurs, il intervient en faveur des catholiques du Mont Liban, il tient des consistoires, et adresse aux cardinaux des allocutions que nous avons encore ; il traite avec l'Espagne, avec la Czarine de Russie, avec le jeune roi Louis XVI ; des actes et des paroles attestent enfin jusqu'au dernier jour de sa vie une lucidité d'esprit incontes-

(1) « Si tamen culpa in eo combinari potest cum aperta quâ » urgebatur violentiâ, et cum sacrilegâ quam patiebatur correc- » tione. » (*Suffragium*, ut suprà.)

table, au moins, avons nous dit, par intervalles ; et ces moments meilleurs, en lui rendant conscience de lui même, témoignent assez, selon nous, d'une volonté qui confirme tout ce qu'elle ne rétracte pas.

Nous parlerons plus loin d'une *rétractation* à laquelle il semble difficile de refuser toute authenticité. Clément XIV n'osera pas revenir officiellement sur la mesure qu'il a prise, mais il la désavouera et il adjurera son successeur de réparer cette iniquité. En remettant cette pièce, écrite de sa main, au cardinal Boschi, grand Pénitencier, le Pontife agonisant donnera la preuve la plus manifeste de sa « responsabilité. »

Et plus encore peut-être que tous ces faits, le refus qu'il fera jusque dans la mort, de déclarer les cardinaux réservés *in petto*, établira ce que nous voulons dire ici, qu'il eut conscience de ses actes, qu'il voulut vraiment supprimer la Compagnie de Jésus en portant le Bref de Suppression, qu'il regretta cette décision et qu'il l'atténua par tous les moyens, mais sans la rapporter.

Si pourtant on se rappelle les « violences » combinées des ambassadeurs et l'isolement où il vivait, sans conseillers, sans amis, on devra reconnaître une de ces contraintes morales qui *diminuent*, quand elles ne l'empêchent pas, le mouvement libre de la volonté.

Et ainsi s'expliquerait qu'il voulût et ne voulut pas,

comme il semble ressortir des mémoires du Comte Marc Fantuzzi, cités par le P. Boero. — A peine le Bref remis à Moñino, le Pape, n'en pouvant plus de remords, essaya de le ressaisir : le Cardinal Colonna tenait le fait de Moñino lui-même : « J'ai failli, lui « dit un jour l'Espagnol, rendre le Bref au Père Buon- » tempi, envoyé du Pape ; et alors, qui sait quand » j'aurais pu le ravoir ? qui sait même si j'en serais » venu à bout, Clément XIV ne l'ayant signé que par » force, tant il était opposé à la suppression ? »

Il nous paraît donc que l'acte de suppression fut un acte libre, assez du moins pour être valide en soi et effectif ; mais nous doutons que les Contemporains aient pu le juger comme nous, si peu prévenus qu'ils fussent, ou instruits du détail et de la vie domestique du Pape.

*
* *

Venons à la seconde objection, qui vise le Pontife et non plus l'homme, et qui lui conteste le *droit* d'agir comme il a fait.

» Le pouvoir que le Pape s'est arrogé, écrit Anto- » nelli, est excessif : un Pape ne peut pas de lui-même » contredire et annuler des Bulles Pontificales reçues » par l'Eglise entière. »

Nous ne pensons pas que l'austère cardinal reprît aujourd'hui ces formules gallicanes. Il n'admettrait plus, surtout après le concile du Vatican une pri-

mauté du Pape soumise au contrôle de l'Eglise : il distinguerait, des décisions doctrinales qui sont irréformables, les décisions disciplinaires qui ne le sont pas ; il accorderait enfin qu'en ces questions de discipline dont la matière est essentiellement libre, la prudence puisse inspirer des règlements qui varient avec les temps et avec les lieux.

Les exemples ne manquent pas, d'Ordres religieux supprimés ou réduits par le Saint-Siège ; le Bref *Dominus ac Redemptor* en fait même une énumération complaisante : Templiers, Humiliés, Jésuates, Chanoines de Saint-Georges, et autres, ont été approuvés par les Papes, et puis, pour des motifs divers, supprimés.

Les exemples ne manquent pas non plus, de suppressions décrétées par le Saint-Siège directement, et sans le long embarras des formalités judiciaires. Clément XIV en fait une mention attentive, et comme ses prédécesseurs, dit-il, « qui ont supprimé d'autres » Ordres Religieux de leur propre et souveraine auto- » rité, en ne consultant que les seules lois de la pru- » dence, » il se dispensera, pour supprimer la Compagnie de Jésus, des formalités en usage dans les tribunaux.

Et c'est l'enseignement partout accepté de la Théologie, que l'institution, l'existence et la durée des Ordres religieux, sont du domaine de l'Eglise, c'est-à-dire du Pape, et de son pouvoir administratif :

pouvoir éminent, pouvoir suprême, qui n'a d'autres limites que l'évidence du mal, et qui pose des actes valides, même quand il commande sans raison, et qui ne perd le droit d'être obéi que s'il va manifestement contre la justice ou la piété. (1)

— Précisément, répliquent nos adversaires, et Antonelli lui-même, ni la justice ne semble sauve, ni la piété, dans la suppression de la Compagnie de Jésus.

Cette objection est spécieuse, mettons-la dans tout son jour.

— Quel que soit l'auteur de la lettre attribuée à l'Archevêque de Paris, Christophe de Beaumont, il faut entendre au moins dans la question qui nous occupe, ce réquisitoire si sincère, si fondé peut-être, et si fort. L'indignation y est trop vive sans doute ; mais quelle excuse à cet excès des gens de bien, dans le contraste de leur tristesse, avec la joie insolente des *libertins*, qui déclaraient tout haut que le Pape servait leur cause et leurs désirs !

Christophe de Beaumont a reçu communication du Bref *Dominus ac Redemptor*, et prière ou injonction de le publier dans son Diocèse, peut-être aussi d'en suggérer la publication aux Evêques français. Il répond, entre autres choses, à Clément XIV:

---

(1) cf. Palmieri, *De Romano Pontifice*, part. II, cap. I, art. II, thes. XIV.

« Quelle peut être cette paix qu'on prétend incom-
» patible avec l'existence de la Compagnie de Jésus?
» Cette réflexion a quelque chose d'effrayant; et nous
» ne comprendrons jamais comment un tel motif a
» pu induire Votre Sainteté à une démarche aussi
» hasardée, aussi périlleuse, aussi préjudiciable.
» Cette paix qui ne peut se concilier avec l'existence
» des Jésuites est certainement celle que Jésus-Christ
» appelle insidieuse et fausse, la paix qu'adoptent le
» vice et le libertinage, la paix qui ne s'allie jamais
» avec la vertu : à cette paix, les Jésuites dans les
» quatre parties du monde ont constamment déclaré
» une guerre vive, animée, sanglante.»

» Si donc cette paix-là a été réellement le motif
» de la destruction des Jésuites, les voilà couverts
» de gloire, ils finissent comme ont fini les Apôtres
» et les Martyrs, mais les gens de bien en sont déso-
» lés, et c'est aujourd'hui une plaie bien douloureuse
» faite à la piété et à la vertu.»

Et la conclusion suit, que le Saint-Siège ne pouvant vouloir un pareil désordre, il ne l'a pas voulu; ignorance donc ou irréflexion, l'acte qui décrète ce désordre est nul, et le clergé de France estime faire honneur au Saint-Siège en se dispensant cette fois de lui obéir. (1)

---

(1) « Vraie ou fausse, cette lettre de Christophe de Beaumont,
» traduisait en réalité des sentiments qui étaient tout à fait les
siens. » *Christophe de Beaumont, archevêque de Paris*, par le

A ce débordement d'amertume, le Saint-Siège opposait la gravité des circonstances, le malheur des temps, l'hostilité des puissances prêtes à toutes les extrémités. (1)

— Si la paix des âmes et des consciences n'était pas en cause dans l'existence et la conservation des Jésuites, il y avait à prévoir, disait-on, le schisme des Couronnes, dont Moñino avait ouvertement menacé le Pape : la paix de l'Eglise, la paix du monde chrétien motivait assez la suppression.

Que penser pourtant, si ce motif tant invoqué de la paix du monde, n'était qu'un supposé faux? si les ministres d'Espagne, à bout d'expédients, avaient eux-mêmes inventé de toutes pièces ce danger d'une rupture et ce moyen d'intimidation? Car ils conviennent de cette fraude dans leur correspondance intime: la menace d'un schisme n'est pas sérieuse, disent-ils, mais ce fantôme effrayant le vieux Pape, il faut l'agiter sans pitié devant ses yeux, et le chevalier d'Azara se félicite. dans une lettre à Roda, du succès de cette feinte. (2)

Mais que dire enfin de ce mensonge? et que dire du décret pontifical que ce mensonge a obtenu ?

P. Emile Régnault, S. J, t. II, p. 243 — Aprés les travaux contradictoires de Crétineau-Joly et de Theiner. l'authenticité de ce document, sans être d'une certitude absolue, ne peut-être mise en doute sérieusement,

(1) Hergenrother, *Histoire de l'Eglise.*

(2) Lettre du 25 Janvier

que dire d'une concession longtemps refusée, longtemps différée,et rendue à la fin sur une fausse allégation? Le Bref n'est-il pas de ce chef absolument subreptice? N'est-il pas invalide par conséquent et de nul effet ?

C'est aller bien loin, nous semble-t-il d'abord, parce que l'allégation n'était pas sans apparence, avec des ministres philosophes et francs-maçons, fort capables d'essayer cette révolution religieuse, et d'y réussir; et puis, parce que les violences déjà exercées à Bénévent, à Avignon, à Naples, pouvaient paraître un prélude à des hostilités plus douloureuses.

A la distance où nous sommes de ces évènements, nous les jugeons peut-être trop à froid; la vieille grandeur des rois nous touche peu; à force de révolutions, nous avons abaissé l'idée même de ces majestés jadis si augustes, et nous comprenons à peine une opposition que menaient ensemble contre le Saint-Siège, avec le prestige naissant des Philosophes et des libres penseurs, le prestige si grand encore des cours unies d'Autriche, de Naples, de Portugal, d'Espagne et de France.

Un contemporain nous paraît apprécier la situation plus sainement; le Jésuite Cordara écrit ces graves paroles : « Un autre Pape, dans ces temps » mauvais, eût-il agi autrement que Clément XIV? » Qui le sait? Pasteur suprême du troupeau de » l'Eglise, le Pape ne peut guère exercer ce pouvoir

» quand les Princes le combattent tous, et lui font » tous une guerre sans trêve ni merci: or, en ces » temps malheureux, la puissance des Rois l'empor- » tait de beaucoup sur celle du Pape.» (1)

On sait le mot de S. Alphonse de Liguori; « Pau- » vre Pape! que pouvait-il faire, en de pareilles dif- » ficultés, contre le concert des *puissances* qui deman- » daient la suppression? » (2)

Et de l'inutilité même de ce grand coup, de ce que le sacrifice de Jonas accordé à la fureur des flots n'a fait qu'enhardir la tempête, il ne s'ensuit pas, selon nous, que le Pape n'ait pas dû essayer de calmer la tempête, même à ce prix.

***

Nous n'ajouterons qu'un mot à cette discussion déjà longue.

On a voulu trouver un argument contre la validité du Bref *Dominus ac Redemptor* dans les irrégularités diverses de sa rédaction et de son expédition. Les Règles de la Chancellerie les plus élémentaires y sont violées. Ainsi, pour ne prendre qu'un détail, c'est un simple *Bref*, qui annule les Bulles les plus solennelles: Clément XIV refusa obstinément, à la dernière heure, de donner au décret de suppresion

(1) Cordara, *Hist. mss. de la Suppressionde la Compagnie* (Archives du Gesu.)

(2) *Vita*, Scritta dal P. Don Pie Luigi Rispoli, C. S. R.

une autre forme que celle-là, document sans dignité, presque sans garantie, à peine signé comme une lettre de peu d'importance; encore une lettre a-t-elle une destination et une adresse, tandis que le Bref *Dominus ac Redemptor* n'est adressé à personne; on dirait vraiment, remarque là-dessus le Cardinal Antonelli, que le rusé Pape a oublié à dessein toutes les formalités, « pour que le Bref, qu'il n'a souscrit que malgré lui, parût nul à chacun. » (1)

Plus respectueusement que le Cardinal, et plus rigoureusement aussi, en rappelant ce principe de droit, qu'un souverain peut déroger aux lois les plus souveraines, nous dirons que l'Acte Pontifical de Clément XIV ne perdait pas à ce mépris des usages de Chancellerie sa vigueur intime; mais il y perdait, nous l'avouons, sa vigueur extérieure et sa consécration officielle; il était valide, mais il ne le paraissait pas, ou le paraissait moins; — et devant ces procédés étranges, il y avait lieu, même pour les meilleurs, à des étonnements profonds, à des incertitudes et à des hésitations poignantes.

C'est la validité du Bref de suppression, comme l'histoire et le Droit Canon peuvent l'établir.

---

(2) *Suffrag*, ut *suprà*.

CHAPITRE VI.

Promulgation et Exécution du Bref

Le respect des Cours et presque de sa signature imposait à Clément XIV une promulgation prochaine du Bref de suppression, — un acte authentique, par lequel il notifierait aux intéressés, non seulement sa pensée ou sa direction, mais encore sa volonté formelle et exécutoire. Telle est la condition et la nature même des lois : rigoureuses ou favorables, ces règles des actes humains n'ont de vigueur qu'autant qu'elles sont appliquées à leurs sujets naturels par l'autorité du supérieur, c'est-à-dire portées authentiquement à leur connaissance, et authentiquement imposées à leur volonté. Que le législateur diffère de publier la loi, ou qu'il diffère, après l'avoir publiée, d'en exiger l'observation immédiate, la loi reste suspendue, sans obligation, comme elle est sans contact, pour les sujets.

Telle est la nécessité de la promulgation des lois : un fait qui ne crée ni les lois ni le devoir d'obéir,

mais qui détermine ce devoir d'obéir aux lois, comme l'enseignement régulier de la révélation détermine le devoir de croire aux dogmes révélés.

Or, il y a dans l'Eglise deux modes de promulgation des lois Canoniques : l'un, ordinaire, qui consiste à en afficher le texte à des endroits de Rome désignés; ainsi les inscrivons-nous aujourd'hui au journal officiel ou au Bulletin des Lois, et cette publicité, sans rien de plus, les rend obligatoires; — l'autre, extraordinaire, qui consiste en une intimation précise et particulière, en tels ou tels lieux, dans telles et telles circonstances, par le ministère de tel ou tel évêque, ou nonce, ou notaire ecclésiastique. Quand il plaît au Pape d'employer le mode extraordinaire de promulgation, il indique sa volonté, ou dans l'édit, ou dans une page annexe. Quand il se tait, il est censé adopter le mode ordinaire.

Rien de facile à Clément XIV, comme d'afficher le Bref de Suppression aux portes de Saint-Pierre, et de détruire du coup la Compagnie condamnée : il ne semble pas qu'il y ait pensé un seul instant. On craignait justement à Rome, qu'à la première nouvelle de la Suppression, les gouvernements divers ne se jetassent sur les biens des Jésuites, biens d'Eglise, destinés au soutien de la Religion et des œuvres pies, mais faciles à prendre, si ceux qui les possédaient, déchus tout à coup de leurs droits,

abandonnaient, comme au hasard, meubles et maisons.

Il parut donc meilleur à Clément XIV et à ceux qui parlaient encore autour de lui le langage de la raison, d'établir pour le Bref *Dominus ac Redemptor* un mode de promulgation exceptionnel. Un Bref spécial désigna, le 13 août, une commission ou congrégation exécutive, et celle-ci envoya, le 18, aux Evêques intéressés, en même temps que le Bref de suppression, l'ordre de notifier, publier, intimer le dit Bref dans chacune des Maisons, Collèges et lieux quelconques de leurs diocèses où se trouvent des membres de la Compagnie de Jésus. « Après » lecture faite aux Religieux réunis, que votre » Grandeur prenne possession Elle-même au nom » du Saint-Siège, de tous les biens meubles et » immeubles, et qu'Elle en fasse sortir les membres » de l'Ordre supprimé. »

Cette clause était habile pour assurer une transmission régulière des biens, et il semblait pratique on ne peut plus d'amener dans chaque maison les Ordinaires des lieux, au moment même où la suppression accomplie laissait le matériel entre leurs mains. Mais comment ne vit-on pas que cette clause était d'exécution difficile? Comment ne parut-elle pas tout de suite ce qu'il fallut la juger plus tard, onéreuse à l'excès pour les Evêques, et, en beaucoup de lieux, inexécutable?

Nous dirons plus bas ce qui s'en suivit en France, en Allemagne et surtout en Russie. Nous ferons toucher du doigt une providence attentive de Dieu, qui ménageait aux victimes, jusque dans la sentence de mort une disposition et un moyen de salut. Faut-il aller plus loin, et soupçonner là, avec le Cardinal Antonelli, une suprême habileté de Clément XIV ? Nous n'osons pas l'affirmer, bien que le Pontife, après coup, se soit rattaché désespérément à l'exception imposée par cette clause, sans la supprimer, sans la modifier en rien malgré les plus vives et les plus furieuses réclamations. Après, nous le répétons, il en fut heureux; mais rien ne prouve qu'il en ait prévu les conséquences, et nous ne voyons dans une pareille imprévoyance du législateur, qu'un souci assez médiocre de voir la loi obéie, c'est-à-dire, ici, la suppression exécutée.

Au 13 août, donc, le Bref *Dominus ac Redemptor* n'est encore ni notifié, ni publié, ni intimé; — il est imprimé sans doute, et Bernis en a écrit la nouvelle au duc d'Aiguillon, dès le 11 août, « mais ajoute le » Cardinal, on ignore le jour précis que sera faite » sa publication. » — Grosse affaire, car « la mort, » avoue-t-il ingénûment, car une simple maladie » du Pape pourrait tout suspendre ou déranger. » Que manquait-il donc après la signature du 21 juillet, après la communication du Bref aux intimes, après la connaissance au moins générale qu'on avait

à Rome, dit le P. Theiner, des principales dispositions? Ce qui manquait, ce n'est pas la certitude que la suppression fût décrétée, c'est que le décret en fut prononcé officiellement et mis en vigueur. Car le décret portait lui-même, selon les termes du droit, qu'il ne serait exécutoire *qu'après sa promulgation* « postquam præsentes Nostræ Litteræ promulgatæ fuerint ac notæ redditæ. » Et aux termes de la Commission exécutive, il fallait *que l'Evêque du lieu le promulguât lui même, dans chaque maison, et devant tous les Religieux assemblés.* « Amplitudo tua denuntiet. »

Ainsi fut-il fait au Gesù de Rome, dès le 16 Août. Vers huit heures du soir, un des Prélats de la Commission, Macedonio, vint à la Maison Professe et donna au Père Général Laurent Ricci, lecture officielle du Bref.

Le P. Theiner parle à plaisir de la modération et de la charité qui étaient dans les intentions du Pape au sujet de cette exécution: il n'y parut vraiment pas, observe le P. Boero. Sous le prétexte vain de maintenir un ordre que nul ne songeait à troubler, des soldats et des agents de police accompagnaient le Prélat, et l'odieuse escorte entra au Gesù comme en une forteresse prise d'assaut. Le Père Général, séquestré d'abord au Collège Anglais et gardé à vue, fut bientôt transféré avec ses Assistants au Château Saint-Ange: il y mourut, avant la fin du procès intenté

contre lui, mais, jusque dans la mort, il protesta de son innocence et déclara que la Compagnie n'avait donné aucun sujet à sa suppression ; il laissait à Dieu d'ailleurs de juger les auteurs de tant de maux, et pardonnait à ses ennemis. Clément XIV l'avait précédé dans la mort de quelques mois.

*
* *

Les mêmes formalités marquèrent *à peu prés*, dans les autres maisons de Rome, d'Italie, d'Allemagne, la promulgation du Bref. Inutile de flétrir et de décrire la cupidité, les fouilles odieuses et la cruauté des exécuteurs: Nous aimons mieux insister sur l'Obéissance des Jésuites à la sentence plus que mortelle qui les frappait.

Le journal du P. Luengo si heureusement exploité par le P. Nonell, nous permet d'assister en quelque sorte à l'exécution du Bref dans les Marches Romaines, à Ferrare et à Bologne en particulier. Là vivaient encore, en communautés régulières et ferventes, les Provinces d'Aragon et du Mexique, sept à huit cents religieux. «Dès que la nouvelle y arriva, que le Bref était déjà publié et exécuté à Rome, ce fut parmi nous une stupeur et une consternation sans mesure. Ceux qui purent pleurer fondirent en larmes, les autres, comme frappés de la foudre, sans souffle, furent longtemps à reprendre conscience d'eux-mêmes; un Père Mexicain tomba mort, plusieurs eurent de longs évanouissements.

— Il n'y a donc plus de Compagnie de Jésus ! La Compagnie est morte! notre Mère, notre bonne Mère n'est plus! et nous ne serons plus Jésuites demain! » — Ces cris sortaient de toutes les poitrines, nous ne savions pas nous dire autre chose, entre deux sanglots, en nous serrant les mains, et en les baignant de larmes. Que nous importait la misère à venir, et notre condition désormais si précaire? « Il n'y a plus de Compagnie de Jésus! »

Aucun goût, aucun courage pour étudier ou manger, ou dormir. « Le Bref est-il arrivé? nous demandions-nous. Quelqu'un a-t-il lu le Bref ? Que dit-il ? Quand nous sera-t-il intimé? » Et nous levions les yeux et les mains au ciel, en adorant les inscrutables desseins de Dieu. »

— Pour nous intimer le Bref, continue dans sa relation le P. Olcina, deux palais nous furent indiqués avec ordre d'y être réunis à des heures précises: Nous y vînmes tous, même le P. Ignace Juan; son âge et ses infirmités dispensaient assurément le vénérable vieillard d'une cérémonie aussi douloureuse, mais il s'y fit porter pour rester enfant d'obéissance, et pour éviter jusqu'à l'ombre d'une résistance au vicaire de Jésus-Christ.

Le Bref nous fut lu jusqu'à sa dernière ligne par le Délégué Pontifical; le Père Provincial déclara simplement que nous nous soumettions et nous baissâmes la tête,

La même soumission accueillit partout la signification funèbre. « Telle fut même, ajoute le P. Olcina, la peur de paraître réfractaires, que quelques-uns des nôtres, ici et là, en perdirent la fermeté de leur raison, jusqu'à croire que le Bref était valide, ou du moins qu'il pouvait l'être. Passé le trouble du premier moment, ils virent leur erreur, et jugèrent le Bref invalide et absolument nul. »

Nous avons voulu citer textuellement cette page si vivante et si naïve; nous prions seulement le lecteur d'en retenir l'impression calme et résignée sous la main sévère du Pape, comme sous la main de Dieu. Ils ne seront pas réfractaires, ils ne le paraîtront même pas ! c'est toute la prétention de ces innocents qu'on immole, c'est leur consolation et leur dignité sublime.

Theiner a-t-il raison d'accuser de révolte les Jésuites d'Allemagne et de Russie, nous le verrons en son lieu; mais déjà quelle présomption en faveur des Religieux du Nord, que cette obéissance héroïque des Aragonais et des Mexicains! Au Nord comme au Midi, le même esprit anime tous les membres de la Société; ils sont tous jetés, de corps et d'âme, dans le moule des mêmes règles, et le respect de l'autorité pontificale leur est à tous un devoir et un besoin, une vertu et un sens presque naturel.

Pas un cri, pas une récrimination ou une plainte, de ces huit cents Jésuites qui vont mourir à Ferrare:

l'auteur lui-même du récit raconte l'extinction de deux Provinces comme une chose toute simple, comme un acte de leur vie régulière et religieuse, le dernier acte; et il ne se doute pas, dirait-on, qu'en prosternant aux pieds du Pape, sur un seul mot de ses lèvres, tant de vies, tant de zèle, tant de talents et de services, tant de vertu même et de conscience inconfusible, la Compagnie de Jésus, comme une autre légion Thébéenne, fournit à l'histoire une des scènes les plus grandioses qu'elle ait jamais racontées.

On aura remarqué le trait final du P. Olcina, sur le trouble qu'amena dans quelques cerveaux la peur de passer pour réfractaires: ils s'imaginèrent que le Bref de suppression était valide, et qu'ils devaient en leur âme et conscience croire à sa validité; mais heureusement ce trouble d'esprit passa, et n'eut pas de suites.

Nous n'avons pas à revenir sur la nature et la vigueur propre de l'acte de Clément XIV. Aragonais et Mexicains savaient mieux que personne la part de Moñino dans ce mystère d'iniquité, comme l'appelait Pie VI, et les violences espagnoles qui arrachèrent enfin la signature du Pape étaient singulièrement comprises des exilés. Parmi eux se trouvaient d'ailleurs des hommes qui tenaient aux premières familles de la cour et du royaume, un Père Idiaquez, des ducs de Grenade, deux Pères Pignatelli, des com-

tes du même nom: ce qu'ils savaient de la contrainte subie par Clément XIV infirmait pour eux la validité même de son acte, ils le jugeaient nettement invalide et nul. Telle est pourtant leur soumission et leur esprit d'obéissance, que malgré cette opposition de leur jugement, le Pape affirmant son droit et sa volonté, ils imposent silence aux théories et aux révoltes de la raison. Ni la sentence ne leur paraît fondée, ni la liberté du Pontife, suffisante; mais sous la parole authentique du Pontife, ils ne donneront pas le triste exemple des distinctions et des discussions infinies, ils obéiront simplement et tomberont tout d'une pièce, plus admirables encore dans ces résistances vaincues de leur jugement, que dans une conviction ferme et tranquille de leur esprit.

*
* *

Nous ne fatiguerons pas le lecteur de récits en tout semblables, et d'une démonstration qui ne gagnerait rien, selon nous, à présenter l'une après l'autre les communautés ou les provinces soumises au Bref de Suppression. Quelques traits suffiront, et peut-être ces traits, pris çà et là, iront-ils plus droit à montrer l'âme héroïque de la Compagnie de Jésus.

Qu'on lise cette page de Novaës : « J'adore les juge-» ments impénétrables de Dieu.... et je vénère aussi, » sans trouble et avec sincérité, les décisions du » vicaire de Jésus-Christ sur la terre. C'est pour-» quoi, en ma qualité d'enfant de cette Mère qui

» n'est plus, bien que j'ignore ce qui a pu lui » attirer ainsi qu'à moi ce coup fatal qui nous » frappe tous deux, je m'incline avec une respec- » tueuse obéissance devant les droites intentions » de Clément XIV. Je souhaite pourtant à l'Eglise et » au monde cette paix pour laquelle le Saint-Père a » retranché du monde la Compagnie, cette paix qu'on » faisait alors entrevoir, si promptement et si triste- » ment devenue une guerre ouverte contre l'Eglise » elle même.... Oui, je souhaite de tout mon cœur à » l'Eglise cette paix à laquelle fut sacrifiée la Com- » pagnie.... Et je prie Dieu qu'une plume, moins » suspecte que la mienne, puisse, un jour, en écri- » vant l'histoire de cette suppression, avoir à racon- » ter, dans le bonheur de l'Eglise et du monde, mes » souhaits accomplis. » (1)

« Au mois de Novembre 1775, un vaisseau français déposait à Canton quatre Missionnaires Jésuites, et bientôt quatre navires impériaux arrivaient dans ce port pour prendre les futurs mandarins et les conduire à la cour du Fils du Ciel. Mais sur ces entrefaites, le Bref de Suppression leur est signifié par l'Evêque de Macao. Que faire? L'alternative était cruelle on ne peut plus : « Trois grands jours, écrit » l'un deux, nous avons balancé les inconvénients » inévitables des deux partis contraires. L'Empereur

(1) Novaës (*Histoire des Souverains Pontifes*, t. XV. p. 192.

» nous commandait de nous rendre à Pékin, et refu-
» ser une grâce impériale, c'est, en Chine, un crime
» de lèse Majesté. D'autre, part, le Bref du Pape nous
» défendait d'entrer en Chine comme religieux, et le
» moindre atermoiement eût été condamné en Europe.
» Nous prîmes la résolution de mourir plutôt que de
» souiller l'Institut par une opposition au Pape en
» des circonstances aussi critiques » (Christophe de Mürr, *Journal*, t. IV, p. 231)

Combien dure pourtant, cette soumission, et quelle mesure elle donne de la vertu religieuse ! Dans cette même mission de Chine, le P. de Hallerstein, président du Tribunal des Mathématiques, meurt de douleur en apprenant la destruction de la Compagnie ; deux autres de la même résidence, s'affaissent sous ce coup et meurent bientôt ; nous voyons des hommes qui pleurent comme des enfants, en quittant leur cellule et en dépouillant leur habit religieux ; les plus intrépides, frappés au cœur, entrent en des tristesses que rien ne consolera plus.

« Cher ami, écrit à un de ses Frères de France le
» P. Bourgeois, Supérieur de Péking, je n'ose aujour-
» d'hui vous épancher mon cœur, je crains d'aug-
» menter la sensibilité du vôtre, je me contente de
» gémir devant Dieu. Ce tendre Père ne s'offensera
» pas de mes larmes, il sait qu'elles coulent de mes
» yeux malgré moi, la résignation la plus entière ne
» peut en tarir la source. Ah ! si le monde savait ce

» que nous perdons, ce que la religion perd en per
» dant la Compagnie, lui-même partagerait notre
» douleur. Je ne veux, cher ami, ni me plaindre, ni
» être plaint. Que la terre fasse ce qu'elle voudra ;
» j'attends l'éternité, je l'appelle, elle n'est pas loin :
» ces climats et la douleur abrègent des jours qui
» n'ont déjà que trop duré. Heureux ceux des nôtres
» qui se sont réunis aux Ignace, aux Xavier, aux
» Louis de Gonzague, et à cette troupe innombrable
» de Saints qui marchent avec eux à la suite de
» l'Agneau, sous l'étendard du glorieux Nom de Jé-
» sus.

« Votre très humble serviteur et ami,

F. BOURGEOIS, *Jésuite.*

« P. S. — Cher ami, c'est pour la dernière fois
» qu'il m'est permis de signer ainsi ; le Bref est en
» chemin, il arrivera bientôt, « *Dominus est* » ; c'est
» quelque chose d'avoir été Jésuite une ou deux an-
» nées de plus.»

A Péking, le 25 Mai 1775.

*
* *

« Heureux les morts ! » C'est la plainte la plus amère de ces *enfants* à qui le Bref de suppression enlève brusquement, avec leur *mère,* la famille, le foyer, la patrie de leurs âmes. Heureux ceux à qui le Seigneur « a épargné le spectacle de la Société » terrassée ! » Plus exilés que tous les proscrits, ce sont là toutes les invectives et toutes les vivacités

qui leur échappent. A défendre Clément XIV, nous n'en savons pas qui les préviennent, nous n'en savons pas de plus ardents et de plus sincères : les pages touchantes du P. Mozzi sont assez connues; aussi, l'éloquence et la résignation sublime du P. Borgo; voici comment le P. Matzell parlait de Clément XIV, en un service funèbre organisé pour lui, quelques semaines après sa mort, par les Jésuites sécularisés de Fribourg : « Amis, chers amis de notre ancienne » Compagnie, si jamais nous avons été assez heureux » pour rendre quelques services, si jamais nous avons » contribué en quelque chose au bien de la Chrétienté, » nous vous en prions, nous vous en supplions, arrê- » tez toute plainte amère et peu respectueuse pour » la mémoire de Clément XIV, chef souverain de » l'Eglise. »

Telle fut l'obéissance des Jésuites! Ils ne résistèrent pas à l'arbitraire qui les bannissait de leurs maisons et les dépouillait de leurs biens; ils ne maudirent pas la main qui brisait leurs vœux de Religion et les rejetait dans le monde; ils ne murmurèrent même pas contre le Vicaire de Jésus Christ qui les sacrifiait à une paix impossible : ils se soumirent; et leur soumission, en honorant le Saint-Siège, reste dans l'histoire la plus éloquente démonstration de leur innocence, la justification aussi la plus haute d'un Institut qui forma de tels hommes jusqu'à la fin.

CHAPITRE VI.

Exceptions légales au Bref de Suppression.

I. Jésuites de France.

Le Bref Pontifical devant courir les continents et les mers pour atteindre les Jésuites partout répandus, c'était déjà une sorte d'exception que la distance valait aux maisons lointaines : quand la Compagnie n'existait plus à Rome, elle existait encore à Vienne; elle existait encore longtemps après dans les Iles Grecques et dans les Missions du Levant; après deux ans, elle existait toujours dans l'intérieur de la Chine : — et le P. Bourgeois, Supérieur de Péking, se félicitait dans la lettre citée plus haut « d'avoir été Jésuite une ou deux années *de plus.* » Qu'on remarque cette conclusion : une simple question de distance, une lenteur particulière des courriers, une absence ou une maladie d'Evêque, retardant la promulgation du Bref, la suppression est retardée de plein droit; aucune hésitation, aucune objection : c'est le cours naturel des choses, et c'est une exception légale grâce à laquelle les

Missionnaires de Chine sont Jésuites un peu plus longtemps que les autres.

Que faisaient-ils dans leurs maisons si heureusement séparées du reste du monde? Ils attendaient, comme des sentinelles avancées, qu'on les relevât de leur garde; ils attendaient que la voix, seule autorisée, de leurs Evêques prononçât sur leur vie commune et sur les vœux qui les y enchaînaient; ils pleuraient la mort de leurs frères, et ils pressentaient pour eux-mêmes le coup prochain d'une mort semblable; mais, tant que la main de l'Evêque, au nom du Pape et au nom de Dieu, n'avait pas touché, pour les relâcher ou les rompre, aux liens de leurs âmes religieuses, ils vivaient toujours.

La distance, hélas! franchie à la fin, il n'y eut plus de Jésuites en Chine; — mais la Providence devait ménager à des Jésuites d'Europe une exception plus durable : l'exil et le dispersion semblèrent devoir être à plusieurs une protection contre la suppression légale.

Comment les atteindre, en effet, dans les prisons, dans les conditions les plus diverses, dans la vie privée? Quel Evêque pouvait les compter, ou les rechercher, ou les poursuivre, et, l'un après l'autre, les frapper tous? Il en échappa ainsi un très grand nombre en France, beaucoup en Angleterre et en Hollande, quelques-uns en Italie, quelques-uns même en Portugal; car la haine de Pombal se

méprit manifestement, en envoyant aux captifs du Fort Saint-Julien un notaire public pour leur notifier le Bref de suppression : l'Evêque, il fallait l'Evêque à cette besogne : *Amplitudo tua denuntiet.* Et ces malheureux durent à l'excès de leur malheur, de n'être pas supprimés avec les autres.

— « Les Jésuites de France sont encore Jésuites, » disait le Cardinal Antonelli, puisque ni le pouvoir » civil ni le pouvoir écclésiastique ne les ont » supprimés : le pouvoir civil manquait d'autorité » pour le faire, et le pouvoir écclésiastique n'a rien » fait, je veux dire qu'il ne leur a pas dénoncé le » Bref de suppression. Ainsi en est-il en d'autres » Etats, personne ne l'ignore. »

*
* *

Qu'on nous permette d'insister sur cette condition des Jésuites français, dont le cardinal Antonelli tire un si fort argument.

L'arrêt des parlements défendait aux membres de la Compagnie de Jésus de porter leur habit traditionnel, de vivre en commun, de correspondre avec leurs anciens confrères, de prétendre à une

---

« Jesuitæ in Galliâ sunt adhuc Jesuitæ, quum ex unâ parte » potestas sæcularis, auctoritatem ad eos abolendos requisitam » non habens, eos exstinguere non potuerit, et ex alterâ parte » potestas sacra nihil contra eosdem egerit nec abolitionem eis » denuntiarit. Par. ratione in aliis Provinciis. »

(Suffragium, *ut supra.*)

propriété quelconque de leurs biens, et la pension alimentaire qui leur était promise les garantissait à peine contre la faim. Il est vrai qne la liberté de vivre et la faveur du monde leur étaient offertes, s'ils voulaient reconnaître, par écrit et sous la foi du serment, que la Compagnie était justement condamnée ; mais, au dire du protestant Shœll, *cinq* jésuites à peine sur quatre mille, prêtèrent ce serment impie. — Crétineau-Joly dit *neuf* — d'autres vont jusqu'à *vinq-cinq*.

Quatre mille religieux sortent donc de leurs couvents, et se répandent dans le monde, multipliant dans une vie privée le bien de l'exemple et de la parole. Est-ce un crime encore ? Il le semble à leurs ennemis, et les Parlements de Paris, de Rouen, de Toulouse et de Pau, prononcent contre eux la peine du bannissement. Il faut que Louis XV, honteux de cet excès, ou effrayé de la critique et des larmes de sa famille, refuse son assentiment au décret d'exil : les cours de justice se contenteront de la clause, que les Jésuites, tolérés dans le royaume, y vivront en simples particuliers, chacun dans son diocèse d'origine, sous la surveillance étroite des magistrats.

C'était la *dispersion*, ce n'était pas la dissolution de la Compagnie de Jésus. Les Jésuites n'avaient plus de droits corporatifs et d'existence légale, mais ils n'en existaient pas moins, avec leurs vœux, avec les obligations restées possibles de la vie religieuse,

avec la dignité surnaturelle de leur vocation et de leur vie ; les vœux de religion sont des liens de conscience et d'âme, qui échappent à l'autorité des rois comme à leur appréciation et à leurs regards.

On ne parut pas pourtant s'en douter à Versailles, et l'édit royal porta simplement: « que la Société des Jésuites n'aurait plus lieu désormais dans le royaume. » Quand vint le Bref de suppression, les ministres de Louis XV le déclarèrent *sans emploi* sur les terres de Sa Majesté ; on remerciait, on félicitait le Pape d'avoir enfin frappé l'arbre à sa racine: mais les branches françaises, disait-on, n'avaient plus de coups à recevoir depuis dix ans. Est-ce que la Compagnie de Jésus n'était pas éteinte en France? « Que l'acte pontifical de 1773 l'éteigne partout ailleurs, nous y applaudissons, semble dire le duc d'Aiguillon au cardinal de Bernis: mais en fait, l'extinction étant opérée chez nous, ce Bref ne nous regarde pas, et ce n'est pas la peine qu'un enregistrement quelconque lui donne force de loi. »)Lettre du 31 août 1773). — Ainsi, sous prétexte que la victime était morte, lui épargnait-on le coup mortel, le seul coup dont elle pouvait mourir.

En racontant cet accueil qui fut fait en France au Bref de suppression, Theiner ne relève pas, il n'a pas l'air de réprouver ou de voir l'ingérence criminelle du pouvoir civil : passion ou légéreté, il oublie quelle est la nature et quelle est la valeur canonique

des vœux de religion; il oublie même cet élément du droit, qu'un accusé, fût-il condamné en justice, n'est puni que dans les limites du temps, du lieu, de la manière, où le juge a prononcé qu'il sera puni : le juge, dans la cause des Jésuites, était le Pape, et la clause formelle du jugement était que l'évêque du lieu leur signifiât en chaque maison la sentence pontificale.

Les Evêques d'ailleurs commirent la même erreur que les ministres du roi. N'était-ce pas l'opinion commune en France, n'était-ce pas l'usage établi avec la tolérance certaine des Papes, que les décisions du Saint-Siège n'avaient force de loi qu'après l'*exequatur* royal ? Ils lurent donc le Bref que la cour leur communiquait, ils y prirent les directions données pour l'emploi des biens et des personnes, mais ils s'abstinrent d'une signification canonique, dont le roi les dispensait. L'extinction de la Compagnie de Jésus leur parut à eux aussi chose déjà faite, et ils ne se sentirent pas saisis de l'obligation de la dissoudre encore.

Où chercher d'ailleurs, dans une dispersion infinie, les membres mutilés du grand corps ? Pour quelques religieux occupés dans les villes et parmi les hommes, combien qui se tenaient à l'écart ! Combien qui cachaient dans la solitude leurs prières et leurs douleurs ! Combien, qu'il fallait deviner à

leur modestie, à leur zèle, à leur distinction, ou à leur inconsolable tristesse ! Mais non, encore une fois, les Evêques ne croyaient ni de leur devoir ni de leur droit de dissoudre la Compagnie de Jésus, et ils ne surent qu'entourer de respect ou de tendresse les restes tels quels qu'ils en avaient sous les yeux.

Quelle vie en effet sous cette mort légale ! Loin que ces restes malheureux sentent le cadavre, leurs vertus, leurs talents, forcent encore l'admiration et les hommages des contemporains. On avait détruit la Compagnie, on la vénérait, on l'aimait dans ses membres, et notre ambassadeur à Constantinople, M. de Saint-Priest, demande instamment qu'on laisse où ils sont, dans leurs missions et dans leurs œuvres, les *ex-Jésuites*. Les Evêques supplient les *ex-jésuites* de les aider comme autrefois de leurs conseils, de leurs prédications, de leur exemple surtout. Durant le Jubilé de 1775, ils font si bien dans les villes et dans les campagnes, ils amènent un tel retour des esprits aux idées chrétiennes, qu'un des coryphées de l'athéisme, au dire de Laharpe, s'en déclare navré : « Voilà, dit-il, la révolution ajournée à vingt-cinq ans !

A ces hommages des peuples, un autre acte de justice s'ajoute bientôt, inattendu, étrange, et bien fait, semble-t-il, pour dévoiler l'action et la fidélité

de la Providence, L'observation est de Crétineau-Joly. (1)

La Révolution éclatait. L'assemblée nationale étouffait les ordres religieux afin de prendre leurs biens, elle spoliait le Clergé, elle abolissait le Parlement, mais elle prit la question des Jésuites en considération. Dans la séance du 19 Février 1790, le député Lavie ayant prononcé le nom des Jésuites, la sympathie de l'assemblée s'émut : il rappela leurs malheurs oubliés ; il apprit aux représentants qu'il existait encore « de ces infortunés qui avaient été sacrifiés, non pas à la liberté, non pas à la raison et à la patrie, mais à l'esprit de parti, mais à la vengeance, mais à des haines implacables.»

Une motion est déposée aussitôt par l'abbé Grégoire et par le protestant Barnave, pour assurer aux jésuites dispersés une pension alimentaire : la destruction des Jésuites, est-il dit en substance, fut une grande iniquité du régime déchu, et l'assemblée s'honorera en flétrissant les auteurs de cette destruction.

— « Le premier acte de la liberté naissante, dit Barnave, doit être de réparer les injustices du despotisme : je propose une rédaction de l'amendement en faveur de Jésuites.» — Parmi les vexations

(1) Clément XIV et les Jésuites, ch. VI, p. 494).

de l'ancien gouvernement qui a tant pesé sur la France, dit l'abbé Grégoire, on doit compter celle qui fut exercée sur un ordre célèbre, sur les jésuites: il faut le faire participer à votre justice.»

— «Les Jésuites, reprit l'abbé duc de Montesquiou, ont des droits à votre générosité : vous ne la refuserez pas à cette Congrégation célèbre, dans laquelle plusieurs d'entre vous ont fait sans doute leurs premières études, à ces infortunés, dont les torts furent peut-être un problème, mais dont les malheurs n'en sont pas un.»

Et autant qu'il était en elle, selon la conclusion très-juste de Crétineau-Joly, l'Assemblée Nationale revise la sentence de destruction, accepte les Jésuites comme des victimes du despotisme, et consacre par un vote presque unanime le principe de leur innocence.

Dans ces conditions, il ne fallait pas mourir, il fallait vivre. D'une part en effet, l'Institut de la Compagnie était sauf, et son existence très-légale ; d'autre part, l'estime des peuples s'attachait aux Jésuites, et la faveur, ou, du moins, la justice des pouvoirs publics lui revenait : Que fallait il pour relever et rétablir les choses ? Que les Jésuites prissent conscience de leur vie et de leurs droits religieux ; qu'ils se réunissent pour se donner, selon les constitutions, des supérieurs et des organes de Gouvernement ; qu'ils pliassent les anciennes obser-

vances aux difficultés des temps nouveaux : car ils étaient Jésuites enfin, ils vécurent et moururent Jésuites jusqu'au dernier.

Mais au lieu de cette initiative ferme à la fois et hardie, on les vit presque tous avec des scrupules d'obéissance injustifiés, sans attendre l'exécution légale, comme s'il fallait mourir d'une simple condamnation à mort, renoncer d'eux-mêmes à leurs droits et se croire supprimés.

Voit-on la différence d'avec ces Jansénistes, dont la morale si sévère accusait les Jésuites de relâchement ? Qu'on nous dise les vertus de Port-Royal, et qu'on en compare les révoltes avec les scrupules où se perdirent les Jésuites français ! Jansénistes et Jésuites, deux noms, deux camps, deux esprits, sinon deux évangiles rivaux; mais tandis que les premiers, fanatiques d'orgueil et d'erreur, en appelaient des Bulles du Pape au Pape mieux informé, et du Pape au Concile général, et du Concile à Jésus-Christ, les seconds, fanatiques de soumission et d'humilité, prévenaient le coup fatal pour éviter jusqu'à l'air de désobéir. La vertu seule a de ces scrupules et de ces excès, et l'histoire les admire autant qu'elle les regrette : qu'il nous soit permis d'insister sur ces regrets de l'histoire, parce qu'avec un héroïsme mieux entendu, les Jésuites français pouvaient très légalement conserver et continuer la Compagnie de Jésus.

CHAPITRE VII

Exceptions légales au Bref de suppression

II. Jésuites de Prusse et de Russie.

L'occupation de la Pologne avait fait passer sous la domination de la Russie 4 collèges et 2 résidences de Jésuites, en tout 201 religieux; et sous la domination de la Prusse 79 religieux répartis en 2 résidences et 5 collèges; la Silésie, occupée peu après par le roi de Prusse, comptait 139 Jésuites. C'étaient donc plus de 400 de ses membres que la Compagnie voyait passer, avec les catholiques malheureux, sous le joug de l'hérésie et du schisme)1772-1773).

Il parut tout de suite que l'évènement était favorable plutot que nuisible à l'Institut; en des pays où la haine du catholicisme était le principal et le résumé de la religion, la protection du pouvoir parut devoir être salutaire aux religieux; Frédéric et Catherine II parurent suscités du ciel pour excepter les Jésuites de la suppression.

*
* *

On sait quel était Frédéric II, calviniste et philosophe, sceptique plutôt et railleur, et le dernier

peut être de ceux en qui les Jésuites auraient dû espérer, mais d'un bon sens et d'un esprit politique supérieurs. Il savait combien il s'attacherait, en respectant leurs sentiments religieux, les populations conquises de la Silésie et de la Prusse polonaise; il savait aussi combien les amis de Voltaire s'entendaient mal au gouvernement, et il disait quelquefois que s'il voulait punir une province, il la ferait gouverner par des Philosophes : il annonça donc qu'il voulait conserver les Jésuites dans les collèges de ses Etats catholiques, et en écrivit sa résolution à Clément XIV. C'était dans les premiers mois de 1770. Voltaire reçut alors ce billet de Postdam : « Ce bon Cordelier (le pape) me laisse mes chers Jé-« suites, que l'on persécute partout; j'en conserverai » la graine précieuse pour en fournir un jour à ceux » qui voudraient cultiver chez eux cette plante si » rare. » (Juillet, 1770).

D'Alembert répondit à cette confidence « qu'il » prenait la liberté de douter que les Jésuites fissent » à Sa Majesté l'honneur de l'affilier à leur Ordre ». Voltaire essaya de ricaner aussi: « Rien ne lui sem-» blait plus plaisant que de voir Frédéric général » Jésuites : il espérait que cela donnerait au Pape » l'idée de se faire *muphti*.»

Mais rien n'y fit, le bon sens du Roi l'emporta sur son philosophisme, et il résolut d'assurer à son

royaume des hommes savants et des éducateurs éprouvés, fussent-ils Jésuites.

Pourquoi cacher d'ailleurs qu'il avait la partie belle, et que son orgueil philosophique était flatté de protéger l'Eglise contre l'Eglise, et les Jésuites contre le Pape ? M. de Saint-Priest a saisi très justement cette autre politique de Frédéric. Comme le prince, dit-il en substance, savait les dessous de cette histoire, que le Saint Siège avait sacrifié les Jésuites à contre cœur, et que les Jésuites restaient malgré tout précieux et chers au Saint-Siège, il trouva piquant de caresser les pensées secrètes du Pape, en ayant l'air de braver publiquement ses décisions. Forcer un Pape à solliciter d'un prince protestant le renvoi des Jésuites, et à le solliciter en vain, était à coup sûr une bonne fortune. Cette situation originale amusait la causticité de Frédéric. De là, des tendresses singulières pour les Jésuites, et des protestations pompeuses qu'il ne les sacrifierait ni aux cours de Paris ou de Madrid, ni à la Cour même de Rome.

Il tint la parole, et autant peut-être pour la satisfaction de sa vanité que pour le bien de ses peuples, il se fit et il resta le protecteur de la Compagnie de Jésus.

Nous pensons qu'il faut s'en tenir là, des raisons d'agir de Frédéric II, sans aller plus loin, sans lui prêter, par exemple, la volupté maligne, de jouer les

philosophes eux-mêmes, comme l'insinue M. de Saint-Priest, en opposant une digue au torrent trop débordé de l'impiété, et en essayant de neutraliser les encyclopédistes par les restes conservés des Jésuites. (1)

Quoiqu'il en soit, dès que parut le bref *Dominus ac Redemptor*, Frédéric défendit expressément à tous et chacun de ses fidèles sujets de publier la lettre du Pape qui anéantissait la Société de Jésus. « Nous vous ordonnons gracieusement de prendre toutes mesures nécessaires pour la suppression de ladite Bulle Pontificale... » Et quelques jours après, il enjoignait aux Evêques de Prusse de respecter absolument en ce point sa volonté : le tout, sous peine du plus rigoureux châtiment. (2)

Les Evêques eurent peur. Autour d'eux du reste, et dans les Etats les plus catholiques, les Evêques déféraient à la volonté du Roi, pour l'acceptation et la publication des Bulles pontificales, et Rome n'en voulait pas aux Evêques de cette déférence : combien plus semblait-il probable que Rome tolérât le même abus dans la Prusse protestante, avec un prince comme Frédéric, et parmi des populations que les Jésuites seuls entretenaient dans le catholicisme !

Frédéric d'ailleurs, ne faisait pas mystère de son

(1) Chute des Jésuites, ch. VII.
(2) 14 Septembre 1773.

opposition, il s'en glorifiait plutôt, et il écrivait, le 3 Septembre, à l'abbé Colombini, son agent à Rome : « Abbé Colombini, vous direz à qui voudra » l'entendre, pourtant sans air d'ostentation, ni » d'affectation, et même vous chercherez l'occasion de » le dire naturellement au Pape et au premier » ministre, que touchant l'affaire des Jésuites, ma « résolution est prise de les conserver dans mes » Etats, tels qu'ils ont été jusqu'ici. »

Contre cette dépêche qui fut aussitôt rendue publique, la Commission exécutive s'indigna, aussi la Cour de Madrid, aussi, mais plus doucement, ce semble, et pour la forme, Clément XIV : le Pape se tut bientôt, et bientôt il eut des silences aussi approbatifs que des paroles. Ces concessions de Clément XIV doivent être rapportées en détail.

Dans une lettre du 9 Juillet 1774, à Monseigneur Razicki, évêque de Warmie, Frédéric II affirme avoir reçu de Rome une réponse favorable aux Jésuites, à cette fin qu'ils gardent leur ancien habit et remplissent leurs fonctions accoutumées jusqu'à nouvel ordre.

Le 22 Juillet 1774, le P. Orlowski, Provincial de la Prusse Polonaise, écrit au P. Czerniewicz, recteur de Polotsk: « Le roi nous a défendu très-sévèrement de quitter la Compagnie, et Mgr Garampi, nonce de Pologne, a ratifié au nom du Pape les ordres du Roi.»

Mais voici un document plus expressif encore. Au reçu des ordres du Roi, l'Evêque de Culm écrivit à Rome pour avoir en l'espèce une direction précise, et calmer, comme il disait, ou éclairer sa conscience. — Devait-il suspendre la publication du Bref, et permettre aux Jésuites de son diocèse de continuer leur vie et leur action rsligieuse? La commission exécutive répondit à cette demande, au nom de sa Sainteté, qu'il fallait céder aux circonstances, et permettre aux Jésuites de rester ce qu'ils étaient. — Même demande du prélat l'année suivante (1775), même réponse de la commission. Troisième demande en 1776, mais rien ne vint de Rome cette fois, et l'Evêque conclut qu'il devait s'en tenir simplement aux réponses données.

— « J'ai vu et lu de mes yeux cette correspondance, écrira le P. Orlowski en 1779, le Révérend Evêque de Culm m'a montré lui-même ces documents, ils sont aux Archives de l'Evêché, à leur place et à leur date.»

Nous avouerons volontiers, avec le P. Zalenski, que l'intervention du Roi et des Evêques n'était pas pour déplaire aux Jésuites de Prusse et de Silésie. En attendant des délégués épiscopaux qui ne venaient pas, qui ne devaient pas venir, ils se prenaient à espérer; c'était un sursis, c'était peut-être le salut. — On s'étonnera de leur joie, on se scandalisera de leur trouver de l'humanité, on les accusera d'avoir accepté les faveurs royales : nous

répondrons plus loin qu'ils pouvaient parfaitement, comme les Jésuites Russes, accepter ces faveurs du pouvoir, ils auraient pu même les solliciter, comme d'autres religieux l'ont fait, comme des saints en ont donné l'exemple ; et nous ne voyons pas bien pourquoi ou le P. Pintus, de Berlin, ou le P. Ricci, de Rome, n'auraient pas pu, en toute sécurité de conscience, implorer soit avant, soit après la suppression, une intervention légale de Frédéric II : ils ne l'ont pas fait, l'histoire du moins ne l'établit pas; mais ils en avaient, nous le verrons, le droit incontestable.

Que faire cependant de la religieuse fortune qui leur arrivait? Les jésuites de Prusse en paraissent d'abord presque aussi embarrassés que joyeux : d'après l'auteur contemporain qui prélude par ce récit à l'histoire de la Russie Blanche, les avis se mêlent et se croisent, théorie et pratique sont discutées tour à tour; les supérieurs s'interrogent sur la mesure ou l'étendue de leur autorité, sur la vigueur persistante des constitutions, sur la hiérarchie des maisons et des Provinces non supprimées encore.

« — Que sait-on de la Pologne? écrit le P. Gleix-» ner, Provincial de Silésie, au P. Laski, recteur de » Bromberg ? Que sait-on du reste du monde? La » Compagnie existe t-elle encore quelque part? où, » et dans quelles conditions ?... Je voudrais en confé-» rer avec le Père Orlowski, Provincial de la grande » Pologne, mais quelle est son adresse? Priez-le du

» moins de réunir les supérieurs, et de délibérer avec » eux sur la matière : j'attends leurs décisions pour » m'éclairer moi-même, le roi veut aussi savoir ce » que nous aurons résolu. »

Tel était le trouble des esprits, que la même lettre du P. Gleixner agite successivement les solutions les plus extrêmes. Il envisage d'abord la question d'une autorité centrale et suprême : aucune vie d'ordre et de travail, sans un supérieur général ; mais quelle peut et doit être cette élection ? Y faut-il procéder sans tenir compte du dehors, sans l'aveu et l'appel des Pères Russes, par exemple ? — D'autre part, dit-il douloureusement et comme en retombant sur lui-même, la bulle de suppression ne nous atteint-elle pas malgré tout ? nous convient-il d'accepter de vivre par la protection du Roi ? ne faut-il pas au moins, pour vivre et conserver la Compagnie, que nous ayons permission du Pape ? Et cette idée admise de conserver la Compagnie, cette permission du Pape obtenue, quel genre de vie sera le nôtre ? »

Nous avons voulu dire ces perplexités des Jésuites de Prusse, nous les retrouverons, et plus pénibles encore, chez les Jésuites de la Russie Blanche : il en ressort au moins, que loin de conduire les évènements, ils les suivaient, fidèles jusqu'au scrupule, à leur conscience du devoir.

Aucune suite ne fut donnée aux projets d'élection

du P. Gleixner : les Jésuites restèrent dans leurs maisons et dans leurs provinces sous la direction et l'autorité morale de leurs anciens supérieurs; rien que de provisoire dans leur vie, rien non plus que de précaire : car tandis que le Nonce de Varsovie leur affirmait, de mauvaise grâce d'ailleurs, la tolérance du Saint-Siège, tandis que le Roi l'affirmait de très haut, soit aux Evêques, soit aux Jésuites eux-mêmes, les colères officielles de la nonciature et de l'Episcopat fatiguaient et troublaient à la fin les âmes les plus solides.

*
* *

Là s'arrête, hélas! l'intérêt que présente, pour le point d'histoire que nous traitons, l'histoire des Jésuites de Prusse. Soit scrupule des *vrais* Evêques, soit *philosophie* des Prélats de cour, soit découragement des Jésuites et presque du roi, le nouveau Nonce, Archetti, obtint, en 1779, la publication du Bref *Dominus ac Redemptor*.

Comme ces martyrs alors, qui voyaient sous la hache des bourreaux leurs membres un à un tomber à terre, et qui, à chaque mutilation, retiraient à eux leur vie et leur âme invincible, à la fin, toutes les forces ramassées autour du cœur, ils étaient plus intrépides que jamais : la Compagnie de Jésus chercha dans la Russie Blanche un refuge suprême

avec l'espérance, avec le pressentiment qu'elle y conserverait les restes de sa vie.

*
* *

La partie *annexée* de la Pologne s'appela tout de suite la *Russie Blanche*; elle s'étendait entre le Dniester au sud et la Dwina à l'ouest jusqu'à la frontière russe; les Jésuites y avaient toute leur Province de Mazovie, — et une partie de la province de Lithuanie : ils y étaient, comme partout, le conseil et la consolation des catholiques, les plus fermes défenseurs de la foi.

Nous ne savons sur quelles preuves Dallas avance que le Nonce Garampi fit tout ce qu'il put pour exclure les Jésuites de la convention passée entre la Russie et les Etats de Pologne : on était en 1772, et à la veille de la suppression; peut-être pensait-il entrer ainsi dans les intentions du Pape ou du Secrétaire d'Etat. Quoi qu'il en soit, la Convention fut signée, et l'article V porta que le *Statu quo* serait assuré aux catholiques, soit en matière civile, soit en matière religieuse.

Comme on rappelait à Catherine II, qu'un édit de Pierre Ier interdisait la Russie aux Jésuites, et qu'on les lui dépeignait dangereux, ennemis des rois, chassés du reste de l'Europe, cette femme, supérieure à tant de préjugés, comprit les services

que les Jésuites pouvaient lui rendre et imposa silence aux courtisans. Aucun souci des choses religieuses : la vanité seule s'ajouta, ce semble, au désir d'utiliser des instituteurs éprouvés, une vanité de femme autocrate, dit le P. Zalenski, jalouse de « conserver à tout prix des Jésuites dans son Empire, heureuse de jouer le rôle de protectrice à l'égard de ceux que le monde tout entier persécutait. » Elle répondit qu'elle garantissait à tous ses sujets le libre exercice de leur religion, qu'elle dérogeait particulièrement aux lois de Pierre-le-Grand, qu'elle maintenait les Jésuites, et qu'elle voulait attendre qu'ils fussent coupables de quelque faute pour les bannir.

Cependant, la Czarine exigeant de ses nouveaux sujets le serment de fidélité, dans l'hésitation générale, le Père Czerniewicz (1) recteur du Collège de Polotsk, s'avança le premier et donna un exemple qui fut aussitôt suivi. Ni religion ni patriotisme n'étaient là en question, ou plutôt c'était sauver ces deux sentiments et ces deux causes, que de les soumettre à la force des choses, au lieu de les risquer en des révoltes inutiles et sacrilèges. On accusa les Jésuites d'ambition et de flatterie : ils se résignaient seulement, et se réservaient pour

(1) Ce nom qui doit revenir tant de fois dans ce récit, se prononce à peu près : *Tchernivitch*.

consoler et soutenir dans la servitude où ils entraient, les catholiques latins.

Mais l'attitude prise si hautement par le P. Czerniewicz le désignait à l'attention des Polonais, qui le nommèrent leur député à Pétersbourg; il partit, à la fin de 1772, avec deux compagnons. Catherine II ne reçut pas seulement les trois Jésuites au serment qu'ils lui prêtèrent au nom du Clergé et de la Noblesse, elle voulut les revoir et les entretenir, elle se déclara satisfaite de tout ce qu'ils lui apprirent de leur règle, de leur Institut, de leur méthode d'enseignement, elle les assura de sa protection, et leur ordonna de continuer, sans y rien changer, leur vie et leurs œuvres: quand ils rentrèrent à Polotsk vers la mi-février, ils trouvèrent que la bienveillance impériale les avait déjà précédés dans la Russie Blanche.

Quelques mois plus tard, des lettres de Varsovie apportent la nouvelle de la Suppression, et une copie même du Bref *Dominus ac Redemptor*. Comme on se trouble, comme les plus graves eux-mêmes parlent d'obéir à cette volonté du Pape, et de se dissoudre, le gouverneur de Polotsk, général Kretchetnikof, écrit au Recteur du Collége : « J'ap- » prends qu'on annonce et qu'on répète à qui veut » l'entendre que votre Compagnie doit être suppri- » mée : je ne puis garder le silence à cette nouvelle, » et je vous fais savoir, sur l'ordre exprès de l'Impé-

» ratrice, que vous devez compter sur son tout-puis-
» sant secours. Cettegracieuse Souveraine, qui chérit
» d'un amour maternel tous les habitants de ces
» contrées, ajoute qu'elle ne peut, sans faire injure
» à sa bonté, priver de sa protection des hommes si
» utiles à l'Etat. Si donc on vous remet réellement
» quelque décret de Rome, cette pièce ne peut avoir
» aucune valeur avant d'avoir été approuvée par le
» gouvernement. En vertu d'un ukase, il est défendu
» à tous et à chacun de recevoir ou de publier dans
» le pays de semblables décrets. »

Cet ukase et ces instructions de la Czarine sont du 14 Octobre 1773, et le Nonce Garampi en donne aussitôt nouvelle au Cardinal Secrétaire d'Etat.

Catherine II, dit-il en substance, veut que la Compagnie de Jésus conserve son Institut dans toute l'étendue de ses Etats, comme il est fait dans les Etats de « notre frère » le roi de Prusse.

En vertu de ces instructions, l'Evêque de Vilna, Massalski, duquel dépendait à peu près toute la Russie-Blanche, adressa, le 19 septembre, aux divers Supérieurs des Jésuites une lettre que le P. Zalenski a retrouvée, — Que tous les religieux de la » Compagnie de Jésus, malgré les bruits qui courent » au sujet du Bref de destruction, restent dans le *statu* » *quo*, sans rien changer à leur genre de vie jusqu'à » nouvel ordre. »

Le « nouvel ordre » ne devait pas venir, et les

Jésuites devaient vivre à l'abri de ce silence Episcopal.—Nous dirons au chapitre suivant le détail assez particulier de leur histoire, et le régime exceptionnel d'une Province qui sut perpétuer la vie régulière de la Compagnie.

CHAPITRE IX

Le Régime particulier de la Russie-Blanche

— « Appuyés par les gouvernants, dit Theiner, les » Jésuites Prussiens et Russes ne gardèrent pas mê- » me l'ombre des égards dûs au Saint-Siège..... Le » nonce de Varsovie ne perdait pas une occasion de » leur faire sentir l'inconvenance ou l'indignité de » leur conduite.... Mais ils n'entendirent rien, et » s'obstinèrent à servir l'Eglise à leur manière, con- » tre toute règle et toute approbation d'Eglise..... » Nous ne pouvons vraiment assez nous affliger de » leur faiblesse, car c'en est une, d'accepter le secours » des Souverains du Nord pour conserver la Compa- » gnie de Jésus et pour rester Jésuites, malgré le » Pape. »

Que Theiner se réponde à lui-même, et que le lec-

teur s'édifie sur la valeur d'un écrivain capable du blâme qui précède et de l'éloge qui suit. Il s'agit dans les lignes qu'on va lire, des Jésuites Prussiens seulement, mais on a vu plus haut que Prussiens et Russes se valent pour le P. Theiner.

— « Frédéric était si convaincu de la nécessité de » conserver les Jésuites dans ses Etats, qu'il fit mê- » me des démarches à Rome pour le maintien de » l'Ordre.... Les Jésuites étaient les meilleurs prêtres » de son royaume,et il désirait les conserver *tels qu'ils* » *étaient*.

« Mais les Jésuites ne firent aucun usage de la » bienveillance royale. Ils étaient tombés partout en » héros, et c'est aussi en héros qu'ils voulaient tom- » ber dans la Silésie... Ils firent au roi les représen- » tations les plus fortes contre le maintien de la » Compagnie...., et ils le prièrent solennellement de » consentir à l'exécution du Bref de Suppression. »

Deux pages asssez contradictoires, on en convien- dra ; il est bon de dire que l'accusation fut écrite dix-huit ans après la défense. Nous ne nous attarde- rons pas à chercher si quelque supplément d'infor- mation explique ou justifie ce changement d'opinion : l'auteur l'aurait dit,s'il avait pu le dire.Mais l'homme, lui, avait changé : Quand il avait écrit l'*Histoire des Institutions d'éducation ecclésiastique,* (voir t. II, p. 50), il estimait les Jésuites, et se préparait non sans honneur à continuer au Vatican les Annales de

Baronius; quand il écrivit le *Pontificat de Clément XIV*, (Voir t. II, p. 403) il se préparait à sortir des Archives Pontificales, comme il fit peu après, honteusement.

Mais les ennemis des Jésuites Russes, alors comme aujourd'hui, perdaient leur temps à décrire et à grossir l'étrangeté de leur situation. Nul ne sentait comme eux, nul ne déplorait plus qu'eux, à certaines heures, le contraste de leur nom, de leur histoire, de leur esprit, et du patronage dont les couvrait la Czarine.

Tandis que leurs frères des pays catholiques leur portent envie, ils hésitent et tremblent, ils entrent en des angoisses de conscience singulièrement douloureuses, ils se partagent plus péniblement encore en des avis et en des résolutions contraires.

La question était simple pourtant, et de celles qui avaient été tranchées par les Supérieurs même de la Compagnie.

Sous le P. Claude Aquaviva, il parut à quelques Religieux plus généreux ou plus ardents, qu'en matière d'obéissance, le vœu particulier des Profès, et l'esprit, sinon la lettre, de l'Institut, soumettaient d'avance un Jésuite à toutes les volontés du Pape. « Avant toute promulgation officielle, avant toute injonction publique ou privée, le seul fait, disaient-ils, de connaître avec certitude la volonté du Saint-

Siège, nous oblige, nous, à une obéissance immédiate. »

Le Général fut averti de l'opinion qui tendait à s'introduire, il écrivit en 1587 : « Les Bulles pontificales n'obligent pas les Nôtres dans les lieux ou elles ne sont pas promulguées : c'est, en droit Canon, une opinion absolument probable, et de toute sécurité dans la pratique. »

En 1595, il fallut revenir sur le même sujet, et préciser la mesure des promulgations nécessaires. « Dans les doutes qui s'élèvent, dit le même P. Aquaviva, au sujet des Bulles non promulguées, les Nôtres peuvent suivre l'avis des docteurs de leur Province : ainsi l'a déclaré plus d'une fois la Cour Romaine. »

Mais on sait le propre des âmes délicates ou généreuses, que les solutions favorables les troublent souvent au lieu de les calmer. Ne se faisait-on pas illusion ? Ne voulait-on pas s'endormir ? N'écoutait-on pas le sentiment et le désir, plus que le devoir ou le droit ? Quelle était d'ailleurs l'autorité régulière à qui appartenait en ce moment la parole décisive ? Plus de général à Rome, qui dirigeât les Provinciaux ; le Provincial lui-même qui gouvernait de Varsovie la Russie Blanche, allait être atteint par la promulgation du Bref : que resterait-il donc en deçà de la Dwina ? des collèges, des maisons, des

stations éparses, sans subordination et sans unité — *disjecta membra*.

— Les pessimistes se trompaient d'abord en ce point. Le P. Sobolewski, provincial de Lithuanie, justement préoccupé de la situation, et considérant de sang-froid les conditions particulières de la Russie Blanche, écrivit, le 22 octobre 1773, au P. Czerniewicz, recteur du collège de Polotsk.

« Il est probable que je ne pourrai plus *visiter* la Russie Blanche, le Bref de suppression devant être publié chez nous (à Varsovie) ces jours-ci. C'est pourquoi je vous transmets, comme au Recteur de la maison la plus nombreuse, tous mes pouvoirs, et selon l'esprit de l'Institut, je vous nomme vice-provincial. A vous désormais d'administrer les Eglises, les Ecoles et les Collèges : Que Dieu vous accorde en abondance les grâces dont vous aurez besoin pour soutenir les catholiques, et pour conserver la Compagnie dans le pays que vous habitez. » (cité par le P. Zalenski).

Grands hommes en vérité, qui savaient mourir, qui savaient vivre, et qui s'inquiétaient presque autant de l'extinction d'une Province que de la survivance d'une autre, dès là qu'elles étaient régulières !

Dans le droit de la Compagnie, la règle du Provincial lui permet en effet de nommer parmi les profès qui l'entourent un vice-Provincial, quand

il doit faire une longue absence, ou quand il va mourir : le P. Sobolewski allait.... mourir, et il assurait dans la Russie Blanche, comme en une terre de vivants, l'autorité religieuse, c'est-à-dire la vie.

Nous avons dit quel était ce Père vice-provincial. Le P. Czernievicz avait montré depuis deux ans tant de résolution et de mesure, qu'il était l'homme de la Pologne le plus consulté, le plus suivi aussi : et les Russes le considéraient presqu'autant que les Polonais. Il eut bientôt besoin dans sa famille religieuse de toute la prudence et de toute la fermeté qu'il avait montrée au dehors.

L'effervescence était grande, et des hommes mûrs, des vieillards même se rencontraient en des paroles excessives avec les jeunes gens. — Ardeur du sang et générosité des âmes, la passion et la conscience, un dépit secret de la liberté et une fièvre héroïque de sacrifice, se mêlaient dans ce mouvement jusqu'à se confondre : « il faut repousser la faveur insolente des rois, il faut honorer l'autorité humiliée du Pape, il faut obéir sans subtilité, il faut garder l'esprit et les traditions obéissantes de la Compagnie, il faut mourir avec ceux qui meurent partout ailleurs. »

A tous ces discours, à ces conclusions des impatients et presque aussi des sages, le P. Czerniewicz répondait que le texte même du Bref *Dominus ac*

Redemptor exigeait une promulgation publique ; que le texte du Bref invitait seulement les Princes à en autoriser la promulgation ; que le texte du Bref subordonnait la suppression à une promulgation sage, pacifique et régulière : il fallait donc attendre, ou que l'Evêque de Vilna, de qui dépendait la Russie Blanche, intimât le Bref aux Jésuites selon les règles, ou que le Saint Siège, modifiant les règles écrites, déclarât suffisante la connaissance privée du Bref.

Une chose d'ailleurs est certaine, ajoutait-il, c'est que l'obligation d'observer les vœux de religion est absolue, et de telle nature qu'il ne suffit pas, pour les relâcher ou les rompre, d'une opinion aussi peu probable que celle des impatients : c'est assez, disent-ils, qu'une loi soit connue pour entrer en vigueur. — Non, ni le droit général de l'Eglise n'est aussi affirmatif, ni le droit particulier de la Compagnie ; celui-ci dit formellement le contraire.

On avançait peu cependant avec ces réponses de la théologie, et les mécontents s'inspiraient plutôt de leur sensibilité que de leur raison. — « Qu'on obéisse et qu'on meure ! Ceux-là sont beaux, qui sa-savent renoncer même aux douceurs d'une famille religieuse ! Combien Polonais, combien catholiques, ceux qui refusent de vivre par une femme deux fois odieuse, hérétique et russe ! nous ne vivrons pas d'ailleurs si longtemps ; nous serons frappés, nous aussi, mais nous tomberons sans honneur, et nous

aurons jeté sur le tombeau de la Compagnie, notre mère, un voile de honte... Comment les supérieurs ne préviennent-ils pas la promulgation du Bref ? »

— « Nous ne pouvons pas ! » disait tristement mais avec une héroïque fermeté le P. Czerniewicz. Et il essayait de rattacher à la Compagnie et à l'espérance ceux qui l'écoutaient encore, en insinuant que le doigt de Dieu était peut-être là, dans cette subite faveur d'une reine schismatique et voluptueuse pour des religieux proscrits et frappés de toutes parts; le doigt de Dieu, qui réserve, à l'extrémité de l'Europe et de la civilisation, une étincelle du feu sacré : quelques jours peut être le feu sacré se rallumera... « ne sont-ils pas dans la Russie Blanche, l'étincelle réservée de la Compagnie de Jésus ?... »

On nous pardonnera cette longue analyse de l'historien contemporain : la lutte est vive et déchirante; où la conscience est-elle plus délicate ? où les cœurs sont-ils plus généreux ? et quelle sera la fin de tant d'angoisses et de perplexités ?

L'auteur de l'histoire des Jésuites de Russie rapporte tout le succès de l'œuvre, après Dieu ,au Père Czerniewicz.

Une prudence consommée, une grande sainteté de vie, une longue expérience du gouvernement, préparaient le P. Czerniewicz à sa difficile mission : il put craindre pourtant, dès les premiers jours, de voir sa province réduite à presque rien. Tout n'est

que découragement et défaillance : les jeunes gens se retirent ; des vieillards aussi se retirent, et de ceux là même qui conseillaient d'abord la persévérance ; telle est la confusion des idées et l'effarement des meilleurs, que des religieux du plus ferme esprit rêvent de s'enfuir, et de continuer la Compagnie en quelque solitude perdue, où l'on ne songera peut-être pas à leur notifier le Bref de suppression.

C'étaient, au cœur du vice-provincial, des secousses et des amertumes indicibles : il se prenait quelquefois à douter de lui-même, raconte l'auteur contemporain dont nous analysons le manuscrit; quand il n'en pouvait plus d'angoisse, il ouvrait toute son âme à ses conseillers intimes, et, sans renoncer une seconde à sa thèse et à sa résolution, il en développait la contre-partie avec une vigueur déchirante.

« Vous représentez-vous, leur disait-il, le danger » que courra la réputation de la Compagnie entière, » quand ses ennemis, en montrant cette poignée de » religieux, s'écrieront : « La voilà donc, cette soumis- » sion des Jésuites, la voilà cette obéissance aux » Papes tant vantée ! Elle a duré aussi longtemps » qu'elle s'accordait avec leurs intérêts; dès qu'elle » y devient contraire ils s'en dépouillent.» Vieux » reproches, calomnies séculaires, mais qui pren- » dront corps et se justifieront peut-être par notre » existence en Russie. A des maux extrêmes il faut » des remèdes extrêmes aussi. Croyez-moi, faisons

» à nos adversaires une réponse héroïque et irréfu-
» table ; laissons à ceux qui viendront après nous
» un noble et glorieux exemple, à nos frères, aux
» enfants de la Compagnie à venir, car j'ai le ferme
» espoir que la Compagnie renaîtra un jour de nos
» cendres. »

Qu'on juge par quelques traits du saisissement et de la perplexité des âmes : un des deux Conseillers à qui le vice-provincial confiait sa peine, après l'avoir suivi et soutenu deux ans, ne crut pas pouvoir rester avec lui jusqu'au bout, et il se sécularisa, — tandis que des lumières de l'Institut, un Père Loupia, jadis pénitencier à Saint-Pierre de Rome et procureur de Pologne, un Père J. Shwartz, longtemps Supérieur de la mission de Kœnigsberg, après avoir bénéficié en Prusse de la protection de Frédéric, à la première nouvelle que le Bref de suppression allait être promulgué, s'enfuyaient en toute hâte, et, sans avoir quitté l'habit de la Compagnie, couraient abriter dans la Russie Blanche leur vocation et leur vie religieuse.

Cependant au mois de novembre 1773, le Père Czerniewicz écrit au nonce Garampi ses incertitudes : « Rien ne nous afflige plus que de paraître dé-
» sobéir au Pape, à qui nous voulons rester soumis
» jusque dans la mort dont il nous frappe. Mais que
» faire ? Impossible de n'aller pas à Pétersbourg, où

» nous sommes rappelés, impossible d'éviter quel-
» que apparence dont la calomnie abusera contre
» nous... Nous agirons du moins de telle sorte, que
» le monde apprenne combien l'obéissance l'em-
» porte pour nous sur la faveur et même sur la
» vie. »

A Pétersbourg en effet, le vice provincial, à peine arrivé, présenta au ministre, et par lui à Catherine II, une supplique où il demandait pour les Jésuites de la Russie Blanche « la consolation d'obéir au Pape;
» le Pape est leur chef spirituel, ils ont fait au Pape
» un vœu d'obéissance particulière... Que la Czarine
» permette la publication du Bref, les Jésuites n'en
» continueront pas moins l'œuvre de l'enseignement
» et des missions; mais du moins, réduits au même
» sort que leurs frères, ils vivront sans inquiétudes
» et sans remords... »

Cette supplique fait trop d'honneur aux Jésuites russes, pour que leurs adversaires ne l'aient pas discutée, et les uns refusent de la prendre au sérieux, les autres en nient simplement l'existence.

Mais la Gazette de Varsovie en publia, quelques semaines seulement après qu'elle fut remise, un résumé qui ne fut pas démenti; mais le comte Stackelberg, ambassadeur russe à Varsovie, en eut communication de sa cour, et la fit lire à tous les curieux; mais le nonce Garampi, qui fut de ces curieux, témoigna qu'il en avait reçu du vice-provincial une

copie conforme; mais Catherine II, en déclarant sa volonté d'empêcher la publication du Bref, répond manifestement à une prière à elle adressée de le publier,.. « Ce sont-là des scrupules, disait-elle à son ministre Tchernikof, contre lesquels, j'ai, moi, des raisons majeures d'agir, des raisons même plus catholiques. »

Le texte de la supplique est tout entier aux archives de Loyola, à celles aussi de Polotsk; on le trouve aussi, croyons-nous, parmi d'autres pièces justificatives, dans un recueil publié en 1793, à Anvers.

La réponse de Catherine II fut négative : « L'im-» pératrice veut absolument que les Jésuites restent » dans le *statu quo*, et qu'ils n'osent plus faire men-» tion de leur désir; quant à leurs scrupules du côté » de Rome, elle se charge d'en amener le règlement.» Et un nouvel ukase défend pour la troisième fois, sous les peines les plus sévères, d'introduire, ou de recevoir, ou de publier le Bref de suppression.

En instruisant le Nonce de Varsovie de l'insuccès de sa démarche, le P. Czerniewicz le conjure par tout ce qu'il y a de plus sacré de lui indiquer la conduite à tenir. Le Nonce ne répond pas. Il sait pourtant la vérité des faits, et il a vu de ses yeux aux mains de l'ambassadeur russe à Varsovie, une copie de la requête adressée par les Jésuites à Catherine II. Obligé de se rendre à l'évidence, dit le chroniqueur de 1784, il a fait l'éloge des Jésuites, de leur bonne

foi et de leur courage. Mais à la demande qui lui est faite par le Vice-Provincial, il ne répond pas. Le silence en de pareilles conjonctures, pouvait venir d'impuissance ou de mauvaise humeur, il pouvait signifier aussi une faveur, ou du moins une tolérance discrète, et en tous cas il permettait d'attendre sans changements et sans scrupules.

On n'attendit pas longtemps: *Clément XIV autorisa les Jésuites à vivre et à rester comme ils étaient dans la Russie Blanche.*

CHAPITRE X

Clément XIV autorise les Jésuites Russes.

L'Histoire a des lois certaines qui la distinguent de la poésie ou du roman, lois rigoureuses, lois salutaires aussi : les droits de l'histoire, imprescriptibles et sacrés, lui viennent de ses devoirs.

Que l'histoire n'admette pas sans preuves l'autorisation donnée aux Jésuites Russes par Clément XIV, nous le comprenons : nous voulons même que ces preuves, à raison de l'importance comme de l'étrangeté du fait, soient particulièrement probantes. Mais

que les règles pourtant, les règles ordinaires de la critique, suffisent même quand les Jésuites sont en cause ; que le témoignage humain suffise à établir le fait énoncé plus haut, comme il établit tous les faits, à la seule condition de la valeur incontestée des témoins.

Ecoutons ceux qui affirment d'abord, ceux qui nient viendront après, et Theiner, on le devine, les représentera tous.

Nous avons dit plus haut quel est le *suffrage* ou Mémoire du Cardinal Antonelli : le panégyriste de Clément XIV essaie vainement d'atténuer ou le caractère officiel du document, ou la gravité de son éminent auteur. Ce Mémoire porte une mention rapide mais énergique du consentement de Clément XIV au *statu quo* des Jésuites : « Clément XIV, dit Antonelli en 1775, a porté un décret vraiment mortel à » la Compagnie de Jésus ; mais il n'a pas pu, cela » est sûr, et peut-être même il n'a pas voulu en » arriver à l'exécution de ce décret. (1)

« Il y a de vrais Jésuites en France. . Il y en a » aussi dans d'autres contrées, où le Bref de sup- » pression ne leur a pas été dénoncé légalement : » tout le monde le sait, le Saint-Siège le sait, et je » ne crains pas qu'on m'accuse d'une parole en

---

(1). At certo non potuit, et fortasse non voluit quidem ad ipsam exsecutionem perducere.

» l'air, Votre Sainteté peut au besoin confirmer et » appuyer mon dire. *Clément XIV lui-même le* » *savait* ». (1)

A peu de frais, croyons-nous, on tirerait de tout le contexte quelque *complicité* du Pape, dans ce délai de promulgation qui sauva les Jésuites Russes. Mais nous n'insistons pas, et nous en venons aux témoignages précis et formels.

— « Les Jésuites resteront dans les Provinces Russes sans modification aucune de leur vie régulière, avec leur habit, leurs privilèges, leurs règles, jusqu'à nouvel ordre.»

Jesuitæ in üs regionibus permanebunt in statu quo, cum habitu, privilegüs ac regulis, usque ad novam decisionem.

Tel est le rescrit de Clément XIV à Catherine II, comme nous l'avons aujourd'hui : il est du 7 juin 1774.

La réponse du Pape était-elle aussi laconique, sans formule aucune, sans plus de considérants, ni de solennité ? nous serions tenté de le croire, et nous verrions une sorte de couleur locale dans ce billet de deux lignes, écrit comme le Pape pouvait l'écrire, trois mois avant de mourir, à la dérobée, en trem-

(1). In alüs etiam provincüs, nomine ignorante, nec insciâ Sede Apostolica, ipsoque, quod non ex vano dicitur, *conscio Clemente XIV.* (Sanctitas vestra noverit utrum hoc non verum sit et firmum »).

blant. Il se peut toutefois que nous n'ayons là qu'un résumé, la substance et la partie pratique du rescrit. Mais ce résumé est authentique, nous le prouvons.

— Catherine II déclare très haut, à Saint-Pétersbourg, que Clément XIV a fait droit à sa demande; elle montre le texte à ses familiers, à des princes qui la visitent, à des ambassadeurs ; elle en affirme le teneur et l'authenticité aux Jésuites; elle n'admet pas qu'on en doute, à Vienne, à Madrid, à Rome.—

Lui apprend-on qu'à Rome des diplomates ou des prélats soupçonnent en cette matière sa loyauté ? « Ne permettez pas, écrit-elle aussitôt à son agent » Santini, que cette rumeur se répande ; protestez » fortement contre l'injure de ces soupçons : le » rescrit de Clément XIV est entre mes mains. » (Boero : *Osservazioni*).

Sa réponse aux plaintes de Charles III est plus vive encore : «Je fais savoir à Votre Majesté que j'ai résolu, pour des raisons de moi connues, de conserver la Compagnie de Jésus dans mes Etats. Quand vous les avez frappés chez vous, je n'y ai pas mis d'obstacle, vous n'en mettrez pas, j'espère, à la faveur que je veux leur faire chez moi. Je n'agis d'ailleurs en tout ceci qu'avec les pouvoirs à moi accordés par le feu Pape Ganganelli.»

— Qu'on écoute, sur l'existence et le sens vrai du Rescrit, l'Empereur Joseph II d'Autriche ; il visitait

l'Archiduc Ferdinand son frère, et le Marquis Ordoño de Rosalès assistait à l'entretien. Comme on discutait la légalité de l'existence des Jésuites en Russie, Joseph II déclara que « cette légalité ne faisait pas » le moindre doute pour lui, puisque, sans parler » du Bref qui n'a pas été promulgué là bas, il avait » lu de ses propres yeux la lettre par laquelle Clé- » ment XIV permet à Catherine de conserver les » Jésuites tels qu'ils sont dans ses Etats.» (Boëro, *Osservazioni*).

— Cette lettre du Pape, l'Archevêque de Mohilew Siestrzencevicz, l'avait eue entre les mains, disait-il aux Jésuites de Polotsk en 1797, et il le répétait deux ans plus tard, dans un décret officiel dont nous parlerons plus loin.

— Le Nonce aussi, le Nonce lui-même semble reconnaître, dès 1774, cette concession et cette lettre. La *Gazette de Varsovie* publia tout d'un coup que Clément XIV avait donné par écrit aux Jésuites la permission de vivre en religieux dans les Provinces Russes : et elle apportait le texte, comme il est cité plus haut.

Une aussi grave nouvelle ne pouvait passer inaperçue, elle fut remarquée et commentée, elle fit à Varsovie le sujet de toutes les conversations; le Nonce lisait d'ailleurs attentivement la feuille polonaise, et il venait de démentir, jusque dans ses colonnes, une correspondance de Rome à peine

inexacte : mais contre la nouvelle publiée de l'autorisation des Jésuites, il ne dit rien, et aux récriminations de leurs ennemis, à l'étonnement et à l'indignation des diplomates, il ne répondit que par le silence ; — c'était sans doute le moins explicite de tous les aveux, mais c'était un aveu, et presque une confirmation officielle, que *Clément XIV tolérait la conservation de la Compagnie de Jésus, dans la Russie-Blanche.*

Dans ses mémoires, dit le P. Boero, le même Garampi parle ouvertement du Rescrit; il déclare l'avoir reçu et communiqué à l'Evêque de Vilna ; il l'a expédié aussi, comme il convenait, à la Cour impériale de Russie ; on en trouvera certainement des copies authentiques, ajoute-t-il, soit à Vilna, soit à Pétersbourg,

N'en trouverait-on pas quelque trace encore aux Archives de la Propagande? Il est vrai que les Révolutions ont pu passer là, aussi les hommes; peut-être même Clément XIV a-t il tout laissé ignorer aux bureaux.

— Nous avons nommé tout à l'heure l'Archevêque de Mohilew, Siestrzencevicz : quoi qu'il en soit de ses mœurs et de ses doctrines, ou plutôt à cause d'elles et à raison de sa *philosophie*, il est recevable à déposer en faveur des Jésuites, ce ne sera même pas un des jeux les moins admirables de la Providence, que d'employer au salut des Jésuites dans la

Russie-Blanche un prélat notoirement incliné, sinon attaché aux sociétés secrètes. Siestrzencevicz écrivit lui-même à Rome, en 1774, pour savoir la conduite qu'il avait à tenir vis-à-vis des Jésuites Russes : il lui fut répondu, au nom du Pape, qu'il devait tolérer leur existence, *oportet tolerare*, sans les croire le moins du monde en rébellion contre le siège apostolique.

— Quel aveu enfin, et du Nonce de Varsovie et de la Cour romaine, dans la tolérance canonique dont jouissent les Jésuites Russes, et jusque dans ces offres faites plusieurs fois aux plus consciencieux, aux plus timorés, aux plus sages : « qu'ils sortent du pays, qu'ils viennent à nous, nous avons *pleins pouvoirs pour délier de leurs vœux ceux qui nous en feront la demande.* » — N'était-ce pas dire équivalemment qu'ils restaient religieux, et que le Saint-Siège reconnaissait, dans la Russie-Blanche, la dignité persévérante de leur Profession? Nous devons à Theiner (1) la publication de ces *pouvoirs* accordés au Nonce en décembre 1773; la conclusion que nous en tirons n'est pas de lui, on le croira sans peine, mais elle est rigoureuse, et elle nous paraît consacrer dès le commencement l'attitude des accusés, presque aussi celle des juges : nous y reviendrons. Qu'il nous suffise d'avoir établi

(1) Histoire du Pontificat de Clément XIV t. II, 408-411.

que lès Jésuites de la Russie-Blanche ne furent pas, comme on l'a prétendu, *des réfractaires*.

***

Ce n'est pas pourtant, nous dit encore Theiner, que les Bourbons et leurs ministres n'aient pas insisté auprès de Clément XIV pour obtenir qu'il prît contre ces *obstinés* des mesures énergiques. Tantôt ils voulaient qu'il stigmatisât leur désobéissance dans une Encyclique aux Evêques; tantôt qu'il les menaçât ou qu'il les frappât eux-mêmes des peines ecclésiastiques : « car le silence dans » une matière aussi grave ne pourrait qu'être pré- » judiciable, en ce qu'il décèlerait, ou de l'incerti- » tude dans les principes du Saint-Père, ou beau- » coup de faiblesse dans la manière de faire » respecter ses décisions. »

L'objection était puérile, et il convenait peu aux Couronnes de rappeler Clément XIV au respect *de ses principes*. N'avait-il pas sacrifié ses principes au bien de la paix? C'est la paix de l'Eglise qu'il voyait intéressée au nord de l'Europe : pourquoi refuser à la paix dans la Russie-Blanche la conservation des Jésuites, après avoir accordé à la paix de l'Espagne ou de la France leur suppression? Il devait suffire que la Czarine parlât elle aussi un peu haut, sans menaces même, sans rien qui rappelât les violences espagnoles de Moñino : le caractère « doux et

pliant » de Clément XIV devait céder à la première injonction. Ne le vit-on pas accorder officiellement la juridiction à l'Evêque de Mohilew, bien qu'il eût été nommé par Catherine II, à l'insu du Pape, et pour un diocèse de création Russe! Combien plus était-il dans le cours des choses, qu'il permît, ou tacitement ou sans bruit, qu'une poignée de Jésuites restassent dans un pays où ils travaillaient beaucoup, où le peuple les aimait, où le pouvoir se déclarait pour eux!.

Clément XIV n'allait donc, en autorisant les Jésuites Russes, ni contre les principes du droit, ni contres ses principes ou règles de conduite; mais il voulait la paix, et il était heureux de l'obtenir cette fois en écoutant sa conscience plus que les réclamations de l'Espagne.

— Theiner se donne ici trop beau jeu, en attribuant à Clément XIV les sentiments et presque les dépêches du Cardinal Orsini.

Celui ci présidait la Congrégation, dite exécutive de la suppression des Jésuites. Il pressait naturellement la publication du Bref, il écrivait au Nonce Garampi, il écrivait aux Evêques de Pologne, et à l'Archevêque même de Mohilew, le devoir strict qu'ils avaient d'abolir enfin une agrégation impie de révoltés: les mots sévères et durs se multipliaient volontiers sous sa plume, et il les aggravait de son

mieux en invoquant çà et là le nom, la sainteté, et l'autorité suprême du Pape.

Mais, le Pape n'était pour rien dans la forme et surtout dans la doctrine de ces dépêches; mais Orsini parlait simplement en son nom, et il engageait tout au plus ses éminents collègues en écrivant par exemple que *les Jésuites Russes étant privés par le Souverain pontife de toute juridiction, administraient illicitement et invalidement les sacrements.* — L'assertion était fausse, le Bref *Dominus ac Redemptor* laissait toute juridiction aux Jésuites tant qu'il ne leur serait pas intimé dans les formes du Droit; il spécifiait même que les Jésuites, après la lecture du Bref, cessaient d'avoir juridiction en cessant d'être religieux, et que les Evêques devaient y pourvoir : aucune censure n'enlevait donc l'administration des sacrements aux Jésuites russes.

Que penser de ces excès de langage? Que la passion les dicta sans doute plus d'une fois; que la politique, plus d'une fois aussi, les inspira. Quoi qu'il en soit des sentiments d'Orsini et de ses collègues, Catherine II était à ménager; Clément XIV méritait aussi des ménagements, — car *il s'était réservé*, — c'est Theiner qui nous l'assure, *toute décision dans l'affaire des Jésuites.* De là peut-être beaucoup plus de bruit que de mal : la diplomatie Européenne pouvait se tromper à ces grands cris;

le monde officiel des cours recevait dans ces colères officielles un peu des satisfactions qu'il désirait; et Clément XIV s'abritait à plaisir sous ces dépêches retentissantes, contre l'Espagne, la France et Naples : « Voyez donc ce que nous écrivons en Pologne! »

Mais, en réalité, Clément XIV ne protesta jamais officiellement contre l'existence des Jésuites dans la Russie-Blanche ; il ne protesta même pas contre la publicité donnée jusque dans Rome au billet qu'il avait écrit à Catherine II : ce silence, dans l'état des choses et dans l'animosité des couronnes, est un aveu absolu.

Puisse cette tolérance qui devait sauver la Compagnie de Jésus, servir à la mémoire de Clément XIV! Il se repentit, nous le savons, du Bref de suppression qu'il avait signé, il essaya de le reprendre, il voulut le rétracter, il dicta même et il signa une rétractation qu'il chargea son confesseur de remettre après sa mort au cardinaux du Conclave : si les temps semblèrent trop mauvais pour la produire, du moins y faut-il voir l'intention et le désir du « pauvre Pape », et ce fut, sans aucun doute, dans les intervalles lucides de son agonie, sa consolation, qu'il empêchait de mourir dans la Russie-Blanche un Institut digne de vivre, et qu'il avait frappé malgré lui.

CHAPITRE XI

Faveurs et frayeurs de Pie VI.

Les rois étaient vengés, ce semble, des Jésuites et de leurs longues injures. Qu'importaient vraiment les épaves de la Russie Blanche ? Si les frimas du Nord ou les jalousies du schisme n'en avaient pas raison, les Jésuites étaient affaiblis pour longtemps, ils en avaient pour longtemps à devenir une menace et un danger public: les rois pouvaient dormir, et aussi leurs ministres, et aussi les philosophes artisans de révolutions.

Mais non, l'Espagne se trouble à la première nouvelle d'une tolérance accordée aux Jésuites de Russie.

Le roi d'Espagne essaya-t il de réclamer auprès de Catherine II. On le croirait. « La czarine, dit un » écrivain du temps, a chargé son ministre de paro- » les assez dures pour le roi d'Espagne : elle n'entre » pas dans les affaires intérieures de ce prince ou de » son royaume; qu'on la laisse maîtresse d'agir » chez elle à son gré; elle aura les amis qu'il lui » plaira d'avoir, et elle saura les défendre envers et » contre tous. » (1).

(1). La lettre de Catherine II fut publiée dans les journaux du temps, et M, Linguet l'inséra comme authentique dans ses *Annales*, N· 7, p. 260. Edition de Londres. Elle est citée par le P. Boero.

Charles III dut renoncer à toute tentative de ce côté, mais il se replia sur Rome.

C'étaient tous les jours, de la part de Moñino, devenu comte de Florida-Blanca, des injonctions hautaines, des menaces, des reproches sanglants : il fallait que le Bref de suppression ne fut pas lettre morte, il fallait que la commission exécutive pressât la promulgation du Bref, il fallait que le procès du général et des assistants suivît son cours sans mollesse ni fausse pitié ; il fallait qu'on supprimât les lenteurs et presque les éléments de la procédure : « La » cause, disait-il, n'est-elle pas déjà jugée ? En tout » cas, le roi, mon maître, entend qu'on lui réponde des prisonniers du Château Saint-Ange. » Et, fatiguant le Pape Pie VI presque autant que son prédécesseur, avec des tracasseries et des vexations de toutes sortes, il demandait des mesures énergiques contre les Jésuites russes.

Pourquoi cacher que ces rancunes des Couronnes étaient secondées et servies, à Rome même, par des prélats et des membres de la Commission exécutive ? Nous ne parlons pas seulement d'un Alfani et d'un Macedonio, tristes personnages que Pie VI, à peine Pape, dut éloigner des affaires et flétrir honteusement; mais parmi les autres aussi, une vague hostilité d'esprit en animait plus d'un à l'œuvre de la suppression des Jésuites; ils ne craignaient pas d'exciter les ministres des rois et blâmaient les tentati-

ves de lassitude ou d'apaisement, et ils mettaient à poursuivre l'exécution totale du Bref une ardeur qu'ils prenaient peut-être pour le zèle de la loi, mais qui ressemblait trop aux âpretés impitoyables de la vengeance.

Nous n'avons pas à chercher ici quelles injures pouvaient avoir à venger sur les restes de la Compagnie de Jésus, les cardinaux et la Commission exécutive, ou leurs partisans et amis de Rome. Le fait est trop attesté, le fait éclate, d'une animosité mesquine et cruelle de quelques-uns. Le bruit ne courait-il pas à Cologne et à Vienne, où Christophe de Mürr l'a recueilli, que si les ministres d'Espagne sollicitaient de Pie VI la confirmation du Bref *Dominus ac Redemptor* et l'excommunication des Jésuites russes, ils le faisaient à l'insu du roi, et à l'instigation de trois cardinaux romains: « Insistez, écrivaient ces étranges princes de l'Eglise, pour obtenir du Pape ces deux actes.» Le roi lut ces lettres, et telle fut son indignation qu'il les fit tenir à Pie VI.

Quand les mêmes hommes écriront au nonce de Varsovie et de Vienne, que les Jésuites russes sont des obstinés et des réfractaires; quand ils les déclareront interdits, suspens, excommuniés, il y aura lieu, pensons-nous, de suspecter leurs allégations, et d'en rabattre ; alors même qu'ils disent parler

par ordre, et d'autorité, il faudra sentir et soupçonner la passion, plus que la vérité et le droit.

Il s'ensuivit pour le Saint-Siège la nécessité d'une action secrète, distincte de l'action officielle et publique. Pie VI dut soustraire aux regards et aux soupçons de la diplomatie la faveur dont il entourait les restes de la Compagnie de Jésus, et il dut en même temps jeter aux échos des Cours Européennes et presque du monde, des notes de chancellerie sévères à ces restes malheureux. Etrange combat de la Papauté contre elle-même, dirons-nous avec M. de Saint-Priest! Il en faut tenir compte pour apprécier des actes et des dépêches presque contradictoires : une tolérance certaine et des protestations « foudroyantes » de la Commission exécutive ; des encouragements personnels du Pape, et des menaces du Nonce de Varsovie; une approbation verbale, mais expressive on ne peut plus, et tel ou tel Bref écrit aux Souverains.

De ces pièces si différentes et de ces deux manières, se dégage pour les Jésuites de la Russie-Blanche une distinction nécessaire entre la reconnaissance *officielle* et la reconnaissance *officieuse* de leurs droits. Quoi qu'il en soit du silence des Evêques, et du Bref non promulgué, et du Rescrit de tolérance, le Saint-Siège fait abstraction de ces titres, qui ne sont d'ailleurs ni visés ni examinés juridiquement, et, pour des raisons d'ordre extérieur,

il agit, *au for extérieur* des tribunaux, de la diplomatie, de la vie publique, comme si l'Institut était aboli absolument, et comme si le Bref de Clément XIV avait sorti tout son effet: abstraction et théorie pure nous le répétons, mais où il sied peut être au législateur de se tenir; ce sera, tout un siècle, en cette question, la conduite du Saint-Siège.

Dès la première heure cependant, les Papes reconnaissent, à n'en pas douter, le fait, c'est-à-dire l'exception légale dont les Jésuites bénéficient, et leur existence de tous points légitime dans la Pologne Russe. Ce ne sont que des signes, des réponses verbales, des bénédictions, mais qui leur suffisent *au for intérieur* de la conscience pour se rassurer. Approbation *officieuse*, en attendant qu'elle devienne *officielle* : Rome pour le moment ne peut rien leur donner de plus. Et la justice même, la justice vulgaire que mérite une conduite légale autant que légitime, l'Eglise, sous l'oppression et l'iniquité des pouvoirs publics, ne peut la rendre pleine et entière; l'Eglise, en ce temps-là, fit aux Jésuites russes la justice qu'elle pouvait.

Chose bonne à remarquer d'ailleurs, tandis qu'il suffisait à Pie VI comme à Clément XIV d'un mot et d'un simple signe pour abolir dans la Russie-Blanche la Compagnie de Jésus, on ne cite pas une parole vraiment sévère de l'un ou de l'autre. Au lieu de déroger à cette clause, désormais impossible,

de la publication du Bref, ils semblent s'y rattacher comme à une suprême espérance, et ils répètent aux Rois, avec une bonhomie touchante, que la Czarine interdit toujours une promulgation quelconque du Décret de suppression,

*
* *

Reprenons l'histoire de cette faveur discrète, mais certaine, pour les survivants de la Compagnie de Jésus : « Pie VI, dit M. de Saint-Priest, avait pour » les Jésuites une pitié secrète, qui n'attendait » qu'une occasion pour se changer en protection » déclarée. »

Pie VI monta sur le trône de Saint-Pierre, le 15 février 1775. Doux et ferme, le nouveau Pontife inspira d'abord confiance aux amis et aux ennemis des Jésuites, plus peut-être à ceux-ci qu'à ceux-là ; mais il comprit vite que l'esprit révolutionnaire des princes et de leurs ministres n'allait à rien moins qu'à ruiner peu à peu le pouvoir spirituel de l'Eglise, et il ne tarda pas à se raidir, sans rompre pourtant ou avec l'Espagne, ou avec la France, ou avec l'Autriche. Jusqu'à la fin, hélas! il devait lutter contre des gouvernements sans honnêteté et sans foi, jusqu'à la fin et jusqu'à la mort des martyrs.

Le Père Czerniewicz, sur le souvenir des bontés qu'il en avait autrefois reçues à Rome, crut devoir

lui écrire, le 15 Octobre, la suite des faits concernant la Compagnie de Jésus.

« Votre Sainteté n'ignore pas, dit-il, que le Bref » de suppression ne nous a pas été signifié par qui » de droit; nous sommes, nous, très-innocents de » ce silence, dû seulement à la grande clémence » de Sa Majesté l'Impératrice, et à l'indulgence de » l'autorité ecclésiastique.

« Nous sommes donc restés fidèles à notre Institut » dans cette Province; car les Vœux que nous avons » faits nous semblent sacrés encore, et tels que nous » ne pouvons pas sans crime en rejeter ou seule- » ment en relâcher l'obligation.

« Voilà cependant, Très Saint-Père, qu'un grand » danger nous menace, nous n'avons pas de Novi- » ciat; et la mort, jointe à la défection d'un grand » nombre d'entre nous, qui se sont crus compris » dans le Bref de destruction, peut tellement nous » réduire, qu'il nous deviendra impossible de répon- » dre, soit aux devoirs de notre vocation, soit à » l'attente de sa Majesté.

» La cause Catholique ne pourra que souffrir » beaucoup dans ces régions immenses où elle a » déjà si peu d'ouvriers. Et de plus, les dispositions » de la Czarine, favorables aujourd'hui aux Catholi- » ques, peuvent ne pas l'être demain.....

« Que Votre Sainteté se laisse donc fléchir, et pour » la gloire de Dieu, notre désir unique, pour le bien

» de l'Eglise, pour l'avantage des âmes, daignez, » Très Saint-Père, enlever tout scrupule à nos reli- » gieux, aux jeunes surtout, et nous donner un » signe quelconque qui nous fasse connaître :

1° « Que Votre Sainteté n'est pas mécontente au » moins de nous voir conserver notre ancien genre » de vie, dans ces contrées où n'a pas été promulgué » le Bref de Suppression :

2° « Que Votre Sainteté nous laisse, à défaut de » Noviciat, la liberté d'utiliser le secours de ceux » qui ont eu ailleurs signification du Bref, et qui » ont dû se séculariser :

3° « Que Votre Sainteté nous autorise à recevoir » ces frères qui ne sont plus de la Compagnie, et à » les admettre avec nous au nombre des reli- » gieux. »

Nous avons voulu donner cette supplique si loyale, si nette, si pressante, du P. Vice-Provincial, pour révéler aux plus prévenus ceux que la diplomatie appelait alors des « réfractaires. » La copie authentique de cette pièce est aux Archives Polonaises de la Compagnie, où le P. Zalenski l'a lue et transcrite. Aucun doute que les Jésuites de la Russie-Blanche ne désirent vivre, et se préparer même des successeurs; mais ils s'en ouvrent à l'autorité du Vicaire de Jésus-Christ, et ils ne taisent pas plus ce sentiment que celui de leur filiale et entière soumission.

C'était pourtant un grand pas en avant, et une audace qui semblait prématurée à plusieurs. La supplique devait être présentée au Pape par le cardinal Rezzonico, neveu de Clément XIII, et, comme son oncle, ami généreux de la Compagnie. Elle parvint à Rome et fut présentée aussitôt; mais elle n'eut de réponse qu'après trois mois, N'était-ce pas aussi pour le Saint-Siège un grave parti qu'il fallait prendre, et, malgré toutes les raisons humaines d'immobilité, un pas en avant?

La réponse était du 14 janvier 1776. Elle était rédigée avec tant de prudence, dit le naïf chroniqueur qu'a traduit le P. Gagarin, qu'elle aurait pu tomber entre les mains des plus grands ennemis des Jésuites, sans donner contre le Pape aucun sujet de plainte. Rezzonico répondait, en son nom, « au Révérend Seigneur Czerniewiez, à Polotsk », qu'il avait présenté et lu la supplique au Saint-Père, puis il ajoutait : *Precum tuarum exitus, ut auguro et exoptas, felix.* « Vos prières trouvent ici, autant » que j'en puis juger, la faveur que vous désirez. » Suivait la conclusion, qui corrigeait peut-être le laconisme du billet. « Soyez assuré de mon respect, dont vos mérites vous ont rendu si digne. »

Est il probable qu'un cardinal, préfet de la Daterie, se fût hasardé à cet éloge, si peu qu'il eût soupçonné les Jésuites d'une résistance illégale, et leur Supérieur, d'une opposition quelconque aux

désirs du Pape ou aux intérêts de l'Eglise? Nous ne le croyons pas.

Mais l'Auditeur du cardinal, Mgr Felici, accompagnait le billet de son maître d'une lettre personnelle autrement encourageante.

« Pour des motifs d'ordre politique faciles à » comprendre, le Pape ne peut donner de réponse » plus explicite; Son Eminence même ne doit parler » qu'avec une grande réserve; mais il peut lui » affirmer (il le tient du Cardinal) que le Souverain » Pontife a reçu la supplique avec une grande bien- » veillance, et qu'il a accordé les divers points de » la demande faite. »

Grande fut la consolation du Vice-Provincial à la lecture de cette lettre: il ouvrit aussitôt ses bras aux anciens Jésuites qui voulaient reprendre auprès de lui la vie religieuse, et il s'assura ainsi quelques secours.

*
* *

Mais, selon le mot de Crétineau-Joly, l'Institut n'avait là qu'une condition viagère, et tant que la faculté d'établir un Noviciat ne leur serait pas accordée, les Jésuites de la Russie-Blanche devaient se résigner à voir la Compagnie s'éteindre avec eux, si tant est qu'ils n'en portassent pas eux-mêmes le deuil. Déjà ils avaient abandonné des Missions, ils seraient bientôt réduits à fermer des Résidences et

des Collèges. Au premier mot qu'ils en dirent au favori Tchernikof, il prit la chose à cœur, et demanda sur cette affaire au Vice-Provincial un Mémoire qu'il soumettrait à l'Impératrice. Quelques mois après, Catherine lui ordonnait d'écrire qu'elle permettait l'ouverture d'un Noviciat; que l'Evêque de Mohilew en sollicitât à Rome la faculté, s'il était nécessaire qu'on eût cette faculté de Rome, et que, sans attendre, on jetât, à Polotsk, les fondements de la maison.

Archetti avait remplacé Garampi à la Nonciature de Pologne. Suivait-il son naturel, ou jouait-il un rôle destiné à tromper les puissances? Nous n'oserions le dire, mais il affecta dès les premiers jours des airs de rigueur contre les Jésuites, et multiplia, soit avec l'Evêque de Mohilew soit avec Rome, les notes, les propositions, les remontrances les plus sévères : et, sauf qu'il n'agit point il n'omit rien, ce semble, pour empêcher la Compagnie de se relever. Dure aux Jésuites, sa manière au moins leur fut utile, en ce qu'elle permit à Pie VI de leur continuer, sous le couvert des rigueurs officielles du Nonce, sa bienveillance de plus en plus certaine.

Le P. Czerniewicz écrit au Nonce la suite des événements jusqu'au départ de Garampi, il ajoute à sa lettre une copie textuelle du billet de Rezzonico, et conjure Archetti de prendre sous sa protection les restes malheureux de la Compagnie de Jésus.

Le Nonce ne répond pas. — En revanche, au premier bruit de ce Noviciat dont on jette les fondements, il écrit une lettre violente à l'Evêque de Mohilew, et s'étonne qu'une poignée d'hommes « qui ne sont plus Religieux » prenne sous ses yeux tant d'audace. — « L'Impératrice veut qu'on » ouvre un Noviciat, répond l'Evêque, et la faculté » en est sollicitée à Rome. — Les Jésuites sont des » révoltés, reprend Archetti ; rien n'autorise leurs » prétentions, et l'Evêque doit leur prêcher l'obéis- » sance, et les *inviter* énergiquement à se dissou- » dre. »

Qui ne sent que cette *invitation* après tant de cris et de colères, trahit l'impuissance du Nonce, — ou sa bienveillance? Le Pape voulait, à Rome, la conservation des Jésuites, l'Impératrice la voulait à Pétersbourg ; c'est pourquoi nous inclinerions à croire que le Nonce et l'Evêque échangeaient quelquefois des récriminations et des menaces pour la galerie des diplomates qui les observaient : les coups ne portaient pas.

Cependant, la nouvelle éclate soudain que l'Evêque de Mohilew, Siestrzencevicz, a reçu ,pour trois ans, les pouvoirs de Rome les plus étendus sur les ordres religieux : réformes, modifications, créations ou fondations nouvelles, il a tous les droits « *corrigere, mutare, de novo condere.* »

La nouvelle était vraie, Siestrzenwicz avait vrai-

ment cette arme entre les mains, et le Pape, en la lui donnant, paraissait aux gens d'Espagne et de France charger ce prélat brouillon et novateur d'abolir pacifiquement la Compagnie de Jésus. Mais ce que l'Espagne et la France ignoraient, c'est que la Czarine elle-même avait demandé pour l'Evêque de Mohilew ces pouvoirs absolus... « Il en abusera », écrit le Vice-Provincial à Tchernikof. — « Il n'en usera qu'en votre faveur, répond le Ministre, et sous le bon plaisir de Sa Majesté Impériale. »

— « Cet acte est dirigé contre les Jésuites, disait » le cardinal Castelli, en contresignant le Décret ; » mais il pourrait bien les sauver, au lieu de les perdre. »

Usant en effet de l'initiative et des pleins pouvoirs qui lui sont conférés, Siestrzencewicz publie, le 30 Juin 1779, un Mandement, où il rappelle d'abord que Clément XIV et Pie VI se sont abstenus, par égard pour l'Impératrice, d'exiger l'exécution du Bref de suppression dans ses Etats ; puis il donne le décret Pontifical qui l'investit de la juridiction ordinaire sur tous les Religieux de la Russie-Blanche ; puis il ajoute :

« En vertu de ces pouvoirs à nous conférés sur » tous les Religieux de l'Empire Russe, et par consé- » quent aussi sur les Clercs de la Compagnie de Jé- » sus, mû à ce par des motifs très graves, nous ac- » cordons aux dits Clercs Réguliers de la Compagnie

» de Jésus la permission d'établir un Noviciat et de » recevoir des Novices dans leur Société. »

De toutes parts aussitôt, ce sont des indignations feintes ou sincères, des colères puériles ou furieuses : le Cardinal Secrétaire d'Etat et le Nonce Archetti réclament contre l'usage inattendu que l'Evêque a fait de ses pouvoirs ; le Mandement est une œuvre de mauvaise foi, et une indigne supercherie ; ils ne seront pas complices d'un Evêque de Cour, et des révoltés qu'il soustrait à la justice. Que n'ajoutaient-ils pas ? et les Ministres d'Espagne enchérissaient encore.

Le Pape cependant se taisait, et tâchait seulement d'apaiser Charles III, et laissait croire qu'il subissait de la part de Catherine II une contrainte morale.

Le Noviciat s'ouvrit, et presque aussitôt, il se peupla : c'était le salut de la Compagnie. (2 Février 1780).

Quand un envoyé de la Czarine vint à Rome trois ans plus tard, (Avril 1783), et demanda au Pape, au nom de son auguste Maîtresse, la ratification de tout ce que les Jésuites avaient fait jusque-là dans les provinces Russes, le Pape, en présence de quelques Cardinaux, répondit à haute voix : « *Approbo* » *Societatem Jesu in Albâ Russiâ degentem, approbo,* » *approbo.* » « J'approuve la Compagnie de Jésus

» existante dans la Russie Blanche, je l'approuve, je » l'approuve. »

L'envoyé de Catherine II était Bénislawski, un ex-Jésuite, que Theiner lui-même appelle un prêtre pieux et bon; — élevé à l'Episcopat, il honora sa dignité par des mœurs et des vertus exemplaires; il voulut mourir dans la pauvreté religieuse, et se démit de ses honneurs pour reprendre parmi ses frères de Polotsk son rang d'autrefois : tel est le témoin, deux fois recevable, qui rapporta de Rome aux Jésuites Russes l'approbation verbale de Pie VI. Il en écrivit la teneur exacte et les circonstances en 1785, sous la foi du serment, sous la garantie de son seing et du sceau de ses armes : sa déposition se lit, insérée textuellement, dans les actes de la *IIe Congrégation Générale* de Polostk, et elle nous paraît *là* un document historique de première valeur.

Que Pie VI approuvât les Jésuites Russes malgré toutes les protestations officielles, nul à Rome n'en doutait, et les diplomates peut-être moins que les autres : qui donc ignora comme il bénissait ceux d'Italie qui se rendaient dans la Russie-Blanche? Quand le Père Joseph Pignatelli lui confessa qu'il y voulait aller, lui aussi, si la Compagnie y existait légalement. « Oui, elle existe là bas, répondit vi- » vement le Pontife, et que ne dépend-il de moi » qu'elle se répande de là dans tout l'univers? C'est » mon ardent désir. Allez en Russie, je vous auto-

» rise à prendre l'habit de la Compagnie de Jésus. » Je regarde les Jésuites de Russie comme de vrais » Jésuites, et l'existence de la Compagnie en Rus- » sie comme absolument légitime.

Pie VI fit plus encore, en Février 1794, pour l'introduction des Jésuites à Parme.

Le prince régnant avait pris sur lui d'appeler des Jésuites Russes au secours des Ecoles et des Eglises de ses Etats; l'Espagne ne s'y opposait pas absolument, la Cour de Pétersbourg se montrait favorable, et offrait des passeports ; le P. Lenkiewicz, vice-général, ayant désigné trois sujets, les Pères Messarati, Panizzoni et Scardialo, ils étaient arrivés, à Parme, et y trouvaient toutes choses prêtes pour leur établissement. Tel fut le bruit aussitôt, et le mouvement des *adversaires* autour du Pape, qu'il écrivit au duc de Parme contre l'installation des Jésuites. Le prince avait cru plus habile d'attendre la fin des négociations, et l'arrivée même des Pères, pour solliciter l'approbation du Saint-Siège : il priait donc Pie VI de ratifier et de bénir son entreprise, en rétablissant à Parme la Compagnie de Jésus. — « Non, répondit Pie VI, ce n'est pas possible encore » — Et il louait le zèle du prince pour le bien de ses sujets ; il déclarait même que le rétablissement de la Compagnie était dans son programme comme dans ses vœux, il désirait ce rétablissement plus que personne ; mais il devait faire attention à la Cour d'Es-

pagne, et ne pas donner prétexte soit à une invasion des Etats pontificaux, soit à d'autres complications.

Cette réponse faite, comme un sacrifice à la diplomatie, Pie VI, en une lettre confidentielle, s'empressa de parler avec son cœur : il permit l'établissement des Jésuites de Parme, à la condition seulement qu'ils ne prendraient ni le nom, ni l'habit de la Compagnie, toute liberté laissée d'ailleurs de vivre selon leur vocation *à petit bruit*. — Ainsi s'ouvrirent d'abord quelques collèges, puis des résidences, puis, en 1799, un noviciat, sous le regard et la protection discrète de Pie VI.

Sublime et doux Pontife ! Quand il dut, à 80 ans, prendre le chemin de l'exil, pour avoir un compagnon fidèle de sa captivité, il se souvint peut-être du vœu spécial qui lie au Pape les Profès de la Société : — et appelant le Père Marotti, ancien Jésuite, Secrétaire alors des Lettres latines : « Parlez-» moi franchement, lui dit-il, vous sentez-vous la » force de monter avec moi au Calvaire ? — Me voici » prêt, au moins, répond Marotti, à suivre les pas et » la destinée du Vicaire de Jésus-Christ. » Deux heures après, ils partaient ensemble ; et un Jésuite, en accomplissant son vœu, en acquittant au nom de ses frères une dette de reconnaissance deux fois sacrée, partagea l'exil, les privations, la misère

Boëro, « Vie du Vèn. J. Pignatelli, »

extrême de Pie VI, il soutint son courage, il consola son agonie, et lui ferma les yeux (Moroni t. XXX, p. 153.)

CHAPITRE XII.

Les hommes et les juges des Tribunaux Romains.

Au-dessous du Pape et autour de lui, les Congrégations et Commissions ecclésiastiques sont des organes de son action, qui ont leur vie à eux, leurs traditions, leurs lois, et leur dignité presque souveraine. C'est du Pape sans doute que vient aux divers tribunaux Romains la fermeté de leurs décisions ; mais les actes de ces tribunaux, pour éclairer la conscience du Pontife, c'est-à-dire du juge Suprême, sont les plus sérieux et les plus sages, les plus sereins aussi et les plus libres des passions humaines.

Nous avons parlé de la Commission exécutive chargée par Clément XIV de poursuivre la suppression des Jésuites. C'était presque un tribunal de combat, et nous n'avons pas caché ce qu'il y avait d'humanité dans les hommes honorés de cette magistrature. Mais les magistrats furent meilleurs que les hommes ; et somme toute, quand la Com-

mission exécutive avait pleins pouvoirs ou peu s'en faut, ce fut la sagesse inébranlable du Pape ou la sienne, qu'elle ne changea rien à la clause fameuse de la promulgation Episcopale et locale du Bref.

Un fait pourtant se dégageait peu à peu, dont la Commission exécutive ne pouvait manquer de saisir ou le Pape, Pie VI après Clément XIV, ou les tribunaux. La promulgation du Bref n'était pas différée seulement dans la Russie-Blanche, elle était refusée absolument, et les Jésuites se disposaient à vivre, ils vivaient déjà et s'organisaient comme si la sentence Romaine était non avenue. L'émotion des canonistes était naturelle. Comment admettre que Rome ait parlé pour rien ? Comment admettre surtout que des Religieux, hommes d'Eglise, s'abritent contre une sentence d'Eglise, derrière des habiletés ou des violences d'Etat ?

Le fait éclatait de plus en plus, avec l'étonnement et presque le scandale des meilleurs : il fallut s'occuper de la question ; l'opinion toute seule, au défaut d'une parole de Pie VI, au défaut d'une plainte des cours, au défaut d'un recours des accusés, saisissait de la question les tribunaux Romains : Quelle était l'égalité de la situation des Jésuites dans la Russie-Blanche ?

On a pu remarquer, au chapitre précédent, comment nous définissons la situation canonique des Jésuites russes : leur existence était connue et ap-

prouvée du Saint Siège, mais tel était le malheur des temps, que le Saint-Siège, par égard pour le Roi d'Espagne, tenait secrète son approbation ; reconnaissance officieuse, disons-nous, non officielle.

Au lieu de cette distinction, quelques auteurs ont préféré dire l'existence des Jésuites dans la Russie-Blanche *légitime*, *mais non légale* : cette distinction nous semble hors de propos. Non pas qu'un acte ne puisse être en même temps légitime et illégal, conforme au droit naturel, et contraire à un texte de loi; la loi et l'équité peuvent avoir de ces oppositions, soit par un changement des circonstances, soit par l'abus et la tyrannie du législateur : ainsi la loi condamne-t-elle parfois un accusé, tandis que sa conscience l'absout.

Mais ces notions sont ici sans application aucune. Les Jésuites russes n'enfreignent pas la loi, ils en attendent, ils en réclament même la promulgation, ils déclarent d'avance qu'ils s'y soumettront jusqu'au dernier ; et s'ils vivent cependant, c'est sous le régime d'une loi précédente, loi générale, loi commune des Religieux, que rien encore n'a abrogée ou infirmée dans leur pays. Leur conduite est donc aussi légale que légitime.

Aussi le P. Sanguinetti, au chapitre XIV de son livre sur l'*Existence canonique de la Compagnie de Jésus*, après quelques mots moins heureux pour établir cette distinction, précise-t-il enfin un peu

plus. en disant que les Jésuites russes manquèrent, vingt-cinq ans, *d'une sorte de légalité*, *de la légalité extérieure.* Nous n'accordons pas, on le verra plus loin, que cette légalité leur manquât réellement; ils avaient très bien de quoi justifier leur existence au for extérieur des tribunaux, de 1773 à 1801; mais le Bref de Pie VII leur fut alors un titre plus destiné, plus propre aussi à la publicité, que les autres;— et en ce sens il leur conféra *une sorte de légalité* qui leur manquait, une légalité extérieure et officielle. C'est justement notre thèse.

Et nous y tenons d'autant plus, que cette ombre ou tache d'illégalité prêterait aux Jésuites russes une couleur odieuse de résistance et de révolte: comme si le Saint-Siège maintenant contre eux une loi de destruction, ils bravaient cette loi, et forçaient le Saint-Siège à tolérer leur existence. Nous ne demandons pas où s'en irait l'esprit religieux dans ce triste triomphe; où serait la paix seulement et la sécurité élémentaire de la conscience?

On lit dans les *Mémoires du Cardinal Consalvi* (Mémoires de mon Ministère, p. 305):

« Je viens aux affaires de Russie. La première négociation eut lieu sous Paul Ier. Il s'agissait du rétablissement *légal* des Jésuites dans ce royaume. On sait que quand Clément XIV détruisit cet Ordre, la Russie ne permit pas que le Bref de Suppression fût publié. Les Jésuites qui résidaient alors dans

cet empire y restèrent donc, et ce fut avec une joie infinie qu'ils prirent cette détermination, car ils étaient fort attachés à leur Institut. Cependant ils devaient s'avouer l'*illégalité* de leur existence, et souhaiter *que la situation fût éclaircie et mise hors de tout débat.* »

Ces derniers mots donnent son vrai sens à l'*illégalité* dont parle l'éminent historien, — illégalité apparente et extérieure, illégalité dont aucun acte public, dont aucun titre officiel n'empêchait le soupçon, illégalité dont on pouvait avec quelque bonne foi les accuser encore : le Bref de 1801 leur fut en Russie un titre légal et une justification éclatante.

Mais arrivons à l'histoire, et montrons que la Compagnie de Jésus avant même d'être reconnue officiellement par Pie VII, en 1801, a eu dans les provinces russes une existence absolument légale, nous voulons dire canonique, et telle que les tribunaux de l'Eglise, si la cause leur eût été déférée, l'eussent déclarée parfaitement régulière.

*
* *

Les Jésuites n'avaient-ils pas d'abord la réponse que Pie VI fit, en 1783, à l'envoyé de Catherine II, et que nous avons rapportée au chapitre précédent? Cette réponse n'est sans doute qu'un document verbal « *Oraculum vivæ vocis* », comme disent les Juristes, et le Droit canon demande pour ces sortes

de documents des garanties spéciales d'authenticité ; mais ces garanties sont connues, nous savons quels sont les témoins dont la déposition en cette matière peut faire foi. Pour les oracles de vive voix antérieurs à 1635, Urbain VIII a exigé le témoignage des Prélats ou Employés de la Curie Romaine ; pour ceux des Pontifes suivants, dit Reiffenstuel, « il suffit des témoignages qui font foi dans les autres causes. »

Quel est donc le témoin qui rapporte l'approbation verbale de Pie VI ?.

Il est ambassadeur, et il parle d'un des objets de sa mission ; il est honnête et d'une vertu incontestée ; il est Evêque, il signe sa déposition, et il l'insère comme une pièce officielle dans les Actes de la IIe des Congrégations Générales de Polotsk. — Veut-on nous dire ce qui manque à son témoignage, pour qu'il fasse foi devant les Tribunaux, même à Rome, alors surtout que cet ambassadeur pouvait,à Rome, invoquer le témoignage des Cardinaux présents à l'audience, qui entendirent comme lui l'approbation Pontificale?

Voilà donc un titre juridique, et voilà l'existence des Jésuites Russes légale, au moins depuis 1783.

— Il faut dire depuis 1775.

Car c'est un titre juridique aussi, que ce rescrit de Clément XIV, quel qu'en soit le texte précis,quel

(*Reiffenstuel*, Lib. V. Tit. XXX, § VII, 163, 164)

que soit le mystère de son expédition. dès là que le nonce Garampi n'ose pas le désavouer, dès là que des évêques le garantissent, que des princes le récitent, que des ambassadeurs le produisent publiquement. Ni la gravité, ni la compétence ne manquent à ces témoins, tous irrécusables : ils suffisent donc à donner au rescrit d'approbation dont ils attestent l'authenticité, une valeur juridique. L'existence des Jésuites Russes est légale au moins depuis 1773.

— Nous ne voyons pas enfin ce qui pourrait manquer à la défense des Jésuites devant les plus rigoureux des magistrats, quand ils invoquent l'impossibilité où ils sont d'obéir au Bref qui les supprime. « Ou délivrez-nous directement des vœux qui nous enchaînent à la vie religieuse, ou modifiez la clause exécutoire du Bref qui nous sécularise.

Les Jésuites n'entrent pas dans la conscience des évêques et des princes séculiers : ceux-ci ont peut-être, tout comme ceux-là, un devoir et un droit d'examen, d'observation, de représentation, qui suspend jusqu'à nouvel ordre les décrets surtout de discipline. Nous ne disons pas que les tribunaux Romains doivent reconnaître *l'exequatur* royal : ils ne l'ignorent pas, ils le savent toléré par le Souverain Pontife, ils évitent de le condamner pratiquement, ils ne condamnent pas ceux qui en bénéfi-

cient, c'est tout ce qu'on attend des canonistes de Rome.

Mais encore une fois la question n'est pas là pour les Jésuites : elle est uniquement dans la loi qui les tient, d'observer leurs vœux tant qu'ils n'en sont pas déliés. Rien n'est plus légal, rien même n'est légal que cela.

C'est pourquoi, quand le Saint-Siège, en des temps plus heureux, pourra leur témoigner publiquement quelque faveur, il n'aura ni à les réhabiliter ni à les absoudre, même en des formules officielles, parce que leur conduite sera jugée, même au for extérieur des tribunaux, irrépréhensible.

*
* *

On accuse pourtant les Jésuites Russes d'avoir remué ciel et terre pour empêcher la promulgation du Bref de Clément XIV, et l'on insinue qu'ils ne peuvent bénéficier de leur habileté : *Nemoni sua franus patrocinari debet*

C'est peut-être prêter beaucoup d'influence aux Jésuites, sous un gouvernement schismatique, et sous le coup même d'une annexion violente.

Mais fut-il vrai qu'ils ont recouru à ce moyen, qu'on nous dise donc où serait leur crime. Seraient-ils sortis du droit commun ? Auraient-ils rompu avec la tradition, ou la Jurisprudence, ou les exem-

ples des Saints ? Est-ce que tous ces titres ensemble ne les autorisaient pas, au contraire, à pourvoir à leur légitime défense, même par ce moyen?

C'était la doctrine jusque-là reçue; c'était à Rome le jugement des meilleurs esprits; et récemment encore, en une cause tout à fait semblable, le Promoteur de la Foi, qui fut plus tard Benoît XIV, avait officiellement admis, ou du moins supposé cette conclusion de droit.

Voici le cas :

Innocent X ayant réduit l'Ordre des Piaristes à une simple Congrégation, sans vœux, sans noviciat, toute sous la Juridiction des Evêques, il n'allait plus rester qu'une ombre de cet Ordre approuvé pourtant par Grégoire XV. Le Fondateur, S. Joseph Calazancz, en était alors Général. A peine le Bref intimé aux premières maisons d'Italie, il écrit de toutes parts « qu'on se résigne, qu'on adore la main sévère » et la volonté de Dieu, mais qu'on ne se trouble pas, » et qu'on travaille énergiquement à sauver l'Insti- » tut. Il faut attendre, dans l'observation exacte des » Règles, que le Bref soit promulgué dans chaque » maison par l'Ordinaire du lieu, et il faut, en atten- » dant, s'efforcer d'obtenir que le Bref d'abolition » ne soit pas publié encore. » Le P. Onuphre du St-Sacrement partit par son ordre pour les Cours d'Allemagne et de Pologne avec la mission de concilier à l'Institut la protection des Souverains. En fait,

le Bref ne fut reçu ni en Hongrie, ni en Autriche, ni en Pologne, ni en Bohême; l'ordre des Piaristes subsista dans ces Pays du Nord sans la moindre modification, et quand il fut rétabli quelques années plus tard dans son premier état, il suffit d'étendre au reste de l'univers la vie et la manière des Provinces privilégiées. (Boero, *osservazioni*).

Calasancz en appelait ainsi d'un Bref manifestement injuste, à la réflexion et à la justice du Saint-Siège : « *il usait de son droit* », disait énergiquement à Pie VI le Cardinal Calino; et au procès de sa béatification, le Promoteur de la Foi, Lambertini, qui fut plus tard Benoît XIV, ne vit rien à reprendre ou dans la conduite ou dans les lettres du Saint.

— Un autre exemple, et d'autant plus curieux que l'Espagne y est en cause, l'Espagne si sèvère aux Jésuites russes. Un bref de Clément VIII abolit l'Ordre de S. Jean de Dieu ; mais ce bref, reçu et exécuté partout ailleurs, ne fut pas reçu en Espagne; aucune démarche du Pape n'eut raison des Evêques et de la cour de Madrid, et l'Ordre subsista dans la Péninsule, parce que le Bref d'abolition n'y fut pas promulgué.

Comme il ne s'agissait pas des Jésuites, le fait sembla très naturel, et nul n'en voulut aux Frères de S. Jean de Dieu de leur conservation. Or il arriva qu'un religieux de l'Ordre, homme de vertu et d'œuvres, mourut en grande réputation de sainteté vers

l'an 1600, entre la suppression et le rétablissement de l'Institut. Quand sa cause fut introduite, au procès même de sa Béatification, le vénérable Jean Pecador fut appelé *Religieux profès*; le même titre lui resta dans l'Acte Pontifical qui déclara ses vertus héroïques, et dans le décret qui le plaça sur les autels : sa profession religieuse était donc intacte, et le Saint-Siège reconnaissait ainsi la perpétuité, ou du moins la survivance de l'Ordre auquel il appartenait en mourant. On voit la parité du cas avec celui des Jésuites : et le plus curieux peut-être en tout ceci, c'est que le Pape qui porta le décret était Pie VI lui-même.

Le droit donc, à moins que l'histoire n'ait deux poids et deux mesures, le droit existant et en vigueur autorisait aussi les Jésuites à survivre, s'ils pouvaient, au Bref de suppression.

Le Droit les autorisait même à provoquer une juste résistance du pouvoir à l'acte destructeur de Clément XIV. Ils n'usèrent pas de ce droit, nous le savons, mais ils l'avaient, et leur justification en est plus rigoureuse. La résistance des Evêques russes ne fut pas criminelle comme l'a dit le P. Theiner, elle fut sage, et absolument légale.

« Les lois Pontificales, dit Suarez, sont de leur nature paternelles autant que souveraines, et elles comportent, en certains cas, une intervention suspensive des Evèques. Il peut arriver, par exemple,

qu'une mesure générale, qui n'aura pas d'inconvénients pour l'ensemble des Etats chrétiens, en ait de graves pour un pays en particulier. C'est aux Evêques, en ce cas, de prévenir le Saint-Siège ; car les Papes veulent conserver, et non pas détruire, et à moins d'une évidence contraire, il faut présumer qu'ils ont ignoré tel ou tel détail de lieux, de temps, de personnes.» (*Suarez*, de Legibus, Lib. IV. Cap. XVI, 7).

« Si les Evêques d'un royaume, enseigne l'abbé Bouix, peuvent présumer sérieusement que le Pape mieux informé consentirait à suspendre l'application d'une mesure générale, ils n'ont pas le droit seulement, ils ont le devoir d'adresser leurs représentations au Saint-Siège, et de surseoir à l'exécution. Y eût-il excès ou erreur dans cette présomption, telle est la douceur habituelle des Pontifes Romains, qu'ils sont censés approuver, même en ce cas, la suspension provisoire de leurs décrets. » (*Bouix*. De principiis Jur. can., Cap. V. 2.)

Or, quel était le cas des Evêques russes ? Sans parler du secours si particulièrement nécessaire dont la suppression des Jésuites les eût privés, ils savaient que la simple tentative de promulguer le Bref les dévouait, eux, à l'exil, sinon à la mort, et leurs troupeaux à des persécutions impitoyables. Niera-t-on que cette perspective suffît à les dispenser d'une promulgation immédiate ? Elle y suffisait

certainement, le Bref n'étant en somme qu'une mesure de discipline, précepte positif, et qui n'obligeait pas quand même, *cum tanto incommodo*.

Les Evêques Russes n'hésitèrent pas, nous le savons, à tirer eux-mêmes ces conclusions ; mais s'ils avaient hésité, comment reprocher, même à des Jésuites, d'avoir écrit ou parlé pour leur former la conscience et pour leur ouvrir les yeux ?

— Quand à l'Impératrice, elle était au moins aussi fondée que les Evêques à intervenir pour suspendre et différer la promulgation du Bref de suppression.

Qu'on lise en effet le décret Pontifical, les Princes y sont presque laissés libres de lui donner cours dans leurs Etats ; Clément XIV les y engage sans doute « *hortamur principes* », mais il ne leur en fait pas un commandement.

Rien de plus naturel. Comme les Rois ont une connaissance particulière de leurs Etats et de leurs sujets, il convient au Saint-Siège de leur reconnaître quelque droit d'intervention dans les mesures générales : ce n'est qu'un droit de prière, un simple droit de représentation *jus precum*, *jus reprœsentandi*, et ils se bornent à signaler respectueusement au Pape le danger qu'entraînerait l'exécution de ses ordres ; mais ce droit leur appartient, disent unanimement les auteurs catholiques, et il est certaine-

ment suspensif, autant que le recours des Evêques eux-mêmes.

« L'erreur des Gallicans et autres *régaliens*, disait là-dessus à Pie VI le Cardinal Calino, n'était pas d'affirmer l'effet suspensif des représentations royales, mais de l'attribuer à la résistance même, c'est-à-dire à l'autorité des Rois : tandis qu'il est uniquement une tolérance des Papes, sage, patiente, bonne, et toute dans le caractère de leur paternité. »

Aucun pays de l'Europe, au XVIII^e^ siècle, où les Bulles des Papes n'attendissent ainsi l'agrément des princes temporels : nous condamnons certes, surtout en matière de dogme et de morale, les prétentions et les ingérences sacrilèges des *régaliens* ; mais le fait demeure incontestable, accepté ou du moins toléré par le Saint-Siège, et, dans une certaine mesure, fondé en raison, pour les décrets disciplinaires.

Catherine II pouvait donc se prévaloir de l'usage, et supposer au moins que Rome ne lui demandait pas plus qu'aux rois Catholiques.

Elle pouvait aussi trouver que les considérants du Bref plaidaient en sa faveur, avec ces plaintes des Cours, si exclusivement alléguées contre les Jésuites : puisqu'au lieu de s'en plaindre, elle s'en louait, ce n'était que justice distributive qu'on les lui laissât.

Nul ne voyait donc, à Pétersbourg, qu'il y eû une obligation si étroite de permettre, surtout immédiatement, la promulgation du Bref; et nous ne voyons pas davantage la faute que les Jésuites auraient commise, s'ils avaient sollicité en cette matière l'intervention ou la faveur de la Cour. Qu'on ne les excepte pas enfin, parce qu'ils sont Jésuites, du droit commun.

*
* *

On a vu plus haut quelles démarches ils firent, en réalité, pour repousser plutôt que pour obtenir la protection de Catherine II. Obligés de la subir, ils l'étudièrent, elle leur parut aussi légale que légitime, et ils consentirent à en bénéficier selon leur droit. — Selon leurs vœux, disent nos adversaires. — Oui, mais la conscience parlait en eux comme le cœur, inquiète même et délicate à l'excès. La grandeur d'âme et la vertu dont ils firent preuve nous défendent d'admettre (elles nous défendent même de laisser dire) qu'ils eussent accepté le bénéfice de leur situation, contre le droit canon, contre la volonté ou même contre le simple désir du Pape.

Leur conduite fut donc légale en même temps que légitime, et leur existence dans la Russie-Blanche absolument canonique. De là, le silence des tribunaux Romains : aucune raison de se taire si les jésuites avaient paru coupables ; les juges avaient au

contraire, dans cette hypothèse, toutes les raisons de parler ; s'ils n'ont rien dit, c'est que l'intérêt et la passion, au cœur même des hommes les plus hostiles, parlent moins haut, à Rome, que la conscience des magistrats.

CHAPITRE XIII.

Organisation de la vie régulière.

Ce n'était pas la première fois qu'un Ordre religieux se relevait dans l'Eglise, ou d'une longue agonie, ou d'une défaillance trop tôt déclarée mortelle. Les faits même avaient amené en cette matière une définition du droit : elle était claire, elle était formelle, et consacrait, dans la Religion même la plus réduite, une étrange persistance de la vie religieuse. « Les Droits d'un corps social n'expirent qu'avec le dernier de ses membres. » (Lib. I. Decretal. Caput *Gratum*, Titul. *De Postulatione Prælatorum.)*

Il s'ensuivait pour les Jésuites polonais et russes une tranquillité singulière. Mais avant de l'exposer, indiquons, pour éclairer autant que pour appuyer notre thèse, un de ces faits d'histoire dont nous avons dit qu'ils préparaient et fondaient la loi canonique.

On sait quelle fut, avant le schisme de Henri VIII, cette Congrégation Bénédictine d'Angleterre, si nombreuse, si florissante: la violence de la persécution l'avait tellement réduite, en 1607, qu'il ne restait de l'Ordre entier qu'un Profès, nommé Sigebert. Mais ce dernier survivant voulut pourvoir, dit le Pape Paul V, à la conservation des droits dont il était naturellement le titulaire, et qui devaient expirer avec lui. S'adressant donc à quelques moines, anglais comme lui, et Profès déjà de l'Ordre de St-Benoît, mais de la Congrégation du Mont-Cassin, il les reçut à la Profession dans sa Congrégation Anglo-Bénédictine et dans son Couvent de Westminster; il leur transmit ainsi, continue Paul V, tous les droits, privilèges, honneurs, facultés et grâces accordées depuis le commencement aux Bénédictins Anglais en général, et à ceux de Westminster en particulier. Le chapitre général du Mont-Cassin, en 1608, ne vit rien là que de naturel; le Saint-Siège, en 1612, en 1619, en 1663, approuva la conduite et la jurisprudence suivie : (V. *Bouix*, de Jure regular. t. I., p. 358) et la Congrégation Bénédictine d'Angleterre se releva.

— « Qu'il survive un seul Jésuite, disait St-Alphonse » de Liguori, il n'en faut pas davantage pour relever » un jour la Compagnie de Jésus. »

Ils survivaient dans la Russie-Blanche 201, dont 97 prêtres, 49 scholastiques, et 55 coadjuteurs tem-

porels, et ils occupaient, avec quelques missions intérieures, deux résidences et quatre collèges : c'était peu, mais c'était, en un foyer modeste, l'étincelle vive qui devait continuer dans l'avenir l'éclat et la gloire du passé.

*
* *

Nous avons dit plus haut que le P. Czerniewicz, investi par le dernier Provincial, avait pris aussitôt les rênes du gouvernement. Son autorité parut discutable à plusieurs : comment s'en étonner, quand il passait lui-même, malgré la fermeté de son âme, par les incertitudes et les angoisses que nous avons racontées ? Il maintint cependant son autorité, et au temps même où il négociait à Pétersbourg l'affaire de la promulgation, — comme cette promulgation était différée, — il écrivit à Polotsk que, l'obéissance étant encore le premier devoir des inférieurs, il renvoyait de la Compagnie vingt-cinq Religieux fauteurs de discordes.

De lui-même toutefois, pour prévenir les murmures et le soupçon le plus lointain d'ambition, pour rentrer aussi dans l'esprit et dans les usages de la Compagnie, il assembla autour de lui les Pères les plus expérimentés, et leur proposa de remettre à une Congrégation plus ou moins générale l'élection d'un Supérieur pour toute la Russie-Blanche. La proposition fut rejetée, et il resta Vice-Provincial.

Mais il dut bientôt parer des coups du dehors. L'Evêque de Mohilew, en invoquant les pouvoirs que le Pape lui avait délégués, prétendait disposer à son gré des Religieux, et même des Jésuites, jusqu'à les envoyer ici et là, un à Moscou par exemple, et un autre à Pétersbourg, pour le soin des catholiques de ces deux villes. C'était s'immiscer plus que de raison dans le gouvernement intérieur de la Compagnie.

C'était en effet enlever des sujets à la vie commune, c'était plus encore les soustraire pour un assez long temps à la surveillance et à la direction de leurs supérieurs naturels : ni les œuvres demandées n'étaient si urgentes, ni la délégation du Saint-Siège si expresse, que l'Evêque pût agir ainsi de son chef ; le vice provincial résolut de couper court à ces entreprises.

Reprenant donc avec ses consulteurs l'idée d'une élection et d'une constitution plus ferme de l'autorité, il mit toute son énergie à leur persuader qu'il fallait donner à la Compagnie *un Général*. A son avis, les conditions présentes réclamaient plutôt qu'elles n'empêchaient cette solution. Puisqu'on vivait enfin, et qu'on voulait vivre, rien n'expliquait qu'on différât d'assurer à l'Ordre une existence et une direction certaines.

« Au dessous du Général, ajoutait-il, toutes nos supériorités, ont dans leur nom même je ne sais quoi

de précaire; le Général est le supérieur premier et absolu; donnons à notre élu toute l'autorité, sans réserve aucune, des anciens Généraux: il obtiendra au-dedans une obéissance plus entière, et par sa dignité toute seule il écartera les incursions et les ingérences du dehors.»

Potemkin avait remplacé Tchernikof dans la faveur de Catherine II, mais la bienveillance du nouveau favori était acquise aux Jésuites, autant que celle de l'ancien ; dès qu'il connut leur désir, il en parla à l'Impératrice; un ukase aussitôt parut, qui autorisait les Jésuites à se choisir un *Vicaire-Général*.

Il semble que ce titre de Vicaire-Général ait été choisi et demandé par les Pères eux-mêmes, dans une pensée touchante de modestie : l'autorité du Vicaire Général devait être absolue, disaient-ils, et toute conforme aux Constitutions; elle devait durer, soit dans le premier titulaire, soit en ses successeurs, » jusqu'à ce que le rétablissement de toute la Com- » pagnie, (que nous désirons et que nous espérons), » rende possible l'élection d'un Général. »

L'élection se fit, en une Congrégation générale, assemblée selon toutes les règles de l'Institut. Trente Profès y assistèrent. Après diverses formalités, après la Messe entendue et le chant du *Veni Creator*, au cinquième tour de scrutin, la majorité fut pour le P. Czerniewicz. Le secrétaire de l'élection, formula aussitôt et signa le décret suivant : « Puisque

» en pleine et légitime Congrégation, toutes les » voix comptées, la majorité des Electeurs a nommé » et choisi le P. Czerniewicz : moi, Gabriel Lenkie- » wicz, par l'Autorité du Saint-Siège et de l'Ordre » tout entier, je choisis le susdit Père Stanislas » Czerniewicz pour Vicaire-Général à vie, avec la » pleine autorité du Général de l'Ordre, au nom du » Père, et du Fils, et du Saint-Esprit. Ainsi-soit-il. » (17 oct. 1782.)

C'en fut assez pour tenir l'Evêque de Mohilew à quelque distance, et pour l'empêcher même de montrer rancune au Vicaire-Général ; mais on « peut » s'apercevoir encore à présent, dit le chroniqueur » de 1786, que la blessure faite au cœur du Prélat » n'est pas cicatrisée. »

Au Père Czerniewicz qui mourut subitement le 20 juin 1785, la seconde Congrégation Générale de Polotsk, donna pour successeur le P. Lenkiewicz. (5 octobre 1785) « Les treize années du gouverne- » ment du P. Lenkiewicz, dit le P.r Zalenski, peu- » vent être regardées comme l'époque du dévelop- » pement de la Compagnie dans la Russie-Blanche. » Malgré les clameurs de la diplomatie, l'Europe » s'habituait à considérer l'existence des Jésuites » comme légale, et, grâce à une paix au moins re- » lative, les Jésuites russes déployaient la plus » grande activité dans les sciences et dans l'apos- » tolat. »

Catherine II mourut, en 1796, mais Paul Ier, son fils, sembla hériter de son estime pour les Jésuites, et le Père Lenkiewicz en mourant (10 novembre 1798) put saluer, sinon le jour naissant, au moins les premières lueurs de l'aurore et de la liberté religieuse.

La troisième Congrégation Générale lui donna pour successeur le P. François Kareu, qui devait, lui, conduire la Société des ténèbres à la lumière, et de l'ombre de la mort à la vie publique et officielle.

Ainsi l'autorité s'affirmait et se transmettait, comme aux époques les plus tranquilles et les plus régulières ; en même temps, au-dessous de la tête saine et forte, le corps de la Compagnie se fortifiait par des accroissements admirables. Nous devons raconter avec quelques détails ces accroissements.

*
* *

Le Cardinal Antonelli, disait déjà dans son *Mémoire* en 1775 : « Pour relever la Compagnie et lui rendre toute sa vigueur d'action, il me semble bon que le Souverain Pontife choisisse quelques-uns des Religieux supprimés, et qu'il leur commande, en vertu de sa suprême autorité, de reprendre leur ancienne Profession ; ceux-là se réuniront aux Religieux qui restent dans quelques pays ce qu'ils étaient autrefois; et de la sorte, avec un nombre

raisonnable de sujets, la Compagnie aura sa forme naturelle. Que le Saint-Père alors accorde une égale liberté, soit à l'Ordre, soit aux Religieux plus ou moins atteints par le Bref de suppression : liberté à l'Ordre, d'admettre ou de n'admettre pas, au gré des Supérieurs, tels ou tels individus; liberté aux individus, de rentrer dans l'Ordre, ou de rester dans le monde, s'ils s'y trouvent mieux pour le bien de leur âme. Impossible, sans ces réserves, de concevoir un relèvement sérieux de la Compagnie.»

« Les Jésuites en effet ont passé, en ces derniers temps, par des circonstances on ne peut plus critiques : quelles occasions de relâchement et de perversion, occasions de tous les jours, occasions fatales! La main qui les expulsait de la Religion les jetait elle-même dans les tentations les plus périlleuses. Avec ce droit coloré de vivre indépendants et à leur guise, il a pu, il a dû se produire des changements dans les dispositions de plusieurs. » (*Suffragium*... ut supra).

Le Saint-Siège ne put suivre, surtout officiellement, tout ce programme ; mais les Jésuites Russes le suivirent, sans le connaître, de point en point, tant ils s'inspirèrent, dans leurs décisions, de la théologie la plus saine et du plus pur esprit de l'Eglise!

A peine le Noviciat ouvert, un grand nombre d'ex Jésuites polonais demandèrent à y être reçus ; d'au-

tres bientôt d'Italie, d'Allemagne, de France, d'Amérique même, firent aussi cette demande; — et dès que la nouvelle se répandit, quand surtout une élection régulière et solennelle eût donné à la Compagnie un Vicaire Général, les lettres, les instances, les supplications les plus touchantes arrivèrent de toutes les contrées du monde aux Supérieurs de la Russie Blanche.

Dans quelles conditions fallait-il admettre ces vénérables suppliants ? Il parut d'abord que les Profès, leurs vœux n'étant pas annulés par la sentence du Pape, mais commués seulement, pouvaient être immédiatement incorporés à l'Ordre; on exigea des autres, qui n'étaient pas Profès, un noviciat d'un an; et comme l'âge, ou les infirmités, ou d'autres motifs considérables, en empêchaient plusieurs de partir pour la Russie, il fut arrêté qu'ils renouvelleraient, au lieu de leur résidence, leur Profession religieuse: inscrits dès lors au Catalogue, ils avaient part à tous les droits et privilèges de l'Ordre, ils en étaient de vrais membres dispersés, ils en obtenaient à la mort tous les suffrages réguliers de messes et de prières.

Ainsi rentrèrent dans la Compagnie les derniers Assistants du P. Ricci, enfermés avec lui au Château Saint-Ange et délivrés par Pie VI; — ainsi nombre d'Espagnols que la police inquiète de Charles III surveillait de trop près; — ainsi des Mission-

naires de la Chine et des Iles de l'Archipel ; — ainsi des Communautés réorganisées dans l'ombre en Sardaigne et en Angleterre.

La communauté d'Angleterre mérite une mention à part.

Atteints par le Bref de suppression et sécularisés, les Jésuites de la Grande Bretagne reçurent ordre des vicaires apostoliques de rester où ils étaient. Tout se continua donc sans changement apparent, les ministères, les coutumes, les cadres, et jusqu'à l'autorité des Supérieurs ; le Père Thomas, ancien Provincial, fut reconnu Supérieur de la Communauté Anglaise ; et dans la fidélité des souvenirs, dans le maintien rigoureux des règles et des observances anciennes, dans une espérance invincible de résurrection, la Province d'Angleterre, avec ses collèges et ses résidences, sembla revivre.

Elle garda même les séminaires fondés sur le continent pour la formation du clergé. Il y avait de ces séminaires en plusieurs villes de Flandre et des Pays-Bas, et les Jésuites les dirigeaient tous. Séculiers et réguliers, les prêtres qui soutenaient en Angleterre le courage et la foi des catholiques, venaient tous de ces séminaires anglais.

A la suppression, Clément XIV craignit de tarir la source d'un si nécessaire apostolat, et il accorda lui même aux Jésuites anglais des Pays-Bas, la per-

mission de rester dans leurs collèges sous le nom de *Xavériens* : les Evêques devaient seulement régler leur nouveau genre de vie. Il parut aux Evêques que rien ne vaudrait pour les Xavériens leurs règles et leurs observances anciennes ; ils les gardèrent donc, sous l'habit des prêtres séculiers, avec un scrupule religieux.

Nous avons la lettre que le P. Howart, recteur du séminaire de Liège, écrivit au P. Czerniewicz, dès qu'il apprit les évènements de la Russie-Blanche. Après le récit des faits, il exprimait le désir et formulait la demande d'une aggrégation en bloc : c'était la vieille Province d'Angleterre qui sollicitait le retour à la vie. Comment le Vicaire Général eût-il lu sans larmes une pareille supplique ? Mais comment exaucer les suppliants ? — « Pas encore répondit il, nous n'osons pas encore agréger à distance des communautés qui ont leur existence extérieure et légale. » Et il consolait de son mieux ces vaillants, et pour entretenir en eux, en même temps que le feu sacré du désir, la pureté de l'esprit religieux, il les exhortait à s'unir du moins à leurs frères de Russie dans une commune dévotion au Sacré-Cœur de Jésus.

Quelques années plus tard, le P. Marmaduke Stone renouvelait la même demande au P. Grüber. Il avait fallu aux Pères Anglais une singulière prudence pour résister aux offres des Paccanaristes :

« Nous vous apportons la Compagnie, leur disaient les abbés de Broglie et de Rozaven ! » Ils apportaient en effet des apparences fort spécieuses, des encouragements de Rome et d'ailleurs, avec des vertus personnelles de premier ordre. — Mais le P. Stone était au Collège de Stonyhurst, la raison et la vertu même, un grand religieux, un supérieur de haute autorité : il répondit aux Paccanaristes, et il démontra plus encore aux Anglais troublés de leur appel, que la Compagnie n'était pas à ressusciter ou à refaire ; la Compagnie existait miraculeusement en Russie, il en suivait la conservation et les développements, il la voyait dilater tous les jours sa vie et son sein ; bientôt, bientôt, elle se rouvrirait aux Jésuites d'Angleterre. »

Une lettre de juillet 1803, — quelques mois avant l'aggrégation accordée, nous apprend qu'un seul, de toute la Province Anglaise, s'était pris au piège des Paccanaristes. « Le Père Charles Fleury, dit l'annotateur anglais de cette lettre, trop désireux de retrouver la paix et la joie de la religion, — et sans espoir peut-être de voir revivre l'*Alma mater*, passa à la « Société des Pères de la Foi » ; mais à peine l'Aggrégation prononcée, il écrivit au P. Grüber, implorant la grâce de quitter sa belle-mère (*Step mother*), et de rejoindre, en même temps que sa vraie mère, la Compagnie, une famille à laquelle il avait si longtemps appartenu.

Nous ne pouvons ni descendre au détail des demandes ou des agrégations particulières, ni citer même les plus instantes et les plus héroïques de ces supplications; mais nous nous en voudrions de ne pas donner quelques lignes au moins de la lettre du Père Laurent Kaulen, un des prisonniers de Pombal, qui avait passé dix-huit ans dans les cachots de Lisbonne, et qui survivait, avec cinquante-deux de ses compagnons, à l'horrible captivité où plus de cent cinquante étaient morts.

« L'anéantissement de mes forces, écrit-il au Père » Vicaire, ne me permet plus de me rendre, même à » Cologne, ma patrie : que j'aie donc la consolation, » au terme d'une vie si laborieuse et si agitée, de » pouvoir, au moins sur mon lit de mort, renouveler » ma profession religieuse ; accordez cette grâce à » un vieillard, qui se jette à vos genoux, qui baise » vos mains paternelles, qui a pour vous tout le » cœur d'un fils, et qui voudrait, dans toute la sin» cérité de son âme, pouvoir se rendre dans cette » Russie-Blanche où vous êtes, pour mourir au » moins à la porte du Noviciat. »

Qu'on écoute encore, sur le dernier des Anciens Jésuites qui évangélisaient l'Archipel, cette lettre du P. Gilles Henry :

« Le P. Mortellaro apprenant l'existence canonique de la Compagnie dans la Russie-Blanche, s'ouvre de ses désirs au P. Desperanus, plus jeune, plus

fort, et capable enfin de porter au R. P. Général Grüber, le cœur et les vœux du vieillard : — « Je suis prêt, envoyez-moi. *Ecce ego, mitte me.* » Et Desperanus part, il traverse les mers, il entre en Russie; il en ignore la langue, mais Celui qui connaît le cœur de Mortellaro donne au messager l'intelligence et le courage nécessaires.

Le R. P. Grüber retient auprès de lui le P. Desperanus, mais il envoie dans l'Archipel les Pères Venturi et Mottoni, pour soutenir cette mission, pour y continuer la Compagnie, pour fermer les yeux au P. Mortellaro.

Lui, le vénérable apôtre, il n'avait cessé d'attendre, et de prier, épanchant tout le jour son âme en des désirs qui achevaient de le consumer, mais plein d'une invincible espérance.... Dieu lui avait promis, comme au vieillard Siméon, qu'il ne mourrait pas sans avoir vu la consolation d'Israël. Enfin les voyageurs arrivent, le P. Mortellaro les embrasse, et demande aussitôt au P. Venturi de faire ses vœux de Profès, tant il a hâte d'être inscrit de nouveau au nombre des membres de la Compagnie. Il avait raison : Dieu aussi se hâta, en le prenant à Lui, de l'inscrire au nombre des prédestinés. En mourant, il prononça avec la plus douce allégresse le *Consummatum est* (V. Carayon, Documents inédits T. XXI.)

Quelle puissance d'union, dirons-nous volontiers

avec le P. Zalenski, quelle inépuisable vitalité dans cette Compagnie de Jésus! Ses enfants, dispersés par le Bref de Clément XIV, séparés les uns des autres par l'immensité des mers et des continents, après dix ans de toutes les tortures et de toutes les catastrophes, se souviennent qu'ils sont membres du même corps, ils se reconnaissent frères, et trouvent assez d'énergie, dans les corps les plus usés, pour reprendre, sinon la vie commune, du moins tous les usages de la vie religieuse : le plus grand nombre d'ailleurs ne les avait jamais quittés.

Une espérance indéfectible de résurrection les soutenait, comme les Juifs de la Captivité, dans l'amour de leur Institut; étrangers dans leur propre patrie, ils y traînaient, plus malheureux qu'en un exil, leurs âmes religieuses; la mort au moins devait les réunir à la Compagnie triomphante, et pour mourir, on en vit qui s'appelaient et se donnaient rendez-vous au même lieu.

« Le Père Lalomia... sentant sa vie lui échapper, » revint, comme ses anciens compagnons d'armes, » rendre son âme en cette île de Tinos (Archipel.) » Ils y étaient sept missionnaires au moment de la » suppression, ils se promirent d'y continuer quand » même l'apostolat, et d'y mourir. Pas un ne man- » que à ce rendez-vous de la mort, et cette pensée » de venir reposer à côté les uns des autres, en at- » tendant la bienheureuse résurrection, leur faisait

» chanter l'*Ecce quam jucundum habitare fratres in* » *unum.* »

(Lettre du P. Gilles Henri, citée par le P. Carayon) Documents inédits, T.XXI, p. 231.)

Des vieillards qui revenaient et des jeunes gens qui demandaient leur admission, le noviciat d'abord, puis les collèges, puis les résidences et les missions se peuplèrent, et ce fut, dans le corps comme dans la tête, dans les membres ouvriers comme dans la direction des Supérieurs, l'organisme complet de la Compagnie de Jésus.

*
* *

Les Congrégations Générales vinrent alors régler avec l'autorité suprême que Saint Ignace leur a donnée, le mouvement et l'activité religieuse.

Impossible de lire sans étonnement les Actes de ces Congrégations russes; on ne dirait vraiment pas que les Profès assemblés là ne sont qu'une poignée, — quelques débris d'un corps soustrait à peine au trépas, sur un coin de terre que le déluge destructeur n'a pas couvert, à l'extrémité du monde: ils continuent toute leur vie régulière et toutes leurs œuvres, ils les étendent même, et, sans jamais ouvrir leurs âmes au découragement, sans la moindre hésitation, avec une décision et une dignité admirables, ils se réunissent aux temps marqués en des assemblées souveraines.

C'est l'honneur des Jésuites de Pologne, d'avoir cru quand même à la vitalité de la Compagnie et à la puissance de ses Constitutions. Trente, ils sont trente Profès à peine ; mais en appliquant les Règles de l'Institut, ils prennent son esprit et son âme, et du coup ils se grandissent de toute sa hauteur. Ils sont l'*Ordre* qui n'a pas disparu.

Dans cet humble Collège de Polotsk, comme au Gesù de Rome, les Congrégations se réunissent et se tiennent selon les formules traditionnelles. L'Assemblée se déclare d'abord légitime et légale, puis elle nomme ses officiers, et vaque aux Elections nécessaires, aux discussions indispensables, aux Actes, aux Décrets. Une commission recherche les soupçons et les faits d'intrigue: une autre les défaillances de la discipline; il faut moins légiférer que poursuivre et urger l'observation des lois déjà faites, et plusieurs de ces lois sont rappelées sur *la vie commune*, sur *l'esprit intérieur*, sur *la prudence en matière politique*.

On sent évidemment que ces législateurs vivent au jour le jour et ne traitent que les affaires pendantes; mais ils traitent toutes les affaires qui leur sont soumises, comme on eût fait autrefois. Nous avons dit comme ils tranchèrent la question des Vœux des Profès: c'était l'opinion commune en théologie, que ces Vœux, même après la suppression, duraient toujours, commués mais non annulés; la

première Congrégation déclare qu'on recevra les Profès à un renouvellement immédiat de leur profession. Et quant aux autres, non Profès encore, on les recevra aussi, on leur comptera même pour des années de religion les années de violence qu'ils ont eu à subir dans le siècle; c'est une grâce, mais due peut-être à l'héroïsme de leur retour.....

Inutile, croyons-nous, d'insister davantage, même pour trouver et rendre sensible une preuve de droit, dans la conscience que l'autorité avait d'elle-même en ces cinq Congrégations russes; nous avons voulu les montrer seulement, au sommet de l'organisme religieux, dirigeant et consacrant à la fois la survivance de la Compagnie de Jésus.

Dans l'édition de l'Institut publiée à Rome, en 1869, les Actes des Congrégations russes sont à leur place chronologique, en appendice, il est vrai, mais leur insertion pour rester discrète, n'en est pas moins significative, et le temps n'est pas éloigné où la Compagnie, plus libre de sa reconnaissance, pourra glorifier selon son cœur ceux de ses fils qui la préservèrent de la mort.

Du reste, des Décrets de ces Congrégations russes, un seul semble légiférer pour l'avenir, encore est-il modeste on ne peut plus, bien que de l'initiative la plus heureuse. Il prescrit le culte fervent des Saints Cœurs de Jésus et de Marie : « Tous les biens, » disait le P. Czerniewicz, nous sont venus déjà du

» cœur ouvert de Jésus-Christ, nous attendons de la » même source divine tous les biens. » C'est l'idée » que la 23e Congrégation a reprise en 1883, et éten- » due, et consacrée en son Décret 46e.

CHAPITRE XIV

Mouvement Catholique en faveur des Jésuites.

La Suppression n'avait guère réjoui que les Philosophes, encore avaient-ils à peine pris le temps de savourer leur triomphe, pressés qu'ils étaient de courir, au delà du rempart détruit, au cœur même de l'Eglise qu'ils assiégeaient, au cœur de la vérité et de la vertu.

Des âmes naïves ou crédules qui les suivaient, la déception fut grande : elles s'attendaient à trouver enfin la preuve de cette dégradation tant reprochée à l'Institut; les Jésuites n'étaient plus couverts, ni par la faveur des Rois, ni par la connivence des Papes; leur morale avait des juges, et ces juges avaient pu interroger à loisir les archives de l'Ordre autant que la correspondance des particuliers :

— « Eh bien, Très Saint-Père, disait au Pape Pie VI,

» en pleine Congrégation des Rites, le Cardinal » Calino, ces longs procès sont finis : il eût fallu » faire ces procès, avant d'incarcérer les Jésuites » ou de les jeter en exil ; mais non, le supplice a » précédé le jugement, pour que les simples crus- » sent plus facilement à la culpabilité des accusés. » Ces procès sont finis, et vous en avez le dossier » entre les mains; on a tant déployé d'art et de dili- » gence pour y découvrir quelque trace d'un crime » qui satisfît l'opinion : jugez vous-même aujour- » d'hui, Très-Saint Père; ou plutôt, vous le savez, et » je le sais aussi par l'étude approfondie de cette » affaire, rien n'a été découvert, rien. » (Suffrage du Card. Calino dans la cause de Palafox.)

Mais combien plus triste fut le désenchantement de ceux qui se promettaient, sur le sacrifice de la Compagnie de Jésus, la paix de l'Eglise et du monde !

Les Jésuites n'étaient plus là, et pourtant un malaise profond travaillait toutes les âmes ; les Jésuites n'étaient plus là pour troubler l'ordre public, et pourtant une agitation malsaine ébranlait les villes et les campagnes, les foyers et les autels ; les Jésuites n'étaient plus là pour soulever les sujets contre les rois, et pourtant la Révolution, comme une marée montante, menaçait tous les trônes et tous les pouvoirs publics ; les Jésuites n'étaient plus là pour armer les régicides, et pour-

tant le sang versé des rois devenait un acte de civisme et de haute moralité ; les Jésuites n'étaient plus là pour égarer la piété chrétienne en pervertissant la foi, et pourtant la foi sombrait avec la piété, avec la vertu et les mœurs, dans un naufrage sans espérance.

Nous ne voulons pas dire que les Jésuites auraient pu conjurer tant de douleurs, mais peut-être ils en eussent éloigné ou prévenu plus d'une. Car ils avaient quelque action encore, et la haine de leurs ennemis le montrait assez ; ils opposaient au torrent du mal leur enseignement et leur exemple ; ils savaient obéir avec quelque mérite, en Europe, en Chine, au Malabar, et ils tenaient avec quelque honneur, dans leurs collèges, école de discipline et de respect.

— « On les disait corrupteurs de la jeunesse ; » quand ces corrupteurs furent bannis de l'éduca- » tion, la jeunesse se révéla plus corrompue que » jamais.» (Crétineau-Joly).

— « L'anéantissement des Jésuites, dit le protestant » Ranke, devait nécessairement ébranler le monde » catholique, jusque dans les couches profondes où » se forment les nouvelles générations.»

Non en vérité, ce n'était pas la paix promise, ce n'était pas le rêve des « honnêtes gens » que la trop célèbre Compagnie empêchait de dormir, ce n'était pas le besoin des fidèles.

Ces hommes toutefois qu'on supprimait comme inutiles et dangereux, faisaient, même après leur suppression, assez belle figure dans le monde. Crétineau-Joly a relevé quelques noms et quelques emplois ou dignités des *ex*-Jésuites ; il eut doublé la liste, déjà magnifique, à peu de frais. Ce sont des Jésuites, par exemple, que Clément XIV lui-même conserve à la Consulte de l'Index, à la Consulte des Rites, à la Secrétairerie des Lettres Latines ; — c'est à deux Jésuites que Pie VI remet la direction de l'Ecole diplomatique d'où sortent les Nonces Pontificaux ; — c'est un Jésuite qu'il met à la tête de son Séminaire de Subiaco, et plus de cinquante Evêques, en 1780, se reposent sur des Jésuites aussi de la formation de leur clergé. On les propose, on les nomme à l'envi aux Evêchés vacants ; de 1775 à 1801, vingt-un Jésuites sont ainsi promus à l'Episcopat, et « beaucoup d'autres, ajoute l'historien, » refusent l'élévation pour ne pas fermer la porte, » qu'ils espéraient toujours devoir s'ouvrir, de la » Compagnie de Jésus.»

Ils sont encore, dans les Cours restées chrétiennes, les confesseurs des Princes ; ils sont les amis des savants dans toutes les branches de la science sacrée et profane ; ils occupent dans tous les pays des chaires illustres d'enseignement et de prédication ; ils communiquent aux diverses académies de l'Europe le fruit de leurs études ou de leurs recherches sur

les langues, ou les mœurs, ou la géographie des Missions; ils s'imposent au respect par l'auréole du mérite plus encore que du malheur. « En ce temps-» là, si vous rencontriez un ecclésiastique âgé, plein » de savoir, d'esprit, d'aménité, ayant le ton de la » bonne compagnie et les manières d'un homme » bien élevé, vous étiez disposé à croire que ce » Prêtre était *un Jésuite*. » (Châteaubriand).

A qui s'avouait cependant que la dispersion ôtait à ces hommes supérieurs la force de l'unité, les regrets étaient prompts, ils étaient inconsolables.... Et d'autant plus, hélas ! que ceux-là n'auraient pas de successeurs !

Deux causes donc inclinaient les esprits à désirer le rétablissement de la Compagnie de Jésus, le mérite des *ex*-Jésuites, et l'iniquité croissante des temps. Ce désir n'attendit pas pour se produire, et nous l'avons rencontré, sous toutes les formes de la tristesse, au temps même de Clément XIV.

A peine Pie VI fut-il monté sur le trône, que la tristesse des âmes éclate en plaintes, en protestations, en instances de plus en plus pressantes.

Nous avons dit plus haut l'avis du Cardinal Antonelli sur la suppression; il ajoutait pour déclarer toute sa pensée au Pape Pie VI: « A supposer le Bref valide, et à le supposer appliqué partout, la Compagnie n'existerait plus ; mais je ne crains pas

d'affirmer que même dans cette hypothèse — que je repousse — la cause n'est pas finie, la cause est à reprendre tout entière; un autre Pape doit venir après Clément XIV, et soumettre cette grande cause à un examen, à des juges, à la forme et à la solennité ordinaires des jugements.

Il le faut pour éclairer la conscience publique.

Il le faut pour que justice soit rendue à l'Ordre, à ses Constitutions, à ses membres.

Il le faut pour laver le Saint-Siège de la honte de cette condamnation. — Il faut dire et publier hautement ce que l'on sait à Rome, et ce qu'on dit, ce que vous savez vous-même, Très-Saint-Père, des intrigues et des violences employées pour arracher cette sentence à votre Prédécesseur, avec la complicité d'un homme, son serviteur, mais indigne de sa confiance et vendu» (1).

A l'avènement de Pie VII, les rois s'unissent aux peuples pour multiplier les supplications auprès du Saint-Siège. Nous raconterons plus bas quelques-unes de ces démarches: Pie VII pourra dire, en 1814, que les vœux les plus pressants et les plus

(1). At vero necesse est tribunal sanctum, et Apostolicam Sedem a tam turpi maculâ liberari, et ad notitiam publicam proferri quidquid S. Sedes, et Sanctissimus Pater, et cum Ipso non pauci alii, perspectum habent de adhibitis fraudibus et machinis violentis quibus extorta a manibus Prædecessoris fuit sententia, adnitente quodam suo indigno et venali ministro.
(*Suffragium*, ut supra).

unanimes lui demandent cette restauration ; c'est le cri des petits et des grands, c'est le cri des fidèles et des Pasteurs, le cri et l'âme de l'Eglise.

*
* *

Qu'on nous permette d'exposer ici, dût l'appendice paraître un peu long, deux faits contemporains, d'ordre assez différent, mais d'origine à peu près commune, apologétiques tous deux de la Compagnie, et tous deux, en cette fin du XVIII[e] siècle, pressant son rétablissement. Nous espérons qu'on n'y verra pas tout à fait un hors d'œuvre.

Telle était alors la terreur, ou l'horreur, qu'inspiraient aux Francs-Maçons le nom et le spectre des Jésuites, qu'une vraie révolution s'ensuivit au sein des sociétés secrètes ! On en peut lire les documents originaux dans le P. Barruel. Le bruit se répandit soudain, vers 1780, que les Jésuites rendus à la vie séculière s'étaient habilement, introduits dans la Franc-Maçonnerie ; ils en dirigeaient les réunions, ils en présidaient les mystères les plus secrets, ils en commandaient toute l'action politique et sociale : de telle sorte que la maudite Société, qu'on croyait éteinte, était plus vivante et plus puissante que jamais.

Que ceux-là s'étonnent du succès de cette fable, qui ne savent ni l'empire des préjugés, ni l'incroyable crédulité des prétendus esprits-forts. La fable eut un succès inouï, et la peur aussitôt, une peur

insensée, s'empara des meilleures têtes. Les Loges deviennent suspectes à ceux même qui les remplissent; la conspiration jésuitique épouvante tous ces conspirateurs; un des plus fanatiques, Starck, se croit même obligé de prouver longuement qu'il n'est ni Jésuite, ni catholique, ni surtout un de ces Profès des quatre Vœux si servilement soumis au Pape. C'est un soulèvement de tous les *rites* et de tous les *grades*.

Quelques sages, pourtant, s'efforcent d'éclairer les Frères-Maçons : il ne se peut pas que les Jésuites, dispersés et traqués partout, sans régime commun, sans lien, sans ressources, dans ces travaux des prêtres ordinaires, dans ces vertus, se mêlent seulement aux « mystères », aux « adoptions » et aux « tenues » des Loges. Mais les sages en sont pour leurs frais de paroles, et la peur des Jésuites, ou la peur de l'opinion, vident de toutes parts les Loges maçonniques.

Comme il faut cependant à ceux que la foi n'éclaire plus quelque culte et quelques mystères de ténèbres, les Francs-Maçons se jettent en foule dans une Société nouvelle, venue d'Allemagne assez récemment, et qui semble, celle-là, peu suspecte de Jésuitisme : à la suite du Grand-Orient de Paris, de la Loge-Mère d'Edimbourg; des Grandes Loges de Londres et d'York, Français et Anglais passent en masse à l'*Illuminisme Allemand*. (1781-1787.)

Mais voici l'histoire des Illuminés. Adam Weishaupt était, en 1786, professeur de droit à l'Université d'Ingolstadt. Utopiste et ambitieux, il estimait que la raison devait être le code unique de l'humanité, et il se donnait la mission de ramener, lui, les hommes de son temps à un état primitif, qu'il définissait « l'indépendance de toute autorité religieuse ou politique. » Par prudence, il avait mis son autorité, à lui, hors de cause, et il imposa aux premiers disciples qui lui vinrent l'obéissance la plus prompte, la plus entière, la plus aveugle.

Rien même ne lui sembla mieux approprié à son idée d'une Société secrète pour l'établissement de sa doctrine, que la Constitution donnée aux Jésuites par Ignace de Loyola. C'était l'Institut retourné contre l'Eglise : le nouveau Général devait prendre et laisser à sa guise, et il devait, plus encore que du texte, s'inspirer des contrefaçons et des versions calomnieuses des Philosophes.

Sous un chef unique et à vie, s'échelonnent des assistants, des provinciaux, des supérieurs, dans la plus étroite et dans la plus constante subordination. Les membres de l'Ordre promettront dès le premier jour un abandon sans limites, dussent les supérieurs leur commander une action immorale ou injuste. Ils feront, en entrant, une confession générale de leurs fautes, de leurs erreurs, de leurs préjugés, de leurs penchants, afin que les supérieurs

les emploient pour le mieux, soit à la doctrine, soit à l'action. Ils s'engageront en même temps à révéler aux supérieurs les secrets les plus intimes, soit de leurs frères, soit de leurs familles, ils rendront souvent le compte exact de leurs désirs et de leurs efforts, ils demanderont des avis, des règles, des directions : ils n'omettront rien pour le succès de l'*idée*, c'est-à-dire de l'œuvre et de la secte.

Weishaupt dirigea longtemps par lui-même et la formation des hommes et la conduite des travaux. Il enseignait donc et recommandait les déguisements, les fausses écritures, l'imitation des cachets privés et publics, toutes les ruses, toutes les fourberies : « La fin ne justifiait-elle pas les moyens? » Il voulait qu'on s'adressât aux étudiants, et lui-même ouvrit dans sa maison un pensionnat dont les élèves devinrent ses meilleurs disciples; aux femmes aussi, surtout veuves et riches, par toutes les séductions de la vanité, de la curiosité, du plaisir; aux rands, aux courtisans des Rois, aux Rois eux-mêmes, par l'attrait d'une morale facile et sans préjugés : car il fallait à tout prix s'emparer de l'opinion et arriver à conduire l'humanité : c'était le zèle du bien et le bon esprit.

Grossière et hideuse parodie! Ce sont vraiment là quelques phrases, tronquées d'ailleurs et dénaturées, quelques formules et quelques lignes *exté-*

rieures de l'Institut d'Ignace ; ni le mépris, ni la haine des Jésuites n'ont pu empêcher Weishaupt de leur prendre quelques lambeaux de leurs Constitutions ; bonnes armes, pensait-il, et qui serviront à la Philosophie comme elles ont servi à l'Evangile.

Œuvre *toute de lumière et de sincérité*, disait bravement son auteur, la fondation nouvelle s'appela l'Illuminisme.

Le premier effort de ses adeptes fut précisément d'agiter le fantôme du Jésuite au-dessus des Loges européennes. Nous avons dit le succès de cette fable : c'est Knigge qui inventa le Jésuite-Franc-Maçon, Knigge, le premier-né de Weishaupt ; il y vit un bon tour à jouer aux Frères, Enfants de la Veuve ; il y vit aussi un bon moyen de remplir les ateliers et la caisse de l'Illuminisme : ce jeu apostolique eut toute l'approbation du maître, et la *lumière* ou sagesse nouvelle des Francs-Maçons fut de se jeter, par horreur du Jésuitisme, dans une secte plagiaire de la Constitution des Jésuites.

Or le succès répondit d'abord aux vœux du grand « Illuminateur ». Des étudiants et des docteurs, des ministres et des fonctionnaires, des curés même et des théologiens, se soumettaient humblement à sa conduite ; un prince de l'Empire lui écrivait le détail de ses pensées intimes ; un autre mettait à son service et à ses pieds sa personne avec son pou-

voir... « O hommes, disait Weishaupt à ce sujet, que » ne peut-on pas faire de vous? »

Cependant, avec des vices infâmes au lieu de vertus, il ne pouvait tenir longtemps, et la secte elle-même devait tomber avec lui. Des supérieurs qui ne croient ni à Dieu, ni à l'âme immortelle, ni à la vertu, ni au droit, pouvaient bien, comme sous un masque, parler ça et là de ces grandes choses, même avec onction, mais ils ne devaient pas tarder à se trahir, à l'accent, au geste, surtout à la transparence fatale des âmes dans la chair. On les soupçonna d'abord, et on cessa de les croire ; puis on devina, puis on découvrit les excès monstrueux de leur vie intime ; adultères, voleurs, rongés d'avarice et d'ambition, trompés et trahis les uns par les autres, livrés par la justice de Dieu aux tribunaux de Bavière, leurs écrits et leurs catalogues rendus publics, ils furent *supprimés* eux aussi, mais pour des crimes de droit commun, pour des manœuvres honteuses, pour avoir appliqué dans le cadre emprunté d'un Institut religieux les théories les plus secrètes des faux Philosophes, pour avoir mis les Constitutions des Jésuites au service de leurs âmes perverses.

L'Illuminisme avait vécu dix ans (1).

---

(1) Barruel, *Histoire des Sociétés secrètes*. (Voir aussi, *Dictionnaire de théologie*, art. « Illuminés », par Schrold).

Plus heureusement inspirée, et plus heureuse aussi, une Société se fonda, dont l'apparition et l'histoire au moins rapide reposeront le lecteur.

Le souvenir de la Compagnie disparue, et le désir aussi de lui préparer des ouvriers si jamais elle était rendue à l'Eglise, inspirèrent, vers 1790, à quelques émigrés français l'idée d'une Congréga gation, qu'ils appelèrent *Société du Sacré-Cœur de Jésus*.

En Belgique d'abord, puis à Augsbourg, puis à Vienne, où ils fuyaient la guerre et la Révolution, ils s'appliquèrent par la prière et l'étude à prendre la forme et l'esprit des Jésuites. Quelques Profès de l'Ordre, comme ils en trouvaient partout sur leur chemin, leur eussent servi dans ces efforts, mais les vieux Profès se défiaient peut-être de ces jeunes gens, et les « Pères du Sacré-Cœur » se formèrent sur les Règles écrites, seuls.

Une grande ferveur, une héroïque fidélité, suppléèrent d'ailleurs pour une bonne part à l'insuffisance des moyens, et ils obtinrent bientôt les plus honorables suffrages des Evêques, ils reçurent les plus précieux encouragements du Saint-Siège, ils rendirent à l'Eglise et aux âmes des services dignes du nom religieux; et quand ils demandèrent au P. Lenkiewicz de les incorporer, dès 1795, à la Compagnie de Jésus, le Père Vicaire-Général, obligé pour des raisons politiques de surseoir à l'admis-

sion de ces vingt Français, leur fit écrire « qu'ils » continuassent à se sanctifier, des temps plus favo- » rables leur permettraient peut-être bientôt de » réaliser leur dessein ».

L'abbé de Tournély était le premier de ces nouveaux apôtres et leur Supérieur ; à sa mort, qui fut prématurée, le P. Varin lui succéda ; nommons les plus connus qui ramenèrent plus tard et établirent la Compagnie en France : les P. P. Leblanc, de Grivel, Gloriot, Jennesseaux, Gury et Rozaven.

Or, vers le même temps, la même idée inspirait à Rome une fondation semblable ; mais les premiers membres, et surtout le chef de la nouvelle Société, s'ils ne manquaient pas de zèle, manquaient au moins de discrétion, d'études et de sens religieux. Paccanari était ce chef, homme singulier, pour ne rien dire de plus, et qui passait brusquement de la vie la plus aventureuse à la dignité et aux fonctions de fondateur. Mais il était habile, avec un don de parole remarquable, avec une confiance en lui-même qu'il imposait facilement autour de lui. Quelques disciples lui viennent, il forme avec eux « la Compagnie de la Foi de Jésus », il obtient pour son œuvre les plus larges bénédictions de Pie VII, il gagne la faveur des princes d'Italie et d'Allemagne, il s'abouche avec les Pères du Sacré-Cœur, et il réussit à fondre en une seule les deux Congrégations.

Mais à peine Supérieur Général de « la Société de la Foi », il laisse voir le faible de sa nature ou de son cœur : ni gravité, ni prudence, ni modestie, ni volonté sincère de hâter l'incorporation de la Société à la Compagnie de Jésus; les bruits les plus fâcheux circulent bientôt sur sa conduite : c'est le signal d'une rupture solennelle, et les Pères du Sacré-Cœur, rendus à eux-mêmes, reprennent, sous la direction du P. Varin, leur vie sérieuse et leur apostolat.

De 1804 à 1807, les œuvres se multiplient : outre les grandes missions dans les principales villes et dans des diocèses entiers, outre les collèges de Belley et de Romans, ils prennent encore les collèges de Largentière, de Montmorillon, de St-Acheul, et les Petits Séminaires de Marvéjols et de Bazas : tantôt appelés Pères de la Foi, et tantôt Jésuites aussi, ils préparaient à la Compagnie de Jésus les voies du retour en France, ils se préparaient à eux-mêmes une sûre et glorieuse place dans la Compagnie de Jésus.

Plusieurs déjà des meilleurs disciples et amis du P. Varin étaient entrés au Noviciat de la Russie-Blanche; les autres n'attendaient pour les suivre qu'une occasion et comme un signe du ciel. La Bulle parue de Pie VII, qui rétablissait la Compagnie dans tout l'univers, le P. Varin s'offrit avec tous les siens au P. de Clorivière, Supérieur pour la France:

et ces hommes, trempés à tant d'épreuves, gardèrent peut-être de leur éducation religieuse quelque excès de force et quelque rigidité; mais du moins, avec une foi et une piété profondes, avec une obéissance et une abnégation héroïques, ils assurèrent en France le rétablissement de la Compagnie de Jésus, et la reprise entière de ses œuvres dès le premier jour.

CHAPITRE XV

Reconnaissance Officielle de la Compagnie de jésus

Pie VII (Chiaramonti) apportait sur la Chaire de Saint-Pierre une amitié sérieuse pour les Jésuites. Il en connaissait l'Institut : il en avait souvent employé les hommes dans son diocèse de Tivoli ; il ne craignit pas de confier au Père Panizzoni, au lendemain du Conclave de Venise, qu'il était prêt à rétablir l'Ordre supprimé, dans tous les pays où les pouvoirs civils lui en feraient la demande, et qu'il n'aurait rien de plus pressé, arrivé à Rome, que de provoquer ces demandes et de préparer ce rétablissement. Il y fallait seulement de la discrétion (Mai 1800).

Quelques mois après, un envoyé du Czar se présente à l'audience du Pape, avec une Supplique des Jésuites, et avec la mission de ne rien omettre pour obtenir la reconnaissance officielle de l'Institut.

Voici la lettre de Paul Ier : « Très Saint Père. — » Le P. Grüber, de la Compagnie de Jésus, m'ayant » manifesté le désir que les Pères de la même Com- » pagnie avaient d'être *publiquement* reconnus par » l'autorité apostolique de Votre Sainteté, je crois » devoir solliciter une approbation formelle de cet » Institut que je tiens en une estime particulière, et » j'espère que ma recommandation ne lui sera pas » inutile. » Paul.

Et voici la Supplique des Jésuites.

Très Saint Père. — « La Compagnie de Jésus exis- » tant encore dans la Russie-Blanche, malgré le Bref » de suppression, grâce aux lois impériales d'abord, » grâce ensuite à une autorisation verbale de Pie VI, » les soussignés, affirment avec serment que l'Insti- » tut est observé des Religieux avec une fidélité inviola- » ble : ils gardent donc toutes les Règles écrites par » St-Ignace, et confirmées par tant de Pontifes » Romains; ils gardent plus encore leur zèle et leur » dévouement traditionnel au Saint-Siège et à l'E- » glise Catholique. C'est pourquoi nous osons dépo- » ser aux pieds de Votre Sainteté le témoignage » solennel de notre soumission; et en même temps, » par pitié surtout pour l'abandon où se trouvent

» ici les catholiques, nous supplions Votre Sainteté » avec instances, avec toute l'ardeur de nos âmes, » d'approuver et de confirmer par un Bref Pontifi- » cal l'existence canonique de notre Compagnie, » laquelle ne survit dans la Russie-Blanche, que » grâce aux lois impériales qui empêchent encore » à présent la promulgation du Bref *Dominus ac* » *Redemptor*, grâce aussi à une approbation verbale du Saint-Siège. » (*Archives de Polotsk*).

C'est la même doctrine, on le voit, c'est la même conviction d'une existence déjà canonique, et c'est la même demande d'une reconnaissance publique et officielle.

Dans une lettre au Secrétaire des Lettres latines, Mgr. Marotti, le P. Grüber, assistant du P. Kareu, précise un peu plus : « J'ai obtenu que l'Empereur demande au Souverain Pontife un document authentique et public de l'approbation que le Saint-Siège donne à notre Institut. » (1)

« Ce qui nous manque, écrit le même P. Grüber deux mois plus tard, c'est que l'approbation et la confirmation de notre existence deviennent un fait public : les membres de la Compagnie épars dans le monde n'attendent que ce signe et cette preuve pour se joindre à nous, et nous-mêmes nous en serons plus enhardis et plus forts. »

(1) Ut peteret publicum aliquod instrumentum approbati nostri instituti (23 nov. 1809).

Nous ne pensons pas qu'il reste une obscurité quelconque sur le sens de la lettre impériale : Paul Ier accédait aux désirs du P. Grüber, et le P. Grüber demandait uniquement quelque reconnaissance officielle de la Compagnie. En donnant ces deux lettres d'après l'autographe même de l'illustre Jésuite, le P. Sanguinetti dit avec raison, que l'importance en est capitale dans la question.

Le Sacré Collège aussitôt saisi de l'affaire, il paraît à tous les cardinaux qu'on ne peut que déférer aux désirs de Paul Ier : un refus, après le secours donné par le prince au Conclave, semblerait une ingratitude dont le Saint-Siège doit éviter la honte; il pourrait d'ailleurs en coûter aux catholiques du Nord des violences et des représailles pleines de dangers.

On ne sut jamais,(?) dit le cardinal Consalvi dans les *Mémoires de mon ministère*, p. 305-308), si le Czar avait été poussé à cette démarche par les sollicitations des Pères, ou s'il agit de son propre mouvement. Quoi qu'il en soit, le Pape saisit avec joie une aussi bonne occasion d'être agréable à un grand monarque et de faire une louable action.

Mais bien que disposé à remplir les vues de l'Empereur, Pie VII vit tout de suite combien la chose était délicate, et combien il fallait compter avec les adversaires de la Compagnie, c'est-à-dire

avec les cours qu'ils ne manqueraient pas de soulever encore. »

Pour des raisons diverses, Paris, Vienne et Lisbonne semblaient pour le moment moins à craindre, mais Madrid était à ménager.

« Pie VII, reprend le Cardinal, écrivit au roi Charles IV une lettre autographe si bien conçue, si persuasive, si sage, si modérée, si pleine de déférence et d'affection, que sa grande âme s'y montre toute entière, comme sa prudence et sa capacité. — Il fallait accéder, disait-il, à la prière de l'Empereur, puisqu'enfin, lui, Pape, n'avait aucune raison bonne à alléguer pour légitimer un refus, et puisque la faveur demandée, absolument juste en elle-même, était d'une si haute importance pour la religion dans les pays du Nord. »

» Charles IV fut peu charmé, à la vérité, de cette ouverture du Pape ; mais flatté pourtant et touché au cœur des égards dont il était comblé, il acquiesça sans la moindre récrimination, et répondit dans ce sens. »

Ce ne fut pas sans quelque mérite, le cardinal Ministre aurait pu le dire mieux que personne. Préjugés d'éducation, ou fidélité de cœur à la politique de son père, il répugnait à Chartes IV de reprendre la cause condamnée des Jésuites. Quelque lumière sans doute lui venait malgré lui des évènements et des hommes sur l'iniquité de la sentence : il avait,

dans l'intimité, de bons mouvements, il eût peut être adhéré à des mesures de réparation si la Cour ou le Conseil les lui avaient soumises, on crut même, à quelqu'une de ses paroles, que l'Espagne allait se rouvrir aux religieux exilés, — mais le roi se laissait bientôt reprendre à d'autres conseils : Comment avouer une faute qui rejetait sur la couronne la responsabilité de tant de ruines et de tant de douleurs? Le simple rappel des survivants n'était-il pas une confession, que les morts étaient des martyrs et leurs juges, des bourreaux?

Sur ces révoltes de la fierté royale, les philosophes et leurs comparses de tout rang, dressaient à plaisir, comme à l'avènement de Pie VI, comme autrefois et toujours, le fantôme du Jésuite, ennemi des Rois, ennemi des libertés nationales et des indépendances de la raison : il n'en fallait pas tant pour raviver les vieilles rancunes, et la Cour d'Espagne opposait d'instinct aux désirs du Pape une résistance ou du moins une mauvaise humeur irréconciliable.

Le Pape d'ailleurs trouvait à Rome même, dans les traditions et dans l'esprit conservateur, des oppositions d'un tout autre poids.

Quelques libertés que Clément XIV eût prises avec l'œuvre de ses prédécesseurs, Pie VII avait d'autres scrupules, on semblait surtout avoir de ces scrupules autour de lui : et pour des motifs assez divers, des

prélats de marque ou de fortune, des ambassadeurs, des familiers même, invoquaient à tout propos la dignité du Saint-Siège, la dignité du Pontificat, l'éclat auguste de la tiare, qu'une restauration des Jésuites allait certainement obscurcir. On ne prétendait pas contredire au sentiment du Pape sur le fond même de la question : qui donc défendait encore sérieusement le procès de 1773? mais Rome ne pouvait pas, disait-on, se déjuger ainsi au grand soleil, à quelques années de distance : mais rien ne pouvait se faire d'officiel en faveur des Jésuites, qui ne fût à la honte de Clément XIV, une condamnation évidente de sa faiblesse, une flétrissure de son nom... Que deviendrait l'autorité traditionnelle des Papes en cette contradiction éclatante? Clément XIV avait pu excéder, on l'accordait; mais quelle nécessité d'en faire, par un acte public, la déclaration, ou seulement l'aveu solennel? La réhabilitation des Jésuites compenserait-elle ce déshonneur du Pontificat Romain ?

Telles étaient les objections des adversaires de la Compagnie. Il en est de frivoles, il en est de spécieuses, il en est qui ne manquent pas de toute raison, et nous verrons la bienveillance la plus résolue des Papes compter longtemps avec ces réserves ou ces convenances nécessaires. Aucune sorte de faveurs qu'ils n'accordent à la Compagnie, comme s'ils prenaient à tâche de consoler ce corps illustre des

maux qu'il a soufferts; mais ils retarderont avec une discrétion infinie la dernière des mesures réparatrices, le coup et le mot qui effaceront jusque dans les lois la dernière trace du Bref de suppression; —et Léon XIII lui-même, en achevant cette œuvre de grâce et de justice, évitera toute solennité qui s'en irait atteindre, après cent ans, le nom et la dignité de Clément XIV.

Devant les raisons du Sacré-Collège et la bienveillance manifeste de Pie VII, les amis de l'Espagne n'osèrent s'opposer à l'envoi d'un Bref au Czar de Russie; mais ils se rabattirent sur la forme du Bref et de la concession jugée nécessaire. Avec des scrupules ou des frayeurs calculées, ils incidentaient sur la nature, sur le degré, sur les termes de l'approbation: « il faut sans doute, disaient-ils, donner satisfaction à Paul Ier, mais il convient qu'un Bref soit rendu, qui réponde strictement à la demande du Czar. »

Quand le Bref *Catholicæ fidei* leur fut connu (9 mars 1801), ces prudents durent tressaillir d'aise: il ne semblait pas du tout excessif, il réflétait assez leurs doctrines, ou du moins leurs arguments de circonstance, on en pourrait même conclure, à l'occasion, quelques sévérités contre les Jésuites: le Pape ne les appelait-il pas « Prêtres de l'Ordre supprimé de Jésus? » L'approbation suivait sans

doute, mais limitée aux domaines du Czar, et aux droits conférés par le Pape Paul III à la Compagnie naissante, ce qui établissait, semblait-il, que le Pontife actuel reconstituait de toutes pièces la Compagnie de Jésus.

Nous étudierons nous aussi ce Bref; mais avant d'examiner s'il s'accorde vraiment avec les habiletés jalouses des cardinaux de Cour, rappelons pour mémoire les conclusions du chapitre VI[e], que le régime exceptionnel des Jésuites dans la Russie Blanche était absolument légitime et légal; ils vivaient, donc ils n'attendaient pas que le Bref Pontifical leur conférât, ou l'existence, ou les droits communs des Ordres religieux, ou même les anciens privilèges de la Compagnie; ils attendaient seulement qu'une parole publique et solennelle leur reconnût devant l'Eglise toute entière une existence canonique qu'on leur contestait.

Pie VII, à la prière du Czar, et plus encore à l'appel de son cœur, et au cri des âmes catholiques, sort du silence : plaignons-le d'avoir à contenir sa parole et à mesurer sa faveur; félicitons-le aussi. Ne dira-t-il pas lui-même à la princesse Marie Anne d'Autriche, que « ce jour du 7 Mars 1801 a été le plus beau jour de sa vie? » Ce n'est à la vérité qu'un coin soulevé du voile sous lequel la Compagnie de Jésus, qu'on croyait morte, vivait toujours, mais c'est le commencement, c'est la vie entrevue et

déclarée, et dans le premier acte d'une réparation glorieuse, c'en est presque le dernier.

Insistons, et saisissons, jusque dans les limites étroites où la politique retient les déclarations du Pontife, sa pensée, son cœur ses concessions même, plus claires et plus étendues que ses réserves.

Nous sommes frappés d'abord de la suscription du Bref : « *A notre cher Fils François Kareu, prêtre et Supérieur de la Congrégation de la Société de Jésus, dans l'empire Russe.* » (1).

Si l'on en croit les adversaires des Jésuites, il ne s'agit ici que de jeter une absolution aux révoltés de la Russie-Blanche ; la Congrégation qu'ils forment là-bas n'a, disent-ils, qu'une existence de fait sans un droit possible, sans une apparence sérieuse de légalité : Et le Prêtre Kareu est l'homme qui mène, après deux ou trois autres, la résistance des réfractaires.

— C'est bien de la tendresse que Pie VII affiche dès le premier mot pour ce chef des révoltés, qu'il appelle son très cher fils ! A supposer même que le vicaire de Jésus-Christ parle à un rebelle avec sa miséricorde et son cœur, la justice, la dignité toute seule, devait l'empêcher d'aller plus loin, et de souscrire à la rébellion... Pourquoi le désigner par son titre, sans une restriction quelconque ? Pour-

(1) Dilecto F.lio Francisco Kareu, presbytero, ac superiori Congregationis Societatis. Jesu in imperio Rossiaco.

quoi, sans une restriction, nommer la congrégation dont il est le supérieur, la Compagnie de Jésus! Ferait-il autrement s'il croyait à son innocence, et s'il voulait la déclarer! N'est-ce pas ainsi que les Papes adressaient leurs Brefs aux Généraux de la Compagnie les plus en communion avec eux et les plus dignes? — A notre cher fils Ignace Visconti général actuel de la Compagnie de Jésus, dit Benoît XIV, en tête du Bref *Quo tibi, dilecte*. — A notre cher fils Claude Aquaviva, général de la Compagnie de Jésus, dit Grégoire XIII, en tête du Bref *Exponi nobis*. — A notre cher fils Ignace de Loyola, général de la Compagnie de Jésus, dit Jules III, en tête du Bref *Sacra Religioni*.

Ainsi Pie VII dit-il sans changement aucun, « à notre cher fils, François Kareu, supérieur de la Compagnie de Jésus,» comme si rien n'était changé, ni la Compagnie d'Aquaviva et de St-Ignace, ni ses rapports avec le Saint-Siège. La famille religieuse à laquelle il s'intéresse est la Compagnie de Jésus, et le prêtre Kareu en est le supérieur : rien de plus simple dans le langage, rien non plus de moins discutable dans le droit ou le fait. Comme la diplomatie parlait autrement à cette époque même! et comme Pie VII, s'il avait fait écho à la diplomatie, aurait dit avec elle : « à Francois Kareu, prêtre et prétendu supérieur de la soi-disant Compagnie de Jésus.» Mais non, le Souverain Pontife avait un autre

respect de la vérité, du droit, et de la vie religieuse survivante dans la Russie Blanche.

Le texte d'ailleurs et la suite du Bref est de parfait accord avec la suscription.

On a remarqué avec raison que le Bref ne contient pas à l'adresse des Religieux russes un mot, un seul mot de blâme. Les cardinaux espagnols n'ont-ils pas vu que ce silence justifiait les Jésuites de toutes les accusations? Quoi donc! le Souverain Pontife rencontre devant lui de prétendus *contumaces* qui prolongent depuis vingt-cinq ans une résistance criminelle, et il leur parle sans l'allusion la plus indirecte à ce long passé d'insubordination! Eh! que ferait-il en vérité s'il les approuvait? Il ajouterait peut-être, comme il fait dans le Bref: « Le devoir de notre charge Pastorale nous oblige à » ne rien négliger pour encourager de plus en plus » et pour favoriser de tout notre pouvoir des Clercs » et des Prêtres ardents comme vous à toutes les » fatigues et à tous les travaux que réclame la vigne » du Seigneur ». Et pour conclure, il les féliciterait, comme il le fait, de leur supplique: « Votre demande » est juste, elle vous fait honneur, elle est conforme » aux intérêts et aux désirs de tous les Catholiques » zélés ».

Suivent les concesions désirées. Comme nous l'avons indiqué ailleurs, trop d'adversaires veillent, dont les préjugés ou les passions restent vivaces,

pour que la parole du Pape soit explicite; mais elle est franche et témoigne d'une volonté absolue de répondre à la demande du Czar: or celui-ci ne demande qu'une reconnaissance du fait, — une déclaration officielle que les Pères russes forment un Corps qui est la Compagnie ancienne, et qui a tous les droits d'exister sous ce nom: *ut in societatem vos pristinan uniri et canonice posse existere decernemus.* — Eh bien!, porte en substance le Bref, Rome n'est plus armée contre les Jésuites russes: qu'ils vivent en commun, qu'ils obéissent à un supérieur général, qu'ils pratiquent la règle de Saint-Ignace, qu'ils agissent et se gouvernent selon leurs Constitutions, Rome n'en concevra plus d'ombrage: le Bref de suppression ne leur sera plus opposé; le Bref de suppression est formellement abrogé pour la Russie; Pie VII déclare aux Jésuites qu'ils ont toute permission de former la Compagnie de Jésus dans les Etats du Czar.

Aucun mot d'ailleurs, aucune formule, qui laisse entendre l'intention d'un acte aussi solennel que serait celui de ressusciter un ordre éteint: ce n'était pas demandé, ce n'était pas à faire, il suffisait de dire aux survivants de 1773, que la mort, suspendue sur leurs têtes depuis Clément XIV, se retirait pour laisser place et action libre à la vie.

La Compagnie de Jésus rentre ainsi dans la vie publique et dans le droit commun des Ordres

religieux ; plus de catacombes et de lois d'exception, plus d'incertitudes ou de scrupules : les fils hésitants peuvent revenir à leur mère, les timides peuvent croire à leur bonheur, les inquiets se calment, et rien n'empêche plus les supérieurs d'admettre, et de former, et d'occuper à leur gré les nouveaux venus de tous pays et de toutes langues.

Qu'on juge à présent si Pie VII, en donnant le Bref « *Catholicæ fidei* » jetait une absolution quelconque aux Jésuites russes. Non, il les bénissait plutôt, et malgré la contrainte des formules officielles, il les approuvait et confirmait toute leur conduite.

N'écrit-il pas, l'année suivante, en réponse à la lettre où le P. Grüber lui notifie son élection régulière au Généralat, « qu'il se réjouit du choix qui a » été fait, à l'unanimité des suffrages, pour remplir » les fonctions de Général de la Compagnie..... Les » mérites du nouvel élu lui donnent l'assurance que » la Compagnie aura moins à souffrir de la perte de » son défunt Général, etc. (Rescrit du 15 Jan- » vier 1803).

La glace est rompue, semble-t-il, tant le Pape affecte de reconnaître la Compagnie, et de donner au P. Grüber, comme au P. Kareu, leur vrai titre canonique, et de trouver naturelle une élection régulière « en Congrégation Générale et selon » toutes les prescriptions de l'Institut : « *Secundum* » *Institutum nostrum* » lui avait écrit le P. Grü-

ber. Ces prescriptions n'étaient certes pas inconnues au Pape, mais il en approuvait l'observation comme il en approuvait la teneur: « les électeurs ont bien agi ». — Mais il faut qu'ils soient Profès?— Ils le sont. — Mais leur Profession, à plusieurs, est antérieure au Bref de 1801, à l'Oracle de vive voix de 1783, au rescrit de Clément XIV, même au Bref de suppression?..... — N'importe: tout est bien, tout est valide, tout est régulier, et Pie VII se réjouit que leurs suffrages se soient réunis sur la tête du P. Grüber.

Nous accordons volontiers qu'une Lettre confidentielle permettait au Pape plus de liberté qu'une pièce diplomatique, mais cette lettre n'en est pas moins un document, et elle fait foi non seulement des sentiments affectueux du Pontife, mais encore de sa conviction et du jugement qu'il porte sur *les épaves échappées en Russie au naufrage universel de la Compagnie de Jésus*, *paucas reliquias e communi clade superstites*. Le P. Grüber lui avait exposé outre le fait de la survivance, la vie et l'organisme régulier de la Société... — « C'est bien, répond le Pape, » notre joie est grande ».

Il ira du reste étendant tous les jours, non pas sa faveur, mais la déclaration qu'il en fait selon les progrès des esprits, selon l'apaisement des âmes.

— « Libre au P. Général, dit textuellement le Pape à l'envoyé du Père Grüber, d'agréger comme il l'en-

tend les religieux non russes ou qui vivent hors de la Russie : c'est là une simple affaire de conscience, *rem hanc totam ad conscientiæ forum pertinere*, et qui ne sort pas du for intérieur. Mais à cause de l'Espagne et de ses ministres, qui ont tant crié à l'occasion du Bref *Catholicæ fidei*, que rien ne transpire de ces agrégations *extra-russes*, et que l'habit de la Compagnie ne reparaisse où que ce soit hors des terres du Czar, sans la demande expresse et officielle des Princes » (Lettre du P. Grüber au P. Marmaduke Stone, 17 février 1803. — Lettre du P. Brzozowski au P. Angiolini, 16 octobre 1809. — Citées d'après les autographes par le P. Boëro, dans la *Vie du P. Pignatelli.*)

La question était donc toute entière dans cette conciliation, absolument désirée mais difficile encore, du droit de la Compagnie à la vie publique et du bon vouloir des princes. Ceux-ci répugnaient encore à tolérer dans leurs Etats le costume traditionnel des Jésuites : ce n'était sans doute qu'un usage et non une règle, bien que l'usage fut assez général, et qu'il remontât peut-être aux premiers compagnons de St-Ignace; mais ce costume d'ordre était pour ainsi dire le costume légal des Jésuites dans les pays où le pouvoir les reconnaissait. « Tant que cette reconnaissance du pouvoir y sera refusée, disait sagement le Pape, abstenez-vous de l'habit de la Compagnie » — « En fin de compte, écrivait le

P. Grüber aux Pères anglais, nous pouvons nous contenter de la concession telle quelle, puisque l'habit ne nous ferait ni plus Jésuites, ni plus réguliers, même en Angleterre. » *Contenti simus præsenti rerum statu, qui ad legitimam societatis existentiam etiam in Anglia jam sufficit.* » *(Loco citato).*

Veut-on toutefois savoir et saisir sur le vif quel ques-unes des difficultés du moment ?

Quand le P. Angiolini, assistant du P. Grüber, demanda d'abord à la Congrégation de la Propagande si le P. Poirot et ses compagnons de Pékin pouvaient être agrégés aux Pères de Russie, on lui répondit négativement, et on ajouta que telle était l'intention du Pape. — Langage des bureaux, réponse et réserve officielle : la diplomatie européenne imposait encore cette rigueur.

— Mais peu de jours après, continue le même Père assistant, je m'adressai au Saint-Père lui-même en une audience particulière, et lui adressai la même demande. — *Affirmative*, dit Pie VII sans la moindre hésitation. (1803).

Mêmes résistances de la Propagande en 1807, et avertissement donné par elle aux vicaires apostoliques qu'il n'y a pas de vrais Jésuites hors de la Russie et des Deux Siciles, et que ceux qui prennent ce nom, soit en Angleterre, soit dans les îles de l'Archipel, soit en Chine, le prennent sans droit aucun : — Même explication que plus haut : la

Chancellerie Pontificale ne connaît que les Brefs de 1801 et de 1804 : mais le Pape, lui, au-delà des pièces et des formules officielles, prend sur lui de rassurer et d'instruire les vicaires apostoliques. Une lettre de Mgr Avogadro en informe le P. Général, le 14 octobre 1807. « Que votre Paternité donne aux Pères de ces diverses Missions une attestation signée qu'ils sont Jésuites russes ou acceptés en Russie, rien de plus. Le Pape avertira les vicaires Apostoliques, et peut-être aussi les Evêques, de se contenter de cela, pour laisser les missionnaires libres de travailler où ils sont, avec les pouvoirs et privilèges accordés pour la Russie. »

Question de mesure donc, et de discrétion ou de prudence. Entre le zèle impatient des amis, et la susceptibilité des adversaires, Pie VII, qu'on nous pardonne le mot, *louvoie*, mais en somme il avance toujours, et Charles IV, entendra bientôt le nonce de Madrid lui dire, au nom du Pape, qu'il a un grave devoir de conscience de rappeler dans ses Etats les Jésuites injustement chassés par son prédécesseur et père. (Boëro, Vie du P. Pignatelli.)

En 1804, paraît le Bref *Per alias*, qui étend au royaume des Deux-Siciles les concessions faites pour la Russie. Mais la guerre qui éclate alors ayant livré Naples à Napoléon, les Jésuites de Naples se réfugient à Rome ; ils sont soixante dix au Collège

Romain, sous l'habit des prêtres séculiers, mais reconnus de tous, et entourés et acclamés : l'alarme est donnée aussitôt par les Ministres des Cours, qui en font à Pie VII des remontrances amères. — « Quoi » donc, leur dit le Pontife avec une fermeté admi- » rable, on bannit les Jésuites avec des passeports » pour nos Etats, et quand ils viennent avec » ces passeports des puissants qui les exilent, » on voudrait que nous leur fermions nos portes ! » N'est-ce pas une contradiction manifeste ? N'est-ce » pas une véritable moquerie, et qui blesse non seu » lement la dignité de ces Religieux, mais la nô- » tre ? C'est le droit, c'est le devoir, ce sont les tra- » ditions romaines d'accueillir et de protéger les » enfants affligés de l'Eglise... Clément XIII lui » aussi accueillit et reçut dans ses Etats les Jésuites » exilés de Portugal et d'Espagne. Nous voulons imi- » ter les exemples de nos prédécesseurs, parce que » nous voulons être non seulement l'héritier de leur » Siège, mais aussi de leurs vertus. »

Devant cette parole apostolique, les envieux se turent, et les Jésuites, recueillis et défendus jusque dans Rome par le Souverain Pontife, sentirent qu'ils reprenaient leur place dans l'opinion et dans le monde.

Quand le P. Brzozowski, élu général à la mort du P. Grüber, informa Pie VII de son élection, il en reçut la réponse la plus affectueuse, la plus explicite

aussi au point de vue qui nous occupe en ce travail. « La nouvelle de votre élection nous apporte un nouveau témoignage du dévouement et de l'attachement *que la Compagnie a toujours montrés au Saint-Siège.* » Ces derniers mots ne s'expliqueraient pas, dit justement le P. Sanguinetti, si la Compagnie *nouvelle* n'était pas la même que l'*ancienne.*

Sans l'invasion des Etats du Saint-Siège, et la captivité de Pie VII, et la longue agitation qui remplit l'Europe, la Bulle *Sollicitudo omnium Ecclesiarum* fût venue quelques années plus tôt; elle vint enfin, — nous laissons parler le Cardinal Pacca:

« Dans les entretiens que j'avais chaque jour avec » le Pape Pie VII, à Fontainebleau, je l'avais entendu » souvent dire comme moi le préjudice grave qu'a- » vait causé à l'Eglise la suppression de la Compa- » gnie de Jésus... Rentré à Rome, le 24 mai 1814, » les entretiens de Fontainebleau me revinrent en » mémoire ; mais suivant les vues de la politique » humaine, la résurrection de l'Ordre supprimé me » semblait prématurée encore, et imprudente, à tout » le moins très difficile. Nous sortions à peine des » tempêtes soulevées par les Philosophes, les sectes » diverses rugissaient encore au seul nom des Jésui- » tes, et nous ignorions comment les Cours étran » gères accueilleraient le rappel d'un Institut dont » tous les rois catholiques, peu d'années auparavant, » avaient exigé la suppression.

» Malgré ces motifs, je voulus faire, sur la fin de » juin, une tentative sur l'esprit du Pape, et je lui » dis un jour à l'audience ordinaire : « Très Saint- » Père, il faudra reprendre de nouveau notre con- » versation sur la Compagnie de Jésus. » Sans atten- » dre un mot de plus, le Pape répliqua : « Nous pou- » vons rétablir la Compagnie à la prochaine fête de » Saint Ignace (1). »

La Bulle fut publiée le 7 août 1814 ; elle commençait par les mots : *Sollicitudo omnium Ecclesiarum*, et portait le rétablissement de la Compagnie de Jésus pour tout l'univers.

« Témoin à Rome des deux évènements de la » suppression et du rétablissement des Jésuites, » écrit encore le Cardinal Pacca, j'ai pu juger des » impressions très diverses qu'ils produisirent. La » stupeur était sur tous les visages, le 17 août 1773 ; au » contraire, le 7 août 1814, Rome retentissait d'ac- » clamations joyeuses. Le peuple Romain accompa- » gna Pie VII du Quirinal au Gesú, où l'on fit lec- » ture de la Bulle, et le retour du Pape à son palais » fut une vraie marche triomphale. »

Solennelle et émouvante scène, que celle du Gesú ! Le Sacré-Collège et les Patriciens de Rome entourant le trône Pontifical, Pie VII contemple aux pieds du trône « ces rameurs intrépides » dont les bras et

(1) *Mémoires* du Card. Pacca.

les âmes sont assurés jusqu'à la fin à la barque de Pierre, et il remet la Bulle glorieuse au P. Panizzoni, qui représente là le Père Général. D'une main tremblante, le vénérable octogénaire reçoit et presse contre son cœur la charte de résurrection. Quatre-vingt-six vieillards, Jésuites de l'ancienne Compagnie, saluent comme lui avec une émotion filiale cette réhabilitation de leur Mère bien aimée. Des enfants auprès d'eux, les premiers novices de la maison de Saint-André, apprennent, de ces larmes touchantes et de cette persévérance héroïque, l'amour de leur vocation. Le Père de Montalto, âgé de cent-vingt six ans, après cent huit ans de vie religieuse, presse dans ses bras comme des frères ces fleurs du noviciat, si longtemps attendues, si tendres... Et c'est la perpétuité de la Compagnie.

*
* *

A qui faire croire pourtant que dans cette unanimité des acclamations extérieures, toutes les âmes avaient au même degré la joie intime ? Ni les Jésuites ne se flattaient de ce succès, ni le Saint-Siège ; et il entrait dans la sagesse du Saint-Siège d'unir la douceur à la force, c'est-à-dire, ici, de ménager, dans le triomphe des Jésuites, les sentiments ou les préjugés de leurs adversaires.

L'approbation donnée par Pie VII à la Compagnie de Jésus se référait aux termes précis de Paul III, et

comprenait par suite, avec la formule substantielle de l'Institut, les grandes lignes que St-Ignace en traça dès le premier jour, et les constitutions définitives où il les acheva plus tard, Paul III ayant d'avance ratifié ces Constitutions.

Pie VII pourra donc dire à Ferdinand VII d'Espagne, qu'il se félicite d'avoir rétabli la Compagnie *dans sa première forme*; Léon XII pourra le redire solennellement; et l'un et l'autre, comme les Pontifes, leurs successeurs, unissant le fait et le droit, affirmant la perpétuité de l'ancienne Compagnie, en même temps que les droits de la nouvelle, pourront dire que l'Institut rétabli est vraiment celui dont St-Ignace fut le fondateur, celui « qui a donné à » l'Eglise tant d'hommes éminents dans tous les » genres, celui que Clément XIV avait frappé, mais » ils dérogent, *en tant que de besoin*, selon le mot du » Cardinal Consalvi, au Bref de Clément XIV. »

Pour ménager cependant ou des susceptibilités ou des colères encore vives, le Saint-Siège met jusque dans la Bulle *Sollicitudo* des restrictions très apparentes à ses concessions. Ainsi c'est une restriction, que cette limite indiquée des approbations de Paul III. Il semble que le Saint-Siège efface du coup deux siècles de l'histoire des Jésuites, deux siècles de travail, c'est-à-dire de développement et de mérites, deux siècles aussi d'approbations et de faveurs pontificales. Aucun souvenir de l'âge adulte

où la Compagnie est arrivée; il semble que Pie VI en la relevant la ramène à l'état d'enfance.

Apparences pures, nous l'avons dit, et auxquelles nul ne se trompa, même ceux qui les exigeaient le plus hautement comme une satisfaction d'amour-propre : les Jésuites surtout comprirent les réserves calculées de Pie VII, et ils s'y conformèrent avec une abnégation toute religieuse.

Ce qu'on marchandait aux Jésuites, en dernière analyse, c'était, moins le droit de travailler ou de vivre, que le droit de le faire avec la liberté, l'ampleur et les privilèges d'autrefois. « Sans privilèges! » tel semblait être le mot et la formule des mécontents : Pie VII restreignit uniquement les privilèges de la Compagnie de Jésus.

Mais les privilèges des Ordres Religieux sont de conditions très-diverses. Il en est de *Droit Commun* et qui tiennent à l'état même des Réguliers, comme l'exemption: la bulle *Sollicitudo* n'y touchait aucunement. D'autres privilèges sont du *droit particulier* de chaque Ordre, qui tiennent au caractère propre de son Institut, et qui sont inscrits dans ses Constitutions: la bulle *Sollicitudo*, approuvant, avec Paul III, la formule et les Constitutions de la Compagnie, consacre précisément ces privilèges particuliers : telle est la législation des vœux simples, la dispense d'un habit religieux, la dispense du chœur, etc.

D'autres privilèges enfin sont dits *spéciaux*. Aucun

Ordre Religieux, qui n'ait obtenu du Saint-Siège des faveurs spéciales, soit pour honorer tel ou tel de ses ministères, soit pour favoriser telle ou telle de ses œuvres propres ; la Compagnie de Jésus avait eu sa part dans cette bienveillance des Papes; mais Pie VII, en se référant aux concessions de Paul III, négligeait cette longue bienveillance, et retenait ou réservait les privilèges spéciaux des Jésuites.

Pure satisfaction de forme, nous le répétons, mais satisfaction exigée, en apparence du moins, par les circonstances. La Bulle, au fond, ne changeait rien, n'établissait rien, et elle n'était qu'une reconnaissance ou déclaration officielle; mais telle était la difficulté des temps, que le Saint-Siège devait encore laisser dans l'ombre une partie des faveurs qu'il faisait toujours à la Compagnie de Jésus.

Les occasions cependant se présentaient sans cesse aux missionnnaires, aux confesseurs, aux prédicateurs, de recourir à ces privilèges spéciaux, dont la Bulle *Sollicitudo* ne parlait pas. Voici la mesure et la réserve où les Supérieurs crurent devoir se tenir.

Malgré l'opinion plus que probable, que la survivance de l'Institut en Russie entraînait la survivance des privilèges anciens, la pratique s'établit, plus modeste, plus sage, afin d'écarter des discussions irritantes, de recourir au Saint-Siège pour en obtenir, selon les besoins, telle ou telle des anciennes faveurs.

Une liste un jour en fut dressée, qui contenait les plus utiles. Léon XII approuva cette liste, et daigna même la grossir avec une bienveillance marquée ; par prudence néanmoins, et pour les vieilles raisons qui lui semblaient encore vivaces, le Pontife déclarait quelques-unes de ces faveurs temporaires, *pour vingt ans.*

Les temps devenus meilleurs, il sembla, nous le savons, à Grégoire XVI et à Pie IX, que le dernier mot devait être dit enfin, et que la question des privilèges devait être résolue au grand jour d'une loi écrite, comme elle l'était dans le désir et dans la pensée du législateur; nous savons aussi que les Jésuites prièrent eux-mêmes ces deux Papes d'attendre encore.

Léon XIII acheva l'œuvre de Léon XII et de Pie VII, en confirmant à la Compagnie par le Bref *Dolemus inter* du 13 juillet 1886, toutes les approbations que lui ont données depuis Paul III, les divers Pontifes Romains : « Toutes les faveurs accordées » jusqu'à Nous à la Compagnie de Jésus, privilèges, » immunités, exemptions, indults, nous les confir- » mons par notre autorité apostolique, nous voulons » qu'elles soient en vigueur, nous les accordons à » nouveau. »

* * *

A peine est-il besoin, croyons-nous, d'attirer l'at-

tention du lecteur sur la forme ou les détails de ce Bref.

Une nouvelle édition de l'Institut est en préparation, Léon XIII veut y ajouter une page. Il veut qu'on lise dans la nouvelle édition, à la suite des Bulles solennelles qui consacrent l'œuvre de Saint-Ignace, et qui lui confèrent tant de faveurs, comment il est venu, Lui, à son tour, faire acte d'une bienveillance souveraine. S'il avait à rendre des privilèges perdus, ou seulement à en dispenser de nouveaux, il les motiverait, il les spécifierait : la Chancellerie Romaine garde ce grand usage des formalités qui ne laissent rien dans le vague, surtout en matière de concessions; mais non, il rappelle sommairement les grâces de toute nature déjà concédées, et comme s'il apposait son nom après les noms des vingt-cinq Papes qui les souscrivirent, il les ratifie toutes, ou plutôt il les *confirme*, et les *garantit*, expressions qui écartent l'idée même d'une nouveauté.

Ainsi Clément XIII, à la veille de la suppression, quand le doute ne pouvait pas venir encore sur la vigueur des privilèges ou des approbations anciennes, *confirmait* et *garantissait* toutes et chacune des faveurs que les Pontifes, ses prédécesseurs, avaient accordées si largement à la Compagnie de Jésus. « Au besoin, ajoutait-il, selon la formule gracieuse » de la Chancellerie, nous les renouvelons ici, et

» nous voulons qu'on les tienne pour émanées de » Nous. » Léon XIII ne parle pas autrement : *Confirmamus, iterumque concedimus.*

C'est d'ailleurs *la Compagnie de Jésus* qu'il veut honorer, sans équivoque possible, l'Ordre Religieux à qui ce nom appartient dans l'histoire et dans le monde, la personne morale *à qui s'adressent les diverses Lettres Apostoliques de Paul III à Pie IV*, le Corps social *que ces Constitutions Pontificales ont érigé, institué, confirmé*; la Société *qu'aucune épreuve n'a découragée dans le zèle du bien*, et *qui montre au Pape d'aujourd'hui le dévouement qu'elle a montré à tous ses prédécesseurs*; la Compagnie enfin *que le Concile de Trente a louée...* C'est celle qu'il a en vue, et qu'il bénit paternellement. (1)

Au lecteur de juger et de conclure, après ces fortes expressions, quelle n'est pas la certitude d'un fait auquel le Souverain Pontife se réfère pour déclarer le droit et confirmer les privilèges anciens. Le Bref *Dolemus inter* est la pleine réhabilitation de la Compagnie de Jésus, la réintégration *officielle* de l'Ordre supprimé dans son premier état, et la *survivance reconnue après la suppression.*

---

1. V. Appendice V.

CHAPITRE XVI

La Nouvelle Compagnie

La Compagnie de Jésus revenait donc, à l'appel des Papes, des régions extrêmes du nord dans les divers Etats européens, *Nouvelle* en ces Etats comme la lumière après les ténèbres de la nuit, mais *Ancienne* aussi : le lecteur comprend le sens où nous disons, en tête de ce chapitre, la *Nouvelle* Compagnie.

Rien peut-être n'établit mieux l'identité de l'Ordre relevé en 1814 et de l'Ordre supprimé en 1773, comme la fidélité instinctive des mêmes amours et des mêmes haines. Ni le sens du peuple chrétien, ni celui des sectes impies n'hésita un instant : c'était bien la vieille milice du Christ qui reparaissait, c'était les vieux champions de l'autorité religieuse, et les apôtres intrépides de la piété ; dans le monde où la main de Dieu les ramenait, les Jésuites avaient leur place toute faite, entre leurs amis et leurs ennemis d'autrefois.

Admirable constance de leurs amis ! Des victimes ne manquaient pas, dont les infortunes récentes devaient, ce semble, distraire les esprits du retour des Jésuites ! Est-ce qu'il restait quelque chose debout, des vieux trônes, des vieux autels, des vieilles institutions, des vieilles mœurs ?

Mais il parut précisement, à cette heure d'une restauration générale, qu'une Providence particulière de Dieu ramenait les Jésuites pour réparer les ruines de la Révolution.

Voici ce que l'Abbé Emery, Supérieur de St-Sulpice, écrivait au Cardinal Fesch : la lettre est du 28 Octobre 1803, adressée à l'Archevêque, mais pour être mise sous les yeux de Bonaparte.

« Très sérieusement, Monseigneur, je pense et je » suis convaincu que vous ne pourriez rendre un » plus grand service à l'Eglise et au Saint-Siège, que » de procurer le rétablissement de la Société de Jé- » sus. Si elle avait des défauts, elle doit en être » bien corrigée. Je sens que le moment peut n'être » point venu où le premier Consul pourrait rétablir » l'Ordre en France, mais il ne peut point s'opposr » à ce qu'on l'établisse ailleurs. Aucune Société n'est » plus favorable aux gouvernements, et c'est la plus » puissante digue qu'ils puissent opposer au torrent » de l'impiété. »

Si le pouvoir hésite, si la raison politique tarde à s'accorder avec la conscience, le Clergé heureusement devance partout le pouvoir, et cette faveur du Clergé pour la Compagnie de Jésus est à peu près partout unanime. Les Evêques donnaient déjà toute leur confiance aux individus qui survivaient isolés à la suppression ; ils voient dans le nouvel ordre de choses l'assurance que ces vénérables débris se sur-

vivront à eux-mêmes, les enfants continueront les vieillards, l'Institut soutiendra et perpétuera les efforts individuels de ses membres : on rappelle donc les Jésuites de toutes parts, on les entoure, on les retient de force, on leur remet à l'envi et leurs œuvres d'autrefois, et les œuvres plus modernes dont nul, ce semble, ne s'acquittera comme eux : si bien qu'une juste inquiétude vient bientôt au Général, que l'excès du travail, en épuisant les ouvriers avant l'heure, n'empêche la reformation des cadres et le relèvement de l'Institut.

Que faire cependant sur ce sol de l'Europe si fort ébranlé, qui tremblait encore, et qui ne semblait pas devoir se raffermir de lontemps? Les Supérieurs d'Angleterre, d'Italie, d'Espagne, de France, à qui les Evêques et les villes offraient des collèges, à qui les familles offraient le meilleur de la nouvelle génération, se sentaient pressés de vivre et de faire des hommes Au pied levé, entre deux révolutions, ce serait peut-être comme il faudrait faire, tout ce XIX^e^ siècle, les œuvres les plus sérieuses, et l'éducation comme le reste : qu'on les laissât donc renoncer, s'il le fallait, soit à une culture personnelle plus étendue, soit à l'éclat tradionnel de l'Institut dans les sciences sacrées et profanes: « les enfants demandaient du pain, » et nul n'était là pour le leur rompre. »

On voit le sentiment et l'abnégation héroïque d'où sortirent en quelques années, pour plus de trente

collèges ou petits-séminaires, tant d'hommes et tant de dévouements. L'imprudence était manifeste, et le P. Brzozowski la signalait énergiquement au P. de Clorivière, Supérieur de France. N'allait-on pas sacrifier à un présent rapide un long avenir? N'allait-on pas, pour quelques succès d'aujourd'hui dans les missions et dans l'enseignement, préparer à l'Institut des années d'impuissance, où les hommes fatigués avant l'heure rougiraient eux-mêmes de leur médiocrité autant que de leur inaction?

Sages frayeurs, et d'autant plus graves, à cette renaissance de la Compagnie, que l'Ordre, en Espagne, en Italie, en France, en Angleterre. se composait de vieillards seulement et de jeunes gens. Le zèle certes ne manquait pas à ces anciens qui avaient repris avec tant de courage le joug de la vie religieuse, mais les forces trahissaient leur zèle, et ils succombaient vite aux travaux si multiples des nouvelles fondations. Les jeunes gens, eux, débordaient sans doute de zèle, de vigueur aussi, et de talent, mais ils naissaient seulement à la vie religieuse et à l'esprit de la Compagnie. « Entre ces » deux extrêmes, dit avec raison Crétineau-Joly, il » manquait une génération moyenne, et l'absence » des hommes valides et mûrs faisait pressentir la » chute de l'Institut. »

L'Institut avait des hommes mûrs en Russie : il y

avait dans les maisons diverses de la Russie-Blanche une génération lentement formée selon la pensée de Saint-Ignace, et qui commençait à trouver étroites les limites de la Province, où son zèle était captif. Mais le Czar Alexandre refusait obstinément aux Jésuites de ses Etats la liberté d'en sortir.

Tout d'un coup, les évènements se précipitent, le fanatisme grec d'une part, et les sociétés bibliques de l'autre, réussissent à prévenir Alexandre contre les Jésuites : un ukase bannit la Compagnie de Jésus de Pétersbourg et de Moscou (20 décembre 1815) ; rien ne touche l'Empereur, ni les explications du Père Général, ni le souvenir évoqué des bontés de Catherine II et de Paul Ier, ni les services rendus, ni l'intervention même du Comte Joseph de Maistre. Un Ministre se rencontre ici pour reprendre auprès de l'Empereur le rôle de Choiseul ou de Pombal auprès de leurs maîtres : Galitzin est gagné aux sociétés bibliques ; il ne pardonne pas d'ailleurs à la Compagnie de Jésus la conversion du Prince, son neveu, au catholicisme, bien que les Pères se soient défendus d'un prosélytisme quelconque, bien que le jeune homme affirme avec serment que les Pères ne lui ont jamais parlé de religion. Le ministre Galitzin met cinq ans au succès de ses manœuvres : à la fin, il est maître de la volonté du Czar, et il n'attend

qu'une occasion pour procéder à une proscription définitive de la Compagnie de Jésus.

L'occasion vint d'elle-même à la mort du P. Général Brzozowski (5 février 1820). Cette mort déplaçait le pouvoir, car il ne se pouvait pas que la Compagnie, répandue déjà dans tout l'univers, continuât d'avoir dans la Russie-Blanche le *centre* et le chef de son gouvernement. Le Père Petrucci, Vicaire désigné, écrit de Gènes qu'il convoque à Rome la Congrégation Générale des électeurs. Comme une députation des Profès russes demande au Czar la permission d'aller à Rome, c'est un décret d'expulsion qui répond, le 13 mars 1820, à leur supplique. Pas n'est besoin, croyons-nous, d'étudier ou de peser les considérants de ce décret : les Jésuites n'étaient pas plus coupables, ici, qu'à Paris ou à Lisbonne, qu'à Madrid ou à Naples; on punissait seulement, ici, avec quelque apparence de vérité, quelques excès de zèle catholique.

Mais qu'importe ? Le décret, sommes-nous tentés de dire, venait de plus haut, et de la justice même ou de la sagesse de Dieu. Dieu, qui a, durant quarante ans, discipliné le fanastisme russe à ses desseins, quand il lui plaît d'employer d'autres instruments pour protéger l'Institut, laisse soudain à leur libre cours les préjugés de race et les haines schismatiques. Si les Jésuites sont expulsés de Russie, c'est qu'ils ont assez joui de la paix sous le

sceptre des Czars ; ils ont pu dans une paix singulière se reposer d'abord d'un désastre et d'une douleur sans mesure, puis reprendre et retremper leurs âmes, puis façonner à loisir des recrues et des générations, dans les souvenirs des vieillards, dans les leçons des hommes, dans les livres, dans les ministères divers de la Compagnie. Si la Russie se ferme, c'est que l'Europe s'est rouverte ; ces proscrits de Russie, l'Europe les attend ; les provinces du midi tendent les bras à ces Frères si désirés du nord ; ils sont à ces Provinces qui s'épuisent en des labeurs prématurés un appoint nécessaire d'hommes mûrs.

Ainsi Dieu fait-il servir à ses desseins les caprices même et les passions des hommes ; et les conseillers du Czar, en expulsant les Jésuites de la Russie, les envoyaient où Dieu avait besoin de leur zèle pour l'utilité de son Eglise.

*
* *

L'Eglise sans doute, après la Terreur et après l'Empire, respirait, mais elle était loin d'avoir encore sa liberté d'action, et les plus sages de ses *Voyants* n'envisageaient pas sans tristesse l'avenir que lui préparaient les temps nouveaux.

Sous l'ordre matériel, à peu près retrouvé, les âmes restaient agitées, confuses, dans le désordre des idées et des passions. La révolution n'avait

cessé d'être un fait, que pour devenir un état plus ou moins aigu des sociétés, une philosophie et presque une religion, la condition acceptee de tous les pouvoirs publics, sinon le mode et le système adopté du gouvernement. Il fallait s'avouer que la paix du monde avait pour longtemps disparu, et que les institutions les plus heureuses n'auraient guère que des trèves, entre des crises pleines de péril; il fallait que les œuvres les plus pacifiques, et celles même à qui le temps est nécessaire pour se fonder et s'établir tant soit peu, consentissent à une existence de combat.

Mais l'Eglise acceptait cette violence, et, plutôt que de manquer au monde, elle se résignait, divine ouvrière, à n'avoir dans le monde qu'un rang humain, tolérée ou négligée au même titre que les sectes diverses, au même titre que les sociétés profanes de commerce ou d'industrie; heureuse encore que la liberté proclamée « des Cultes » ne cessât point, parmi tant de changements, d'être un *principe* et une protection.

Nous n'avons pas à dire quelle infériorité crée aux œuvres catholiques *ce régime du droit commun* si précaire, si odieusement disputé à l'Eglise, si souvent violé quand il pourrait la servir; les Ordres Religieux s'y soumirent, et les Jésuites furent les premiers à invoquer leurs droits civils pour reprendre le plus possible de leurs œuvres anciennes. Sous

les mêmes lois que les autres citoyens, sous la même surveillance de la police, sous les mêmes pénalités d'amende et de prison, ils fondèrent des Noviciats et des Résidences, ils ouvrirent des Séminaires et des Collèges, ils mirent tout en œuvre pour assurer à leur Institut, sur un sol mouvant, un peu de stabilité.

Un siècle après le Décret Pontifical qui devait les détruire, ils vivent, ils sont répandus sous tous les cieux, et voici le témoignage que Léon XIII daigne rendre lui-même à leur vitalité : « Puisse la Compa-» gnie de Jésus, si méritante, rester toujours digne » des louanges et des faveurs du Saint-Siège! » Féconde en hommes de sagesse et de vertu, fidèle » aux saines et fortes doctrines, intrépide et infati-» gable au travail de la vigne du Seigneur, qu'elle » continue au milieu d'un monde armé contre l'E-» glise, à chercher la plus grande gloire de » Dieu! ». (1).

C'est la Compagnie, ancienne et nouvelle tout à la fois, identique à elle-même malgré la différence des temps, frappée à mort et aussi vivante que jamais!

(1) (Bref. *Dolemus inter*).

CONCLUSION

Il peut sembler naïf, d'affirmer la vitalité de la Compagnie de Jésus dans les temps où nous sommes : avec les colères si fidèles des libres penseurs, avec le terrain, si ouvert aux surprises, du droit commun, avec le libéralisme tel quel des pouvoirs publics... Est-ce donc que le libéralisme des meilleurs n'est pas hostile et fatal à la liberté?

On sait quelles furent, en 1880, les protestations de la Magistrature contre un gouvernement qui procédait par lui-même à la dispersion des Jésuites, et qui leur refusait des Juges. On sait que les plus illustres Maîtres des Ecoles de Droit soutinrent contre les prétentions de la force la cause des opprimés, au nom des vieux principes, et au nom même du droit nouveau, comme la Révolution l'a conçu et rédigé.

— La Révolution, disaient-ils, a aboli tous les Ordres Religieux, mais elle a rendu à tous les Membres des Ordres abolis la plénitude de leurs droits civils. Des interdictions sévères s'attachaient jadis à certains vœux de religion: il n'y en a plus de trace, il n'y en a plus d'ombre, elles seraient un contre-sens dans le droit nouveau. On est catholique aujourd'hui,

comme on est Juif, comme on est Protestant. Refusez-vous au Juif, parce qu'il est Juif, le bénéfice des lois générales ? Mettez-vous le Protestant, parce qu'il est Protestant, sous un régime et sous des lois d'exception? Non, vous les confondez tous deux dans la multitude des citoyens, fussent-ils athées d'ailleurs, fussent-ils ridicules, fussent-ils d'un rite ou d'une secte inconnue. C'est l'égalité des citoyens, dites-vous, c'est le droit de tous les citoyens à la liberté civile et à la liberté de conscience. — Mais quelle est donc alors cette proscription des Catholiques, quand ils sont Jésuites ou Dominicains ? où sont les « Droits de l'homme » en ces violations illégales du domicile? En ces fouilles et en ces contraintes de la conscience, où est le libéralisme des Pères de la Révolution?

— Ni cette vigoureuse logique, ni ces autorités, n'arrêtèrent rien : un « tribunal des conflits » prononça que le Gouvernement n'avait pas à répondre de ses actes devant la justice du pays ; et il parut dès lors que les délégués des Loges au Gouvernement de la France pouvaient, quand bon leur semblerait, oser d'autres attentats encore : n'auraient ils pas toujours les moyens privilégiés de la haute police ?

La théorie fut émise par le défenseur officiel des Décrets du 29 mars, que « *les Religieux ayant appartenu à une Congrégation dissoute ne sont pas dans la condition de tous les autres citoyens.* » (*Graux*, défense

des Décrets du 29 Mars.) Que ces Religieux s'attendent donc à une surveillance de tous les instants, à une interdiction jalouse de toute vie commune, à une exclusion impitoyable de leurs anciens couvents, à quelque confiscation de leurs biens, à plus peut-être, à pire encore, aux tracasseries mesquines comme aux décrets de fureur : — que les Jésuites surtout s'attendent à ces rigueurs d'un gouvernement que leur présence exaspère et affole : *ils ne sont plus dans la condition de tous les autres citoyens.*

Survivant donc au décret pontifical de 1773, ils ne survivront pas aux décrets de l'impiété régnante, la loi du 1er juillet 1901 sera le triomphe plus lent, mais plus sûr, de la Franc-Maçonnerie.

Il manque pourtant à tous ces décrets une articulation quelque peu loyale du principe et des considérants qui les justifient.

Qu'on veuille bien le remarquer, les Jésuites ne sont poursuivis aujourd'hui, ni pour leur ambition à laquelle personne ne croit, ni pour leurs doctrines morales qui n'ont jamais effrayé personne sérieusement, ni pour les monstruosités dont on les charge dans les romans et dans les feuilletons : ce qui les désigne à la haine et à la persécution, c'est l'accusation déjà formulée contre eux par Gioberti, qu'ils n'ont pas l'esprit moderne.

Nous ne pensons pas qu'on ajoute rien à ces cinq volumes de l'apostat qui a écrit « *il Gesuita moderno,*

« débauche d'esprit qu'un mauvais prêtre seul pou-
» vait se permettre, confusion étrange des faits, des
» hommes, des principes, des devoirs, des crimes. »
(Crétineau-Joly) Veut-on savoir à quoi se réduisent tous les griefs? A ce point unique. « Vous êtes
» des hommes d'Eglise, de tradition, d'autorité,
» tandis que nous sommes, nous, dans l'ordre de la
» pensée comme dans celui des mœurs, les hommes
» de la Révolution. »

Voilà le mot, le dernier, le seul à dire; voilà le secret des colères hypocrites et des colères violentes; voilà qui explique péremptoirement qu'on ne pardonne aux Jésuites ni leurs succès, ni leurs vertus, ni d'avoir des droits, ni de les sacrifier, ni d'exister et de vivre. Ils sont des hommes d'autorité.

Ainsi les Philosophes leur reprochaient-ils au siècle dernier d'être les ennemis irréconciliables de la Révolution; et, comme aujourd'hui, la Philosophie des Loges Maçonniques les condamnait pour le crime unique de leur « fanatisme d'Eglise. »

Tout s'appuie pourtant au principe d'autorité, et il n'y a d'autorité, que celle qui vient de Dieu, et l'Eglise est seule capable d'imposer aux hommes, avec la foi de ce dogme, le respect de cette vérité sociale. Mais qu'importe aux Sociétés Secrètes? Les peuples périront plutôt que d'accepter un salut qui leur viendrait du Christ, c'est à-dire de Dieu. « Eh! bien oui, ce Jésus de Nazareth pourrait bien encore

sauver le monde, mais nous ne voulons pas qu'Il règne sur nous ; et cette Eglise qui travaille sur terre au Règne du Christ, nous la renverserons, et ces hommes de la Compagnie de Jésus, nous les proscrirons jusqu'au dernier. »

— Essayez donc, hommes de ce siècle, et reprenez contre Dieu l'œuvre des Géants qui vous précédèrent, et servez la Révolution, esclaves plus que maîtres de son génie, et disparaissez les uns après les autres. Sur les ruines que vous aurez faites, sur la souffrance que vous aurez laissée, sur le mépris et l'oubli de vos noms, l'Eglise recommencera, comme elle a fait tant de fois, les œuvres de son éternelle jeunesse ; et je vous avertis qu'elle y emploiera même ces Religieux, et même ces Jésuites dont vous ne voulez plus, supprimés par vos colères, mais survivants.

Pour jeter les Religieux hors de vos frontières, vous ne les jetez pas hors du monde; quelque refuge toujours leur restera, quelque cité hospitalière, d'où, contemplant le désordre et l'anarchie déchaînés derrière eux, ces étranges proscrits, au lieu de maudire une patrie ingrate, prieront pour elle, et se prépareront à la sauver. « Vous ne voulez pas de nous, disent-ils aujourd'hui aux peuples qui méditent leur expulsion : libre à vous ; nous ne mourrons pas, Dieu aidant, d'un exil de plus; mais vous, après le châtiment subi de votre injustice, quand vous voudrez revivre, vous nous rappellerez. »

APPENDICE

I. — Bref de Suppression de la Compagnie de Jésus.

CLÉMENT XIV, PAPE.

Pour une perpétuelle mémoire.

Le Prince de la paix, Notre Seigneur et Rédempteur Jésus-Christ, ayant confié au Siège apostolique un ministère de paix et de réconciliation, c'est le devoir du Souverain Pontife, d'employer tous ses soins et tous ses efforts à la paix et au repos de l'Eglise. Mais ce devoir l'oblige selon les Saintes Lettres à planter et à arracher, à bâtir et à détruire. Et voilà pourquoi l'Eglise, tout en reconnaissant l'excellence et l'utilité des Ordres Religieux, surveille et contrôle leurs mouvements, leur nombre, leur existence même. Clément V a supprimé les Templiers ; d'autres Papes depuis ont supprimé d'autres Instituts, et cela par les moyens qu'ils ont jugé les plus propres à l'exécution, toutes portes fermées aux discussions et aux querelles des partis ...

— « Laissant donc la procédure ordinaire avec son cortège de lenteurs et d'embarras inévitables, ils se sont uniquement attachés aux lois de la prudence ; et avec la plénitude du pouvoir dont ils jouissent, comme vicaires du Christ sur la terre et comme administrateurs suprêmes de la chrétienté, ils sont allés à leur but sans permettre aux religieux dont la suppression était résolue, de faire valoir leurs droits, de répondre aux accusations portées contre eux, ou de réfuter les motifs de la mesure prise. »

« Ces exemples et d'autres sous les yeux, Nous n'avons rien omis pour rechercher et connaître à fond l'origine, les progrès, et l'état actuel de l'Ordre communément appelé Compagnie de Jésus. »

Le Bref indique ici la Fondation de l'Institut et le but du Fondateur, avec la pauvreté particulière qu'il embrassa, avec les Constitutions qu'il rédigea ensuite et que Paul III avait approuvées d'avance, avec les privilèges innombrables dont les Papes, successeurs de Paul III, comblèrent à l'envi l'Ordre nouveau.

« Or, la teneur même et les termes de ces Constitutions Apostoliques nous apprennent que la Compagnie vit naître, autour même de son berceau, des germes de discorde et de jalousie qui divisèrent quelquefois ses propres membres, qui soulevèrent surtout contre elle les autres Ordres religieux, le clergé séculier, les Académies, les Universités, les

Collèges, les Ecoles publiques, et les Souverains eux mêmes qui l'avaient accueillie dans leurs Etats. D'où venaient ces dissensions et cette animosité ? Tantôt de la nature et du caractère des vœux, tantôt des dispositions exceptionnelles qui réglaient l'entrée ou la sortie des religieux, tantôt des pouvoirs absolus du Général, tantôt des doctrines particulières de leurs écoles, tantôt et surtout des privilèges Pontificaux qui lésaient les droits et la juridiction des Evêques : il s'ensuivit un concert d'accusations étrangement graves, et un trouble évident, un trouble profond de la paix et de la tranquillité de l'Eglise. »

« De là mille plaintes contre la Compagnie, des petits et des grands, et du roi d'Espagne lui-même, Philippe II. Ce prince d'illustre mémoire mit sous les yeux de notre prédécesseur, Sixte V, les réclamations des Inquisiteurs contre les privilèges excessifs des Jésuites, contre la forme de leur gouvernement, contre les opinions de quelques-uns de leurs docteurs, et sollicita des mesures de répression. Sixte V désigna à cet effet un visiteur Apostolique, et nomma une Commission de Cardinaux... Mais tout ce projet s'évanouit à la mort prématurée de Sixte V. »

« Grégoire XIV vint alors qui donna l'approbation la plus formelle et la plus étendue à l'Institut et aux privilèges de la Compagnie... »

« On pouvait espérer que ces faveurs du Saint-Siège apaiseraient les clameurs hostiles : il n'en fut rien. L'univers entier retentit bientôt de cris et d'accusations contre les doctrines de l'Ordre, suspectes, disait-on, et contraires à la foi et aux mœurs. Entre autres griefs, on relevait singulièrement la cupidité des biens temporels... Et il fallut que la Compagnie se recommandât au Saint-Siège, pour qu'une bulle de Paul V, en confirmant de nouveau l'Institut et ses privilèges, donnât à l'Ordre tant discuté plus d'autorité au dedans et au dehors. ».

« Ainsi firent d'ailleurs douze au moins des Papes qui succédèrent à Paul V, mais sans réussir à rendre à l'Eglise la tranquillité. Ils n'épargnèrent pourtant pas les Lettres et les Constitutions Apostoliques, pour interdire aux Religieux de la Compagnie les affaires séculières, pour leur défendre toute querelle avec les réguliers des autres ordres et avec les Evêques, pour réprouver des cérémonies payennes qu'ils pratiquaient ou toléraient au détriment de la liturgie véritable et de la foi; pour les arrêter dans une interprétation abusive des propositions condamnées, et dans le péril qu'ils faisaient ainsi courir aux dogmes les plus Saints... »

« Quelques-uns alors de nos prédécesseurs prirent contre la Compagnie des mesures sévères : Innocent XI lui défendit d'admettre des novices au saint

habit ; Innocent XIII l'en menaça de nouveau ; Benoît XIV nomma un visiteur pour les provinces du Portugal ; et si Clément XIII, notre prédécesseur immédiat, agit autrement, s'il donna à la Compagnie des Lettres solennelles de confirmation et d'éloge, c'est qu'on lui fit violence ; la Bulle ne fut pas obtenue de lui, mais extorquée. »

« Après tant d'orages et de secousses, les vrais fidèles espéraient voir luire enfin le jour qui ramènerait le calme et la paix. Mais du vivant même de Clément XIII, la tempête augmenta. Telles furent bientôt les plaintes et les récriminations contre la Compagnie, que la paix publique en fut troublée, les partis s'élevant les uns contre les autres, au grand scandale de tous. dans la ruine la plus lamentable de la charité et de l'esprit chrétien.»

« N'est-ce pas au point que ceux-là même dont la faveur était le plus acquise à la Compagnie, ses protecteurs et ses bienfaiteurs héréditaires, nos très-chers Fils en Jésus-Christ, les rois de France, d'Espagne, de Portugal et des Deux-Siciles, furent contraints de renvoyer et d'expulser tous les religieux de la Compagnie de leurs Etats ?»

« Mais, ces même Rois, nos très chers Fils en Jésus Christ, pensèrent que ce remède ne pouvait avoir un effet durable et suffire à la tranquillité de l'Eglise, si la Compagnie elle-même n'était pas entièrement supprimée.

« En conséquence, ils firent connaître au même Clément XIII, notre prédécesseur, leurs désirs et leur volonté, et lui demandèrent d'une commune voix, dans la mesure de l'autorité qu'ils avaient, et à laquelle ils joignirent leurs prières et leurs instances, d'assurer, par ce moyen efficace, la tranquilité perpétuelle de leurs sujets et le bien de l'Eglise de Jésus-Christ. Mais la mort inattendue de ce Souverain Pontife arrêta le cours de cette affaire et en empêcha la conclusion. »

« A peine avons-nous été élevé par la miséricorde de Dieu à la Chaire de Saint-Pierre, qu'on nous a fait les mêmes prières, les mêmes demandes et les mêmes instances, et beaucoup d'évêques, beaucoup aussi de personnages illustres par leur rang, leur science et leur religion, y ont joint leurs sollicitations et leurs avis. »

« Mais voulant embrasser le parti le plus sûr dans une affaire si grave et si importante, nous avons cru devoir prendre du temps, non seulement pour faire les plus exactes recherches, et pour délibérer ensuite avec toute prudence, mais aussi pour obtenir du Père des lumières, son secours et son Assistance particulière. Nous avons examiné surtout, quel pouvait être le fond de cette opinion si répandue, que l'Institut des Clercs de la Société de Jésus, eût été approuvé et confirmé solennellement par le Concile de Trente ; nous avons reconnu qu'on

n'y avait fait mention de cet Ordre que pour l'excepter du décret général par lequel il fut arrêté, relativement aux Ordres religieux, qu'après le temps du noviciat, les novices seraient admis, s'ils en étaient jugés dignes, à la profession, ou renvoyés de la Société. C'est pourquoi le même Concile (session 25 ch. 16 *De Regular.*) déclara qu'il ne voulait rien innover, ni empêcher ces religieux de servir Dieu et l'Eglise selon leur pieux institut, déjà approuvé par le Saint-Siège. »

« Après tant de précautions et de préparations, aidé, croyons-nous, de la faveur et de l'inspiration du Saint-Esprit; forcé d'ailleurs par le devoir de notre charge qui nous oblige essentiellement de procurer, de maintenir et d'affermir de tout notre pouvoir le repos et la tranquillité du peuple chrétien, et d'extirper entièrement ce qui pourrait lui causer le moindre dommage; ayant en outre reconnu que la Société de Jésus ne pouvait plus produire ces fruits abondants et ces avantages considérables, pour lesquels elle a été instituée, approuvée par tant de Papes nos prédécesseurs, et comblée d'insignes privilèges ; convaincu aussi, qu'il était presque et tout à fait impossible que l'Eglise jouît d'une paix véritable et solide tant que cet Ordre subsisterait ; pressé d'ailleurs par d'autres motifs que la sage administration de l'Eglise universelle nous suggère et que nous conservons au fond de notre

cœur; marchant sur les traces de nos prédécesseurs et particulièrement sur celles que Grégoire X, notre prédécesseur nous à laissées dans le Concile général de Lyon, après un mûr examen, de notre science certaine, et par la plénitude de notre puissance apostolique, nous supprimons et abolissons la Société de Jésus ; nous anéantissons et abrogeons ses offices, maisons, écoles, ministères et droits quelconques d'action ou de propriété. »

Suit un dispositif minutieux, qui règle le sort des novices, des scholastiques, des prêtres, des vieillards, des prédicateurs, des professeurs... « Nous défendons qu'après la publication de ce Bref, qui que ce soit ose en suspendre l'exécution.... Nous mandons en outre et nous défendons, en vertu de la Sainte Obéissance, à tous et chacun des ecclésiastiques réguliers et séculiers, quels que soient leur grade, dignité, qualité et condition, et notamment à ceux qui ont été jusqu'ici membres de la Société, de s'opposer à cette suppression, de l'attaquer, d'en écrire même ou d'en parler, ainsi que de ses causes et de ses motifs; d'écrire aussi ou de parler de l'Institut, des Constitutions, des Règles, de la discipline de la Société détruite, et de toute chose enfin qui se rapporterait à cette affaire, sans une permission expresse du Souverain Pontife. Nous défendons également et sous peine d'excommunication réservée au Pape que qui que ce soit ose attaquer, insulter, injurier,

quereller, fatiguer, mépriser, à l'occasion de cette suppression, un homme quelconque, et surtout un membre de l'Ordre supprimé. »

« Nous exhortons tous les princes chrétiens, dont nous connaissons l'attachement et le respect pour le Saint Siège, à s'employer de toutes leurs forces pour la pleine et entière exécution de ce Bref; à adhérer à tous les articles qu'il contient; à publier eux-mêmes des décrets semblables, pour assurer et obtenir que l'exécution de notre présente volonté n'excite parmi les fidèles ni contestation, ni division. »

« Nous pressons enfin tous les chrétiens, et nous les en conjurons par les entrailles de Jésus-Christ Notre Seigneur, de se souvenir qu'ils ont tous le même Maître qui est dans les cieux, le même Sauveur, le même Baptême.....; que par conséquent ils doivent rester unis en un même corps par le lien de la Charité, et vivre en paix avec tous les hommes.... »

Suivent les formules ordinaires et canoniques de la conclusion.

« Donné à Rome, auprès de Sainte-Marie Majeure, sous l'anneau du Pêcheur, le 21 juillet 1773, la cinquième de notre Pontificat.

†

A. CARD. NEGRONI.

II. Désignation d'une Commission exécutive du Bref de Suppression.

Clément XIV Pape,

pour mémoire,

« Des raisons très-graves nous ont fait écrire, le 21 Juillet dernier, des Lettres en forme de Bref par lesquelles nous décrétions l'extinction et l'abolition de la Compagnie de Jésus. Le 6 du présent mois d'Août, réunissant auprès de nous les Cardinaux Corsini, Marefoschi, Carafa, Zelada, Casali, avec les Prélats Macedonio et Alfani, nous avons exposé devant eux toute la suite des faits, les détails même et les circonstances de cette suppression. Après lecture du Bref, ils ont tous approuvé et la mesure prise et le texte de la sentence: il n'y avait rien, ont-ils déclaré unanimement, qui ne fut sage et digne des plus grands éloges.

Mais comme nous voulons que les mesures arrêtées et ordonnées dans ce Bref soient mises à exécution, nous avons résolu, de notre propre mouvement, après réflexion et délibération très-mûres, de former et de constituer à cet effet une congrégation particulière. Nous la constituons aujourd'hui, et la composons des cinq cardinaux et des deux prélats

déjà nommés, auxquels nous adjoindrons comme consulteurs deux Réguliers, éminents en théologie. L'office et l'effort de cette Commission sera d'assurer l'exécution et l'effet du Bref en question: si des doutes ou difficultés s'élèvent, la commission nous en référera, et répondra ou tranchera ensuite avec pleins pouvoirs. »

Suivent, les pouvoirs conférés à la commission exécutive, les plus précis, les plus étendus, les plus absolus même. Un secret profond doit couvrir les délibérations de la commission, et les discussions elles-mêmes, ou les propositions diverses agitées dans son sein.

Viennent enfin les formules de conclusion.

« Donné à Rome, auprès de Sainte-Marie Majeure sous l'anneau du Pêcheur, le 13 Août 1773, la cinquième année de notre Pontificat.»

A Card. Negroni.

III. — Lettre de la Commission exécutive à tous les Evêques.

Illustrissime et Révérendissime Seigneur et Père

« Par l'exemplaire ci-joint des Lettres Apostoliques données sous forme de Bref le 21 juillet dernier, Votre Grandeur apprendra la suppression et

l'abolition de l'Institut autrefois appelé Congrégation des Clercs Réguliers de la Compagnie de Jésus. Après s'être déterminé à cette suppression par les raisons les plus sages, notre Très-Saint-Père le Pape Clément XIV a voulu rendre cette suppression effective dans tout l'univers et il a institué à cet effet une Commission composée des Cardinaux Corsini, Marefoschi, Carafa, Zelada et Casali et des deux Prélats Macedonio et Alfani. Nous joignons à cette lettre un exemplaire du Bref qui établit cette Commission et lui donne tous les pouvoirs nécessaires. »

« Par ordre donc de Sa Sainteté, cette Commission écrit aujourd'hui à Votre Grandeur d'avoir à se transporter dans chaque Maison, Collège et lieu quelconque de son Diocèse où se trouvent des individus, membres de la Compagnie supprimée ; qu'elle les réunisse et les groupe, et que dans chaque maison elle leur lise, promulgue et intime régulièrement le Bref de suppression ; qu'elle leur lise aussi le Bref qui institue et délègue la Commission exécutive ; et qu'elle les engage, qu'elle les pousse à une soumission entière... »

» Quant aux maisons et aux biens, que Votre Grandeur en prenne possession au nom du Saint-Siège, et qu'elle les garde pour les employer selon les intentions du Pape... Mais qu'elle en éloigne, même en attendant, tous les membres de la Compagnie supprimée. La Commission exécutive désire être

informée de la suite donnée aux Lettres Pontificales et de la suppression opérée. »

Rome, le 18 août 1773.

IV. — Protestation du P. Laurent Ricci, général de la Compagnie de Jésus, à son lit de mort.

Au moment de recevoir le Saint-Viatique, en présence de son Dieu, et des officiers, soldats et prisonniers du Château Saint-Ange, le P. Ricci lut la déclaration suivante :

» L'incertitude du temps auquel il plaira à Dieu de m'appeler à lui, et la certitude que ce temps est proche, attendu mon âge avancé, et la multitude, la longue durée et la grandeur de mes souffrances trop supérieures à ma faiblesse, m'avertissent de remplir d'avance mes devoirs, pouvant facilement arriver que la nature de ma dernière maladie m'empêche de les remplir à l'article de la mort. Partant, me considérant sur le point de comparaître au tribunal de l'infaillible vérité et justice, qui est le seul tribunal de Dieu, après une longue et mûre délibération, après avoir prié humblement mon très miséricordieux Rédempteur et terrible Juge qu'il ne

permette pas que je me laisse conduire par la passion, spécialement dans une des dernières actions de ma vie, ni par aucune amertume de cœur, ni par aucune autre affection ou fin vicieuse, mais seulement parce que je juge que c'est mon devoir de rendre témoignage à la vérité et à l'innocence, je fais les deux suivantes déclarations et protestations:

« Premièrement, je déclare et je proteste que la Compagnie de Jésus éteinte n'a donné aucun sujet à sa suppression. Je le déclare et proteste avec cette certitude que peut avoir moralement un Supérieur bien informé de ce qui se passe dans son Ordre.

» Secondement : Je déclare et proteste que je n'ai donné aucun sujet, même le plus léger, à mon emprisonnement. Je le déclare et proteste avec cette souveraine certitude et évidence que chacun a de ses propres actions. Je fais cette seconde protestation seulement parce qu'elle est nécessaire à la réputation de la Compagnie de Jésus éteinte, dont j'étais le Supérieur général.

» Je ne prétends pas, du reste, qu'en conséquence de ces protestations, on puisse juger coupable devant Dieu aucun de ceux qui ont porté dommage à la Compagnie de Jésus ou à moi, comme aussi je m'abstiens d'un semblable jugement. Les pensées de l'homme sont connues de Dieu seul ; lui seul voit les erreurs de l'entendement humain, et discerne si elles sont telles qu'elles excusent le pé-

ché; lui seul pénètre les motifs qui font agir, l'esprit dans lequel on agit, les affections et les mouvements du cœur qui accompagnent l'action ; et puisque de tout cela dépend l'innocence ou la malice d'une action extérieure, j'en laisse tout le jugement à celui qui interrogera les œuvres et sondera les pensées.

« Et pour satisfaire à mon devoir de chrétien, je proteste qu'avec le secours de Dieu j'ai toujours pardonné et que je pardonne sincèrement à ceux qui m'ont tourmenté et lésé : premièrement, par tous les maux dont on a accablé la Compagnie de Jésus et par les rigueurs dont on a usé envers les religieux qui la composaient ; ensuite, par l'extinction de la même Compagnie et par les circonstances qui ont accompagné cette extinction ; enfin, par mon emprisonnement, par les duretés qui y ont été ajoutées et par le préjudice ainsi porté à ma réputation: tous faits publics et notoires dans tout l'univers. Je prie le Seigneur de me par donner d'abord par sa pure miséricorde et par les mérites de Jésus-Christ mes très nombreux péchés; et ensuite de pardonner à tous les auteurs et coopérateurs des maux susdits ; je veux mourir avec ce sentiment et cette prière dans le cœur.

« Finalement, je prie et conjure quiconque verra ces déclarations et protestations de les rendre publiques, autant qu'il le pourra : je l'en prie et conjure

par tous les titres d'humanité, de justice, de charité chrétienne, qui peuvent le persuader de se rendre à mon désir.

Laurent RICCI.
(de ma propre main).

V. Bref de Léon XIII

Sur l'institut et les privilèges de la Compagnie.

« Entre tous les maux dont nous afflige le désordre des choses présentes, nous déplorons les injures des coups portés aux Ordres religieux, malgré la sainteté si haute de leurs fondateurs, malgré l'éclat de leurs travaux dans l'Eglise, malgré l'utilité qu'en retirent les Etats eux-mêmes, malgré les services qu'ils ont rendus de tout temps à la religion, aux arts, et aux bonnes mœurs. Aussi nous est il agréable de les louer à l'occasion comme ils le méritent, et de dire tout haut, nous aussi, la bienveillance dont nous les entourons.

« Une édition nouvelle se fait de l'Institut de la Compagnie de Jésus, et notre cher Fils, Antoine Marie Anderledy nous apprend qu'il n'y manque plus que le dernier volume, où seront les Lettres

Apostoliques accordées à Saint Ignace de Loyola et aux Généraux, ses sucesseurs. L'occasion nous paraît bonne de dire et de déclarer quels sont nos justes sentiments pour cette Compagnie de Jésus si glorieuse.

« Paraisse l'ouvrage qui est en préparation pour l'utilité de la Compagnie et pour son honneur : nous l'approuvons, nous le louons, nous voulons qu'il soit mené sans interruption à une prompte fin. Mais afin que notre affection pour la Compagnie de Jésus éclate à tous les yeux, nous faisons nôtres toutes et chacune des Lettres Apostoliques qui concernent l'érection, l'institution et la confirmation de l'Ordre ; toutes les faveurs accordées par les Pontifes Romains, nos prédécesseurs depuis Paul III, nous les confirmons, Bulles et Brefs, avec tout ce qu'ils contiennent, avec tout ce qui s'ensuit, concessions directes ou participations régulières, privilèges, immunités, exemptions, toutes enfin et chacune des largesses pontificales, nous les voulons en vigueur, et nous les accordons à nouveau.

« Exception est faite toutefois pour les privilèges abrogés, en tout ou en partie, soit par le Concile de Trente, soit par une autre Constitution apostolique... Mais cette exception ne comprend pas le Bref *Dominus ac Redemptor* donné, le 20 juillet 1773, par le Pape Clément XIV : nous dérogeons spécialement et expressément à ce Bref.

« Paissent ces Lettres Apostoliques témoigner de notre amour pour l'illustre Compagnie de Jésus : pour cette société si dévouée à nos prédécesseurs et à nous, mère féconde de tant de saints et de tant de savants, maîtresse de toute doctrine solide et saine, ouvrière ardente de la vigne du Seigneur, et fidèle malgré les plus rudes persécutions à son divin travail.

« Qu'elle vive donc, cette Compagnie de Jésus si méritante, louée par le Concile de Trente lui-même, et glorifiée par nos prédécesseurs; qu'elle vive, et dans le soulèvement actuel du monde contre l'Eglise de Jésus-Christ, qu'elle continue à chercher selon son Institut la plus grande gloire de Dieu et le salut éternel des âmes; — qu'elle vive, et qu'elle s'applique toujours soit à former la jeunesse aux vertus chrétiennes et aux belles-lettres, soit à enseigner d'après le Docteur Angélique la Philosophie et la Théologie.

« Nous cependant, embrassant dans notre tendresse tout un Institut qui nous est si cher, nous accordons au Général et à son Vicaire, nous accordons à chacun des membres de la Compagnie de Jésus la bénédiction apostolique.

« Donné à Rome, auprès de Saint-Pierre, sous l'anneau du Pêcheur, le 13 juillet 1886, la 9e année de notre Pontificat.

✝

M. Card. Ledochowski.

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS ..... I-XIV

CHAP. I — Conjuration des Sociétés secrètes contre la Compagnie de Jésus 1

CHAP. II — Premières hostilités des Cours Bourbonniennes 16

CHAP. III — Clément XIV — Violences royales. Sentence de mort 29

CHAP. IV — Du Bref de Suppression : il est d'inspiration et de rédaction espagnoles 41

CHAP. V — Validité du Bref de Suppression 57

CHAP. VI — Promulgation et Exécution du Bref ... 72

CHAP. VI — Exceptions légales au Bref de Suppression 1. Jésuites de France 86

CHAP. VII — Exceptions légales au Bref de Suppression. 2. Jésuites de Prusse et de Russie 96

CHAP. IX — Le Régime particulier de la Russie-Blanche 109

CHAP. X — Clément XIV autorise les Jésuites Russes 121

CHAP. XI — Faveurs et Frayeurs de Pie VI 132

CHAP. XII — Les hommes et les juges des Tribunaux Romains 149

CHAP. XIII — Organisation de la vie régulière 164

CHAP. XIV — Mouvement Catholique en faveur des Jésuites 182

CHAP. XV — Reconnaissance Officielle de la Compagnie de Jésus 197

CHAP. XVI — La Nouvelle Compagnie. Conclusion.. 235

APPENDICE

I. Bref de Suppression de la Compagnie de Jésus.

II. Commission exécutive.

III. Lettre de la Commission à tous les Evêques.

IV. Protestation au testament du P. Laurent Ricci, général de la Compagnie de Jésus.

V. Bref de S.S. Léon XIII sur l'Institut et les privilèges de la Compagnie de Jésus.

Date Due

11/23 Powers			
5-14-34	[illegible]		
APR -6 1971			

BOSTON COLLEGE
3 9031 020 94515 0

70127
Clave, J.
AUTHOR
Suppression et Survivance de
TITLE
la Compagnie de Jésus
DATE DUE | BORROWER'S NAME

Clave

BOSTON COLLEGE LIBRARY
UNIVERSITY HEIGHTS
CHESTNUT HILL, MASS.

Books may be kept for two weeks and may be renewed for the same period, unless reserved.

Two cents a day is charged for each book kept overtime.

If you cannot find what you want, ask the Librarian who will be glad to help you.

The borrower is responsible for books drawn on his card and for all fines accruing on the same.